

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 30 JUIN 2016

SOMMAIRE

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

- N°2016.06.30. 1 Désignation des représentants du Conseil municipal au sein de l'IMP Louise Michel et de l'APSI
- N°2016.06.30. 2 Désignation d'un représentant du Conseil municipal au Conseil d'administration du collège Jean Jaurès
- N°2016.06.30. 3 Désignation des représentants du Conseil municipal à la commission locale d'information et de surveillance (CLIS) de la société PAPREC

DÉPARTEMENT RESSOURCES

Direction des Finances

- N°2016.06.30. 4 Rapport d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS) - Année 2015
- N°2016.06.30. 5 Rapport sur l'utilisation du Fonds de solidarité des communes de la région d'Ile-de-France (FSRIF) - Année 2015

Direction des Relations Humaines

- N°2016.06.30. 6 Modification du tableau des effectifs 2016
- N°2016.06.30. 7 Approbation de la convention entre la Ville de Pantin et le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) relative au recours au service social du travail

Direction des Affaires juridiques, des Achats et des Marchés Publics

- N°2016.06.30. 8 Autorisation du Conseil municipal au Maire à accorder une délégation de signature à M. Jean-Louis Heno, Directeur général des services et à M. Frédéric Jalier, Directeur général adjoint des services en charge du département Ressources, en qualité de représentants du pouvoir adjudicateur
- N°2016.06.30. 9 Avenant n° 1 au lot n° 1 du marché relatif au bail d'entretien et de travaux neufs de la voirie et réseaux divers
- N°2016.06.30. 10 Avenant n° 1 au lot n° 4 du marché d'aménagement du parc central du serpent quartier des courtilières
- N°2016.06.30. 11 Avenant n° 1 au lot n° 5 du marché d'aménagement du parc central du serpent quartier des courtilières
- N°2016.06.30. 12 Avenant n° 1 au lot n° 6 du marché d'aménagement du parc central du serpent quartier des courtilières
- N°2016.06.30. 13 Marché relatif à la dotation vestimentaire pour les agents de la Ville de Pantin pour les années 2016-2017-2018
- N°2016.06.30. 14 Marché relatif à l'acquisition, la location et la maintenance de solutions d'impressions multifonctions pour les années 2016-2017-2018-2019

- N°2016.06.30. 15 Concours Restreint de maîtrise d'oeuvre pour la construction de l'école élémentaire Diderot à Pantin
- N°2016.06.30. 16 Concours restreint de maîtrise d'oeuvre pour la construction d'un équipement scolaire ZAC du Port à Pantin

DÉPARTEMENT DÉVELOPPEMENT URBAIN DURABLE

- N°2016.06.30. 17 PRU des Quatre-Chemins. Approbation de la convention de participation financière aux dépenses d'ingénierie avec ICF La Sablière
- N°2016.06.30. 18 PRU des Quatre-Chemins- Approbation de la convention de participation financière aux dépenses d'ingénierie avec Pantin Habitat
- N°2016.06.30. 19 PRU des Quatre-Chemins. Approbation de la convention de participation financière aux dépenses d'ingénierie avec Vilogia
- N°2016.06.30. 20 PRU intercommunal des Quatre-Chemins. Approbation de la convention de groupement de commandes relative à l'étude intercommunale déplacements, circulation, stationnement avec Plaine Commune
- N°2016.06.30. 21 PRU intercommunal des Quatre-Chemins. Approbation de la convention de groupement de commande relative à l'étude intercommunale activité, artisanat, commerce, avec Est Ensemble et Plaine Commune
- N°2016.06.30. 22 PRU 2 intercommunal des Quatre-Chemins. Approbation du protocole de préfiguration relatif au NPRU de Plaine Commune

Direction de l'Aménagement et du Commerce

- N°2016.06.30. 23 Label Qualité - convention de partenariat pour la préparation de l'édition 2016 du label.
- N°2016.06.30. 24 ZAC des Grands Moulins - Prolongation de la garantie communale d'emprunt à la SEMIP - prêt souscrit auprès de la Caisse d'Epargne

Direction de l'Habitat et du Logement

- N°2016.06.30. 25 Demande de garantie d'emprunt par le bailleur Sofilogis pour l'opération de construction en VEFA de 15 logements sociaux situés 5-5 bis rue Honoré d'Estienne d'Orves
- N°2016.06.30. 26 Demande de garantie d'emprunt pour l'opération de construction en VEFA de 15 logements PLS PLUS PLAI située 72 rue Cartier Bresson par le bailleur France Habitation

Direction de l'Urbanisme

- N°2016.06.30. 27 ZAC de l'Hôtel de Ville - Rétrocession à la commune par Sequano Aménagement de 5 lots de volume et de 11 parcelles
- N°2016.06.30. 28 ZAC Centre Ville - Approbation du protocole transactionnel avec M. Girard
- N°2016.06.30. 29 Acquisition par la commune d'un immeuble situé 10 rue Sainte Marguerite - parcelle cadastrée I n°49 (lot 7)
- N°2016.06.30. 30 Acquisition par la commune d'un immeuble situé 10 rue Sainte Marguerite - parcelle cadastrée I n°49 (lot 14)

- N°2016.06.30. 31 Remboursement de la dette de la Société CFI dans le cadre de l'acquisition par la Commune du lot de copropriété n°33, situé 2 rue Sainte Marguerite
- N°2016.06.30. 32 Dispositif Intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne - Cession par la Ville de Pantin à la SOREQA de l'ensemble des lots qu'elle possède au sein de l'immeuble sis 4 rue Méhul (parcelle cadastrée AF n°82)
- N°2016.06.30. 33 Cession par la commune des lots n°15 et 43 du 15 rue Berthier (parcelle cadastrée I n°57)
- N°2016.06.30. 34 Cession d'un terrain sis 6/10 rue Marie-Thérèse (parcelle Z n°38, Z n°39 et Z n°40) à l'association A.I.E.E
- N°2016.06.30. 35 Autorisation donnée à l'association d'aide à l'instruction, l'éducation et l'éveil (A.I.E.E) en vue de déposer une demande de permis de construire - Propriété située 6 à 10 rue Marie Thérèse - parcelles cadastrées section Z N° 38, N° 39 et N° 40.
- N°2016.06.30. 36 Autorisation de dépôt d'une demande de permis de construire valant permis de démolir et valant ACAM ERP - Propriété située 33 rue François Arago - parcelle cadastrée section V N° 84
- N°2016.06.30. 37 Autorisation de dépôt d'une demande de permis de démolir - Propriété située 47 rue Gabrielle Josserand - parcelle cadastrée section E N° 92
- N°2016.06.30. 38 Autorisation de dépôt d'une demande de déclaration préalable, propriété située 43 rue Formagne/ avenue Anatole France, parcelles cadastrées section Y N° 132 et N° 138.

DÉPARTEMENT CITOYENNETÉ ET DÉVELOPPEMENT DE LA PERSONNE

Direction du Développement Socio-Culturel

- N°2016.06.30. 39 Convention avec le comité Départemental du tourisme relative à l'édition 2016 de l'opération "L'été du Canal"
- N°2016.06.30. 40 Convention de partenariat 2016 entre la Ville de Pantin et la Ville de Paris pour l'intégration au dispositif "Pass Jeunes"

Direction de la Citoyenneté, des Sports et de la Tranquillité Publique

- N°2016.06.30. 41 Adoption des tarifs de location des équipements sportifs applicables aux clubs et organismes locaux et extérieurs
- N°2016.06.30. 42 Adoption des tarifs des activités sportives. Année 2016/2017 - École municipale d'initiation sportive (EMIS) et baby club

DÉPARTEMENT SOLIDARITÉS ET PROXIMITÉ

Direction Petite Enfance et Familles

- N°2016.06.30. 43 Convention d'objectifs entre l'association IEPC Institut d'Education et de Pratiques Citoyennes et la Ville de Pantin

DÉPARTEMENT PATRIMOINE, PARTICIPATION ET CADRE DE VIE

- N°2016.06.30. 44 Charte territoriale de Gestion Urbaine et Sociale de proximité et Programme territorial d'actions d'Est Ensemble

N°2016.06.30. 45 Substitution au sein du SIGEIF de l'Etablissement Public Territorial 12 "grand Orly Val-de-Bièvre Seine Amont" à la commune de Morangis et de la communauté d'agglomération "Communauté Paris-Saclay" à la commune d'Orsay

Direction des Espaces Publics

N°2016.06.30. 46 Définition du zonage des terrasses / étalages sur les nouveaux espaces publics

N°2016.06.30. 47 Demande de subvention relative à l'éclairage public au SIPPAREC

Direction de la Voirie et des Déplacements

N°2016.06.30. 48 Dénomination du futur mail piétons situé dans la ZAC des grands Moulins

N°2016.06.30. 49 Convention de mise à disposition et d'utilisation de terrain en vue de l'aménagement du Parc Diderot entre l'OGIF et la Ville de Pantin

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

N°2016.06.30. 50 Approbation de la démarche d'évaluation des politiques publiques

Information

N°2016.06.30. 51 Décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales

La séance est ouverte sous la présidence de M. Kern à 19 h 07.

(Il est procédé à l'appel par M. Darbadie).

M. le Maire - Nous avons le quorum et pouvons valablement délibérer. L'ordre du jour appelle trois premières notes sur un complément de désignation suite à la réorganisation de l'exécutif de notre Conseil municipal.

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

N°2016.06.30. 1 Désignation des représentants du Conseil municipal au sein de l'IMP Louise Michel et de l'APSI

M. le Maire - La Ville de Pantin est appelée, par les compétences qu'elle exerce, à siéger dans divers organismes extérieurs, et notamment au sein des associations.

Suite aux évolutions de délégation, résultant notamment de l'élection de nouveaux adjoints lors de la séance du 17 mars 2016, il est proposé de modifier certaines de ces nominations afin de les mettre en cohérence.

Il en est ainsi des membres du Conseil municipal appelés à siéger aux Comité de gestion de l'Institut Médico-Psycho-Pédagogique Louise Michel, ainsi que du représentant de la commune au Conseil d'administration de l'association « Prévention, soin et insertion » (APSI), désormais gestionnaire du Centre Médico-Psycho-Pédagogique

Il est proposé au Conseil municipal :

DE DESIGNER M. Vincent Loiseau comme représentant de la commune au sein du comité de gestion de l'Institut Médico-Psycho-Pédagogique Louise Michel, en remplacement de Mme Sonia Ghazouani-Ettih ;

DE DESIGNER M. Vincent Loiseau comme représentant de la commune au conseil d'administration de l'association « Prévention, soin et insertion ».

Y a-t-il des interventions ?

Quelqu'un souhaite-t-il un vote à bulletins secrets ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 24 juin 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 07.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. ZANTMAN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, Mme PINAULT, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. ZANTMAN
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme KERN, M. PERRUSSOT, M. SEGAL-SAUREL, M. CLEREMBEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG

Secrétaire de séance : M. Grégory DARBADIE

N° DEL20160630_1

**OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'IMP
LOUISE MICHEL ET DE L'APSI**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-33 ;

Vu les statuts des associations mentionnées ci-après ;

Vu la délibération n° 20140403-28 en date du 3 avril 2014, procédant à diverses nominations au sein des associations ;

Vu la délibération n° 20141217_20 en date du 17 décembre 2014, transférant la gestion du CMPP à l'association APSI ;

Considérant les changements de délégation résultant notamment de l'élection de nouveaux adjoints au cours de la séance du 17 mars 2016 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DESIGNE M. Vincent Loiseau comme représentant de la commune au sein du comité de gestion de l'Institut Médico-Psycho-Pédagogique Louise Michel, en remplacement de Mme Sonia Ghazouani-Ettih ;

DESIGNE M. Vincent Loiseau comme représentant de la commune au conseil d'administration de l'association « Prévention, soin et insertion ».

N°2016.06.30. 2 Désignation d'un représentant du CONSEIL MUNICIPAL au Conseil d'administration du collège Jean Jaurès

M. le Maire - Par les compétences qu'elle exerce, la Ville de Pantin est appelée à siéger dans divers organismes extérieurs, et notamment dans les Conseils d'Administration des établissements secondaires.

Considérant que M. Alain Periès, désigné représentant suppléant de la commune au sein du collège Jean-Jaurès par la délibération n° 20141120_29, siège également en qualité de représentant de l'Établissement Public Territorial Est Ensemble au sein de ce même collège, il convient donc de le remplacer.

Il est proposé au Conseil municipal :

DE DESIGNER Mme Leïla SLIMANE comme représentante suppléante de la commune au sein du Conseil d'Administration du collège Jean Jaurès, en remplacement de M. Alain Periès.

Avez-vous des remarques ?

Souhaitez-vous un vote à bulletins secrets ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2016

LE Conseil municipal, légalement convoqué le 24 juin 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 07.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, Mme BERLU, M. ZANTMAN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOUN, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, Mme PINAULT, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme BERLU
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. ZANTMAN
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

M. MONOT, Mme KERN, M. PERRUSSOT, M. SEGAL-SAUREL, M. CLEREMBEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : M. Grégory DARBADIE

N° DEL20160630_2

OBJET: DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE JEAN JAURÈS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-33 ;

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.421-4, R.421-14 et R.421-37 ;

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, modifiée, complétant la loi N°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétence entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu le décret n°2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif, notamment à la composition des conseils d'administration des établissements public locaux d'enseignement ;

Vu la délibération n°2014.11.20_29 du Conseil municipal en date du 20 novembre 2014, désignant M. Alain Periès en qualité de représentant suppléant au sein du Conseil d'administration du collège Jean Jaurès ;

Considérant qu'il convient de pourvoir à son remplacement au sein de cette instance ;

Considérant les propositions de candidatures ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DESIGNE Mme Leïla SLIMANE comme représentante suppléante de la commune au sein du Conseil d'Administration du collège Jean Jaurès, en remplacement de M. Alain Periès.

N°2016.06.30. 3 Désignation des représentants du Conseil municipal à la commission locale d'information et de surveillance (CLIS) de la société PAPREC

M. le Maire - La note 3 propose de désigner les représentants du Conseil municipal à la commission locale d'information et de surveillance de la société PAPREC. Il vous est proposé de désigner Mme Nicolas en qualité de représentant titulaire, et M. Lebeau en tant que représentant suppléant.

Y a-t-il des remarques ?

Souhaitez-vous un vote à bulletins secrets ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 24 juin 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 07.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, Mme BERLU, M. ZANTMAN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, Mme PINAULT, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme BERLU
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. ZANTMAN
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

M. MONOT, Mme KERN, M. PERRUSSOT, M. SEGAL-SAUREL, M. CLEREMBEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : M. Grégory DARBADIE

OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL À LA COMMISSION LOCALE D'INFORMATION ET DE SURVEILLANCE (CLIS) DE LA SOCIÉTÉ PAPREC

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.125-1, R.125-5 et 6 ;

Vu la délibération n° 2014.04.03_35 en date du 3 avril 2014 désignant M. Bruno Clérembeau, représentant titulaire de la commune et M. Alain Periès, représentant suppléant ;

Considérant les changements de délégation résultant notamment de l'élection de nouveaux adjoints au cours de la séance du 17 mars 2016, il convient de désigner des nouveaux représentants à ladite commission ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DESIGNE Mme Charline NICOLAS, 10^{ème} Adjointe au Maire en qualité de représentante titulaire à la Commission Locale d'Information et de Surveillance, en remplacement de M. Bruno CLEREMBEAU ;

DESIGNE M. Philippe LEBEAU, Conseiller municipal en qualité de représentant suppléante à la Commission Locale d'Information et de Surveillance en remplacement de M. Alain PERIES.

DÉPARTEMENT RESSOURCES

Direction des Finances

N°2016.06.30.04 Rapport d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS)
- Année 2015

M. le Maire - Nous passons maintenant à la direction des finances avec deux rapports habituels. Ce sont des rapports de pure forme dont nous devons prendre acte mais que nous devons présenter au Conseil municipal. Je laisse la parole à Alain Peries.

M. PERIES - La première note concerne le rapport d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale. Il nous faut préciser chaque année à quoi elle a servi. Vous avez la liste. Elle a principalement servi dans le cadre du quartier des Quatre-Chemins, de l'église Sept-Arpents, de l'avenue des Courtillières, de Pantin et Petit-Pantin et de la ZUS des Courtillières, autrement dit pour l'ensemble des quartiers de la Ville pour un total de 2 139 834 €.

L'article L.1111-2 du code général des collectivités territoriales prévoit, pour les communes ayant bénéficié, au cours de l'exercice précédent de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, que soit présenté au Conseil municipal avant la fin du deuxième trimestre suivant la clôture de cet exercice un rapport retraçant les actions de développement social urbain entreprises au cours de cet exercice et les moyens qui y sont affectés.

La Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale est une composante de la Dotation Globale de Fonctionnement des communes (DGF). Elle a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines de plus de 10 000 habitants. Les communes sont classées en fonction d'un indice synthétique de ressources et de charges. Cet indice établi et fourni par la Préfecture se décompose de la manière suivante :

- 45% calculé sur le potentiel financier (pour Pantin, données 2015 : 1 740,20 euros / habitant)
- 15% calculé sur le nombre de logements sociaux (8 559 logements sociaux)
- 30% calculé sur le nombre de ménages percevant des aides au logement (APL) (16 622 ménages)
- 10% calculé sur le revenu moyen constaté dans la commune (11 646 euros)

En 2015, avec un indice synthétique de 1,102, la Ville de Pantin se classe au 444^{ème} rang (sur 742 communes éligibles) et a ainsi bénéficié d'une dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale d'un montant de 2 139 834 €. Les principaux domaines d'intervention en 2015 se répertorient de la façon suivante :

Domaine	Localisation	Nature des opérations	Coût total	Dont DSU	%
Aménagement	Quartier des Chemins 4	Zac Villette 4 Chemins	1 842 355 €	790 273 €	43%
Logement	Quartier des Chemins – 4 Méhul 4	Participation Habitat Indigne	1 930 000 €	827 868 €	43%
Voirie	Église-Sept Arpents	Requalification rue Rouget de L'Isle	107 968 €	46 313 €	43%
Voirie	ZUS des Courtillières	Aménagement de la Zone de renouvellement urbain	260 178 €	111 603 €	43%
Environnemental	Pantin et haut Pantin	Stabilisation du talus du Bel Air et fontis	802 802 €	344 360 €	43%
Espace public	ZUS des Courtillières	Aménagement du Parc des Courtillières	45 270 €	19 417 €	43%
Total			4 988 573 €	2 139 834 €	43%

M. le Maire - Merci.

La 3^{ème} commission a pris acte

Y a-t-il des remarques sur ce rapport ?

Je vous remercie d'en prendre acte.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 24 juin 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 07.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, Mme BERLU, M. ZANTMAN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOUN, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, Mme PINAULT, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme BERLU
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. ZANTMAN
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

M. MONOT, Mme KERN, M. PERRUSSOT, M. SEGAL-SAUREL, M. CLEREMBEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : M. Grégory DARBADIE

OBJET : RAPPORT D'UTILISATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITÉ URBAINE ET DE COHÉSION SOCIALE (DSUCS) - ANNÉE 2015 (Id webdelib : 1512)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1111-2 ;

Considérant que la Ville a bénéficié au titre de l'exercice 2015, de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale pour un montant de 2 139 834 € ;

Considérant que cette dotation a permis la réalisation de diverses actions, synthétiquement retracées dans le tableau joint ci-dessous :

Domaine	Localisation	Nature des opérations	Coût total	Dont DSU	%
Aménagement	Quartier des 4 Chemins	Zac Vilette 4 Chemins	1 842 355 €	790 273 €	43%
Logement	Quartier des 4 Chemins – 4 Méhul	Participation Habitat Indigne	1 930 000 €	827 868 €	43%
Voirie	Église Sept Arpents	Requalification rue Rouget de L'Isle	107 968 €	46 313 €	43%
Voirie	ZUS des Courtillières	Aménagement de la Zone de renouvellement urbain	260 178 €	111 603 €	43%
Environnemental	Pantin et haut Pantin	Stabilisation du talus du Bel Air et fontis	802 802 €	344 360 €	43%
Espace public	ZUS des Courtillières	Aménagement du Parc des Courtillières	45 270 €	19 417 €	43%
Total			4 988 573 €	2 139 834 €	43%

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

PREND ACTE du rapport sur l'utilisation de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS) pour l'année 2015.

N°2016.06.30.05 Rapport sur l'utilisation du Fonds de solidarité des communes de la région d'Île-de-France (FSRIF) - Année 2015

M. PERIES - Le principe est le même mais une erreur matérielle s'est glissée dans la note. Dans le tableau qui vous a été transmis, il faut lire « dont FSRIF » et non pas « dont DSU » puisque c'est le montant du FSRIF qui a été répercuté pour un total d'un 1 651 319 €, là encore sur la ZUS des Courtilières, le quartier des Quatre Chemins et le stade Marcel Cerdan.

Les communes d'Île-de-France sont classées en fonction d'un indice synthétique de ressources et de charges.

Sont éligibles au reversement les communes d'Île-de-France dont la population DGF au 1er janvier 2015 est supérieure à 5 000 habitants et dont la valeur de l'indice synthétique (IS) est supérieure à l'IS médian de l'ensemble des communes d'Île-de-France qui est de 1,171430 en 2015.

La définition de l'indice synthétique s'appuie sur trois critères mis en œuvre sous forme de ratios pondérés :

- le rapport entre le potentiel financier moyen par habitant régional et celui de la commune, pour 50% de l'indice ;
- le rapport entre la proportion de logements sociaux dans le total des logements de la commune et la proportion moyenne régionale, pour 25% ;
- le rapport entre le revenu moyen par habitant régional et le revenu par habitant de la commune, pour 25%.

Afin de concentrer le bénéfice des attributions au titre du fonds sur les communes les plus en difficulté, un coefficient multiplicateur (allant de 4 à 0,5) est appliqué à l'indice synthétique ainsi obtenu.

Pour l'exercice 2015, selon ces critères, la ville de Pantin dont l'indice synthétique est de 1,17 a été classée au 169^{ème} rang sur 171 communes éligibles. Elle a ainsi bénéficié d'une attribution du Fonds de solidarité des communes de la région d'Île-de-France d'un montant de 1 651 319 €, dont les principaux domaines d'intervention en 2015 se répartissent de la façon suivante :

Domaine	Localisation	Nature des opérations	Coût total	Dont FSRIF	%
Voirie	ZUS des Courtilières	Aménagement de la rue Marcel Cachin	1 978 539 €	963 239 €	49%
Équipement sportif	Stade Marcel Cerdan	Création d'un terrain synthétique	1 366 709 €	665 374 €	49%
Espace public	Quartier des 4 Chemins	Requalification du parc Diderot	46 639 €	22 706 €	49%
Total			3 391 887 €	1 651 319 €	49%

Il est proposé au Conseil municipal :

DE PRENDRE ACTE du rapport retraçant les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie, financées par le fonds de solidarité des communes de la région d'Île-de-France pour l'année 2015.

La 3^{ème} commission a pris acte

M. le Maire - Avez-vous des questions sur l'utilisation du FSRIF ?

Je vous remercie d'en prendre acte.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 24 juin 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 07.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, Mme BERLU, M. ZANTMAN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, Mme PINAULT, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme BERLU
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. ZANTMAN
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
Mme RAGUENEAU-GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

M. MONOT, Mme KERN, M. PERRUSSOT, M. SEGAL-SAUREL, M. CLEREMBEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : M. Grégory DARBADIE

OBJET : RAPPORT SUR L'UTILISATION DU FONDS DE SOLIDARITÉ DES COMMUNES DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE (FSRIF) - ANNÉE 2015 (Id webdelib : 1513)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2531-12 à 16, relatifs au fonds de solidarité des communes de la région d'Île-de-France ;

Considérant que la Ville a bénéficié pour l'exercice 2015 du fonds de solidarité des communes de la région d'Île-de-France ;

Considérant que ce fonds de solidarité s'élève, pour l'exercice 2015 à 1 651 319 euros ;

Considérant que ce fonds a permis la réalisation de diverses actions, synthétiquement retracées dans le tableau joint ci-dessous :

Domaine	Localisation	Nature des opérations	Coût total	Dont FSRIF	%
Voirie	ZUS des Courtilières	Aménagement de la rue Marcel Cachin	1 978 539 €	963 239 €	49%
Équipement sportif	Stade Marcel Cerdan	Création d'un terrain synthétique	1 366 709 €	665 374 €	49%
Espace public	Quartier des 4 Chemins	Requalification du parc Diderot	46 639 €	22 706 €	49%
Total			3 391 887 €	1 651 319 €	49%

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

PREND ACTE du rapport retraçant les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie, financées par le fonds de solidarité des communes de la région d'Île-de-France pour l'année 2015.

Direction des Relations Humaines

N°2016.06.30.06 Modification du tableau des effectifs 2016

M. le Maire - Nous passons à la modification du tableau des effectifs comme nous en avons dans presque chaque Conseil municipal. Il s'agit, comme d'habitude, de faire les adaptations en fonction de l'activité des services, des départs et des recrutements d'agents, des modifications législatives en matière de recrutement, des avancements de grade et des promotions internes. Cette modification du tableau des effectifs ci-dessous a été adoptée à l'unanimité du Comité technique.

Avis favorable de la 1^{ère} commission

Y-a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	Tableau des effectifs au 1/06/2016			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES	
		EFFECTIFS BUDGETAIRES		TOTAL		AGENTS TITULAIRES ET NON TITULAIRES
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLETS	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLETS			
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)						
DIRECTEUR GAL40 A 80.000	A	1	0	1	1	
D.G.A 40 A 150.000	A	5	0	5	5	
COLLABORATEUR(TRICE) DE CABINET	A	3	0	3	3	
Sous total (a)		9	0	9	9	
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)						
ADMINISTRATEUR GENERAL	A	0	0	0	0	
ADMINISTRATEUR HORS CLASSE	A	3	0	3	3	
ADMINISTRATEUR	A	3	0	3	3	
DIRECTEUR TERRITORIAL	A	9	0	9	9	
ATTACHE PRINCIPAL	A	12	0	12	12	
ATTACHE	A	54	3	57	57	
REDACTEUR PPAL 1E CL	B	17	0	17	18	
REDACTEUR PPAL 2E CL	B	2	0	2	2	
REDACTEUR	B	22	0	22	22	
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL 1E CL	C	35	0	35	35	
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL 2E CL	C	22	0	22	22	
ADJOINT ADMINISTRATIF 1E CL	C	45	0	45	45	
ADJOINT ADMINISTRATIF 2E CL	C	54	2	56	54	
Sous total (b)		290	5	295	282	
FILIERE TECHNIQUE (c)						
INGENIEUR EN CHEF CL EXCEP	A	0	0	0	0	
INGENIEUR EN CHEF CL NORMALE	A	4	0	4	4	
INGENIEUR PRINCIPAL	A	6	0	6	6	
INGENIEUR	A	11	0	11	11	
TECHNICIEN PPAL 1E CL	B	10	1	11	10	
TECHNICIEN PPAL 2E CL	B	7	1	8	7	
TECHNICIEN	B	20	0	20	20	
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	52	0	52	52	
AGENT DE MAITRISE	C	51	0	51	51	
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1E CL	C	15	0	15	15	
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2E CL	C	28	0	28	28	
ADJOINT TECHNIQUE 1E CL	C	95	30	125	125	
ADJOINT TECHNIQUE 2E CL	C	227	1	228	228	
Sous total (c)		542	33	575	557	

FILIERE SOCIALE (d)					
CONSEILLER SOCIO EDUCATIF	A	2	0	2	2
ASSISTANT SOCIO EDUCATIF PPAL	B	10	0	10	10
ASSISTANT SOCIO EDUCATIF	B	11	0	11	11
EDUCATEUR TERR. PPAL JEUNES ENFANTS	B	15	1	16	15
EDUCATEUR TER JEUNES ENFANTS	B	9	0	9	9
AGENT SOCIAL PPAL 1E CL	C	2	0	2	1
AGENT SOCIAL PPAL 2E CL	C	13		13	13
AGENT SOCIAL DE 1E CL	C	13	0	13	13
AGENT SOCIAL DE 2E CL	C	0	0	0	0
AGENT SPEC ECOLES MAT PPAL 1E CL	C	3	0	3	3
AGENT SPEC ECOLES MAT PPAL 2E CL	C	20	0	20	20
AGENT SPEC ECOLES MAT. 1E CL	C	12	0	12	12
AGENT SPEC. ECOLES MAT. 2E CL	C	0	0	0	0
Sous total (d)		115	1	116	109
FILIERE MEDICO SOCIALE (e)					
CADRE TER. DE SANTE INF REED.MT	A	2	0	2	2
MEDECIN TERR. HORS CLASSE	A	2	0	2	0
PSYCHOLOGUE TERR. HORS CLASSE	A	1	0	1	0
PSYCHOLOGUE TERR. CL NORMALE	A	2	9	11	11
PUERICULTRICE CADRE SUP. SANTE	A	1	0	1	1
PUERICULTRICE CADRE DE SANTE	A	2	0	2	2
PUERICULTRICE CLASSE SUP.	A	1	0	1	1
PUERICULTRICE CLASSE NORMALE	A	1	0	1	1
INFIRMIER TERR. SOINS GENERAUX H CLASSE	A	5	0	5	5
INFIRMIER TERR. SOINS GENERAUX CL SUP	A	1	0	1	1
INFIRMIER TERR. SOINS GENERAUX CL NORMALE	A	8	0	8	8
INFIRMIER TERR. CL SUPERIEURE	B	2	0	2	2
INFIRMIER TERR. CL NORMALE	B	0	0	0	0
TECHNICIEN PARAMEDICO CL. SUPERIEURE	B	0	1	1	1
TECHNICIEN PARAMEDICO .CL. NORMALE	B	0	0	0	2
AUXILIAIRE DE SOINS PPAL 1E CL	C	0	0	0	0
AUXILIAIRE DE SOINS PPAL 2E CL	C	6	0	6	6
AUXILIAIRE DE SOINS DE 1E CL	C	7	0	7	7
AUXILIAIRE DE SOINS DE 2E CL	C	0	0	0	0
AUXILIAIRE PUERICULTURE PPAL 1E CL	C	6	0	6	6
AUXILIAIRE PUERICULTURE PPAL 2E CL	C	17	0	17	17
AUXILIAIRE PUERICULTURE 1E CL	C	31	0	31	31
Sous total (e)		95	10	105	104
FILIERE MEDICO TECHNIQUE (f)					
ASSIST TERR. MEDICO. TEC CL SUP.	B	1	0	1	1
ASSIST. TERR. MEDICO. TEC CL NORMALE	B	2	0	2	2
Sous total (f)		3	0	3	3

FILIERE SPORTIVE(g)						
CONSEILLER TERR. DES A.P.S. PPAL 2E CL.	A	1	0	1	0	
EDUCATEUR DES A.P.S. PPAL 1E CL.	B	2	0	2	2	
EDUCATEUR DES A.P.S. PPAL 2E CL.	B	1	0	1	1	
EDUCATEUR DES A.P.S.	B	4	0	4	4	
Sous total (g)		9	0	9	7	
FILIERE CULTURELLE(h)						
PROFESSEUR ART. HORS CLASSE	A	0	0	0	0	
PROFESSEUR ART. CLASSE NORMALE	A	0	0	0	0	
CONSERVATEUR EN CHEF DU PATRIMOINE	A	1	0	1	1	
CONSERVATEUR EN CHEF BIBLIOTHEQUE	A	0	0	0	0	
CONSERVATEUR BIBLIOTHEQUE	A	0	0	0	0	
ATTACHE CONSERV. PAT.	A	3	0	3	3	
BIBLIOTHECAIRE	A	1	0	1	1	
ASSISTANT TERR. ENS. ARTISTIQUE PPAL 1E CL.	B	0	0	0	0	
ASSISTANT TERR. ENS. ARTISTIQUE PPAL 2E CL.	B	0	0	0	0	
ASSISTANT TERR. ENS. ARTISTIQUE	B	0	0	0	0	
ASSISTANT CONS PPAL 1E CL.	B	0	0	0	0	
ASSISTANT CONS PPAL 2E CL.	B	0	0	0	0	
ASSISTANT DE CONSERVATION	B	0	0	0	0	
ADJOINT DU PATRIMOINE PPAL 1E CL.	C	1	0	1	1	
ADJOINT DU PATRIMOINE 1E CL.	C	1	0	1	1	
ADJOINT DU PATRIMOINE 2E CL.	C	1	0	1	1	
Sous total (h)		8	0	8	8	
FILIERE ANIMATION (i)						
ANIMATEUR PPAL 1E CL.	B	9	0	9	9	
ANIMATEUR PPAL 2E CL.	B	3	0	3	3	
ANIMATEUR	B	28	2	30	30	
ADJOINT D'ANIMATION PPAL 1E CL.	C	23	0	23	23	
ADJOINT D'ANIMATION PPAL 2E CL.	C	9	0	9	9	
ADJOINT D'ANIMATION 1E CL.	C	6	47	53	53	
ADJOINT D'ANIMATION 2E CL.	C	111	20	131	131	
Sous total (i)		189	69	258	258	

FILIERE POLICE (j)					
CHEF SERVICE DE PM PPAL 1E CL	B	1	0	1	1
CHEF SERVICE DE PM PPAL 2E CL	B	0	0	0	0
CHEF SERVICE DE PM	B	1		1	1
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	6	0	6	6
BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE	C	11	0	11	10
GARDIEN DE POLICE MUNICIPALE	C	11	0	11	7
Sous total (j)		30	0	30	25
EMPLOIS NON CITES (k)					
CHIRURGEN DENTISTE	A	1	4	5	2
MEDECIN	A	5	60	65	59
MEDECIN DIRECTEUR CMPP	A	0	0	0	1
MEDECIN DIRECTEUR DES CM	A	1	0	1	1
CONSEILLER CONJUGAL OMS	B	1	0	1	1
MA SSEUR KINESITHERAPEUTE	B	2	0	2	2
ORTHOPTISTE	B	0	1	1	0
PEDICURE	B	0	1	1	0
ENSEIGNANT D'APS	B	0	37	37	47
MONITEUR SPECIALISE DES APS	B	0	5	5	3
MONITEUR D'APS	B	0	9	9	3
PIGISTE	B	0	6	6	9
ASSITANTE MATERNELLE	C	17	0	17	17
ANIMATEUR(TRICE) SURVEILLANT(E)	C	24	0	24	28
Sous total (k)		51	123	174	172
TOTAL GENERAL		1341	241	1582	1534

TABLEAU DES EMPLOIS AIDES					EFFECTIFS POURVUS
APPRENTI		20	0	20	5
EMPLOIS AIDES (CAE, CUI,...)		15	0	15	2
SERVICE CIVIQUE		10	0	10	0
TRAVAIL D'INTERET GENERAL		10	0	10	0
EMPLOIS D'AVENIR		50	0	50	25
EMPLOIS RELAIS		2	0	2	0
TOTAL		107	0	107	32

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 24 juin 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 07.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, Mme BERLU, M. ZANTMAN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOUN, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, Mme PINAULT, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme BERLU
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. ZANTMAN
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
Mme RAGUENEAU-GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

M. MONOT, Mme KERN, M. PERRUSSOT, M. SEGAL-SAUREL, M. CLEREMBEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : M. Grégory DARBADIE

N° DEL20160630_6

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2016 (Id webdelib : 1528)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Budget Primitif 2016 de la Ville de Pantin ;

Vu les comités techniques du 15 décembre 2015 approuvant le plan de stage selon les critères définis d'ancienneté et de manière de servir et du 28 juin 2016 approuvant la modification du tableau des effectifs ;

Considérant la nécessité de modifier le tableau annuel des effectifs afin de prendre en considération les réussites à concours des agents, les changements de filière suite à reclassement, ainsi que les intégrations directes suite au troisième plan de stage ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le tableau des effectifs ;

AUTORISE M. le Maire à inscrire les dépenses correspondantes au Budget de la Ville ;

DIT que l'ensemble des postes permanents sont susceptibles d'être occupés par des agents non titulaires sauf les postes permanents de la filière police municipale. Le recours aux agents non titulaires ne se faisant qu'en respectant la législation.

N°2016.06.30.07 Approbation de la convention entre la Ville de Pantin et le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) relative au recours au service social du travail

M. le Maire - La convention présentée dans la note 7 a reçu un avis unanime du Comité technique. Il s'agit d'une convention passée avec le Centre interdépartemental de gestion, relative au recours au service social du travail. La santé et la sécurité au travail des agents constituent un des axes essentiels de la politique RH de la Ville.

Aujourd'hui, la Ville de Pantin renforce le dispositif en matière de prévention de risque professionnels coordonné au sein du pôle vie au travail de la direction des relations humaines. A ce titre les professionnels ont des rôles complémentaires permettant progressivement d'apporter une approche pluridisciplinaire facilitant l'appui aux encadrants :

- Le conseiller en prévention des risques professionnels : il est chargé de contribuer à l'amélioration de la sécurité et des conditions de travail des agents de la collectivité. Il participe à l'analyse des risques professionnels et des causes des accidents de service et de travail, notamment par sa participation aux enquêtes et à la visite des sites. Il intervient dans le champ de la prévention, plus précisément lors de l'établissement de la fiche relative aux risques professionnels ;
- deux agents chargés des fonctions d'inspection : conformément à la délibération du 1er octobre 2015, un audit réglementaire sur les enjeux santé/ sécurité est en cours de réalisation et sera finalisé en novembre 2016 et les missions d'inspection démarreront à partir de 2017 sur 4 ans ;
- des assistants de prévention (mise en place prochaine), notamment dans le cadre du déploiement du document unique d'évaluation des risques professionnels ;
- un médecin de prévention : la Ville a récemment passé une convention qui lui permet depuis le 1er avril d'avoir des prestations d'un médecin de prévention.

Afin de poursuivre l'amélioration de la qualité de vie au travail des agents pantinois, la collectivité souhaite faire appel au Centre interdépartemental de gestion (CIG) pour bénéficier de prestations de service social du travail. Jusqu'à son départ l'assistante sociale faisait partie des effectifs de la Ville. Cette nouvelle solution présente l'avantage de disposer d'un professionnel rattaché à une équipe spécialisée, connaissant les collectivités locales et l'ensemble des dispositifs sociaux et leurs évolutions. Ainsi, l'assistant(e) social(e) bénéficiera d'un soutien opérationnel du CIG et de ressources en termes d'informations, nécessaires au bon déroulement de sa fonction et distinct du service social de secteur. Soumis(e) au secret professionnel, l'assistant(e) social(e) assure un rôle indispensable pour écouter, analyser la situation et accompagner les agents dans la résolution de leurs difficultés.

La Ville de Pantin et le CIG sont en train de finaliser le projet de convention.

Compte tenu du nombre d'agents au sein de la collectivité, le nombre de jours de présence hebdomadaire de l'assistant(e) social(e) est estimé par le CIG à 4 jours. A titre indicatif, la grille tarifaire d'une telle prestation sur 5 jours est pour l'année 2016 de 59 423 €. Conformément à l'article 8 de la convention type, le montant annuel est calculé chaque année au prorata du temps de travail de l'assistant(e) social(e) et sera révisé chaque année par le CIG. Aussi, le coût prévisionnel s'élèverait aux environs de à 47 500 €/an pour 4 jours par semaine hebdomadaire de travail de l'assistant(e) social(e) si on se réfère à la grille tarifaire.

La mise en œuvre effective ne pourra se faire au plus tôt qu'en octobre 2016 compte tenu de la demande forte de recours à ces prestations au niveau du CIG et de la nécessité de pouvoir recourir à un profil répondant au mieux aux besoins de la Ville de Pantin.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER la convention entre la Ville de Pantin et le CIG permettant de bénéficier des prestations de service social du travail ;

D'AUTORISER M. le Maire à signer ladite convention.

Avis favorable de la 1^{ère} commission

Avez-vous des questions ou remarques ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 24 juin 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 07.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, Mme BERLU, M. ZANTMAN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, Mme PINAULT, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme BERLU
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. ZANTMAN
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

M. MONOT, Mme KERN, M. PERRUSSOT, M. SEGAL-SAUREL, M. CLEREMBEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : M. Grégory DARBADIE

N° DEL20160630_7

OBJET: APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE PANTIN ET LE CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION (CIG) RELATIVE AU RECOURS AU SERVICE SOCIAL DU TRAVAIL (Id webdelib : 1530)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25 ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2012-170 du 3 février 2012 modifiant le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire n° NOR : INTB1209800C relative à l'application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 ;

Considérant la nécessité de faire appel au CIG afin de recourir au service social du travail et de permettre ainsi d'allouer des moyens pour réaliser la prestation ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention proposée par le CIG permettant de bénéficier des prestations de service social telles que décrites dans la convention ;

AUTORISE M. le Maire à signer cette convention.

Direction des Affaires juridiques, des Achats et des Marchés Publics

N°2016.06.30.08 Autorisation du Conseil municipal au Maire à accorder une délégation de signature à M. Jean-Louis Heno, Directeur général des services et à M. Frédéric Jalier, Directeur général adjoint des services en charge du département Ressources, en qualité de représentants du pouvoir adjudicateur

M. le Maire - C'est une autorisation du Conseil municipal donnée au maire pour accorder une délégation de signature au Directeur général des services, M. Héno, et au Directeur général adjoint en charge des ressources, M. Jalier, en qualité de représentants du pouvoir adjudicateur.

Par délibération en date du 28 mars 2014, le Conseil municipal a donné délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, dans la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Au terme de cette délibération, le Maire a notamment pour mission de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés suivant une procédure adaptée en raison de leur montant ou de leur objet ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22-4° du code général des collectivités territoriales.

Le Maire dispose de faculté de consentir une délégation de signatures dans les matières énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Cette possibilité de délégation suppose toutefois que le Conseil municipal autorise préalablement le Maire à la consentir, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du code général des collectivités. La mise en place de cette délégation permet d'adapter le fonctionnement des services municipaux aux dispositions relatives à la commande publique, en assurant un traitement plus rapide des dossiers de marchés.

Une telle délibération avait été prise lors du Conseil municipal du 22 mai 2014 ; compte tenu du départ de Monsieur Fabrice Martinez et l'arrivée de Monsieur Frédéric Jalier au poste de Directeur Général adjoint des services en charge du Département Ressources, il convient de rapporter cette délibération et d'accorder une nouvelle délégation.

Il est proposé au Conseil municipal :

DE RAPPORTER la délibération n°2014.05.22_48 en date du 22 mai 2014,

D'AUTORISER M. le Maire à accorder une délégation de signature au Directeur général des services et au Directeur général adjoint des services en charge du Département Ressources dans les matières énumérées à l'article L.2122-22-4° du code général des collectivités territoriales,

DE DIRE qu'en raison de cette délégation de signature, le Directeur général des services et le Directeur général adjoint des services en charge du Département Ressources auront la qualité de "représentants du pouvoir adjudicateur",

DE DIRE que la délégation de signature ainsi accordée subsistera tant qu'elle n'aura pas été rapportée par Monsieur le Maire ou tant que la présente délibération n'aura pas été rapportée par le Conseil municipal.

Y a-t-il des remarques ?

C'est très formel mais important pour le fonctionnement de notre municipalité.

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire - Nous abordons toute une série d'avenants aux marchés. Ce Conseil municipal n'est pas très passionnant, je vous le concède, même si deux délibérations sur les écoles sont intéressantes ainsi qu'une transaction qui porte sur un dossier d'urbanisme important mais nous devons faire passer tout cela au Conseil municipal. Monsieur Periès, vous avez la parole.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 24 juin 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 07.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, Mme BERLU, M. ZANTMAN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOUN, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, Mme PINAULT, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme BERLU
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. ZANTMAN
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
Mme RAGUENEAU-GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

M. MONOT, Mme KERN, M. PERRUSSOT, M. SEGAL-SAUREL, M. CLEREMBEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : M. Grégory DARBADIE

OBJET : AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE À ACCORDER UNE DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. JEAN-LOUIS HENO, DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES ET À M. FRÉDÉRIC JALIER, DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT DES SERVICES EN CHARGE DU DÉPARTEMENT RESSOURCES, EN QUALITÉ DE REPRÉSENTANTS DU POUVOIR ADJUDICATEUR (Id webdelib : 1468)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics, qui définit en son article 2 la notion de "pouvoir adjudicateur" ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-19 à L.2122-23 ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et notamment son article 10 ;

Vu la délibération en date du 19 mai 2016 par laquelle le Conseil municipal donne délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat, dans les matières énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 20140522_48 en date du 22 mai 2014 par laquelle le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à accorder une délégation de signature au Directeur général des services et au Directeur général adjoint des services dans les matières énumérées à l'article L.2122-22 4° du code général des collectivités territoriales ;

Considérant la notion de "pouvoir adjudicateur" dans l'ordonnance précitée relative aux marchés publics ;

Considérant que le Maire, organe exécutif local et représentant du pouvoir adjudicateur, a la faculté de déléguer sa signature, sous sa surveillance et sa responsabilité, au Directeur général des services et au Directeur général adjoint des services ;

Considérant le changement intervenu sur le poste de Directeur général adjoint des services en charge du Département Ressources ;

Considérant qu'il convient en conséquence de rapporter la délibération n° 20140522_48 et d'accorder une nouvelle délégation de signature ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

RAPPORTE la délibération n° 20140522_48 en date du 22 mai 2014 ;

AUTORISE M. le Maire à accorder une délégation de signature au Directeur général des services et au Directeur général adjoint des services en charge du Département Ressources dans les matières énumérées à l'article L.2122-22-4° du code général des collectivités territoriales ;

DIT qu'en raison de cette délégation de signature, le Directeur général des services et le Directeur général adjoint des services en charge du Département Ressources auront la qualité de "représentants du pouvoir adjudicateur" ;

DIT que la délégation de signature ainsi accordée subsistera tant qu'elle n'aura pas été rapportée par Monsieur le Maire ou tant que la présente délibération n'aura pas été rapportée par le Conseil municipal.

N°2016.06.30.09 Avenant n° 1 au lot n° 1 du marché relatif au bail d'entretien et de travaux neufs de la voirie et réseaux divers

M. PERIES.-Un marché passé en procédure d'appel d'offres ouvert a été notifié à la société LA MODERNE en date du 24 mai 2013 afin de réaliser les travaux de voirie et réseaux divers dans le cadre du bail d'entretien et de travaux neufs de la voirie et réseaux divers.

Au second semestre, nous serons amenés à faire des travaux qui n'étaient pas prévus initialement. L'arrêt du bus 170 qui se trouve actuellement en face de l'ex Marquise et qui crée des embouteillages dans le carrefour, sera de nouveau déplacé pour une meilleure fluidité du trafic. Nous prévoyons l'aménagement de la rue Courtois pour 167 000 € et celui du passage forceval pour 25 000 €. Cela nous amène à un avenant total de 275 000 € au profit de la Moderne.

- Déplacement de l'arrêt Mairie de BUS 170	83 000,00 euros HT
- Aménagement rue Courtois	167 000,00 euros HT
- Aménagement passage forceval	25 000,00 euros HT

Le montant initial du marché s'élève à 2 000 000,00 euros HT. Le montant total de l'avenant 1 au marché est fixé à 275 000,00 € HT, soit une plus-value de 13,75 % du marché initial. Le montant du marché est donc porté à 2 275 000,00 € HT.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'AUTORISER M. le Maire à signer l'avenant n° 1 avec l'entreprise LA MODERNE.

Avis favorable de la 3^{ème} commission

M. le Maire - Y a-t-il des questions sur cette note ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 24 juin 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 07.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, Mme BERLU, M. ZANTMAN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, Mme PINAULT, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme BERLU
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. ZANTMAN
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

M. MONOT, Mme KERN, M. PERRUSSOT, M. SEGAL-SAUREL, M. CLEREMBEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : M. Grégory DARBADIE

N° DEL20160630_9

OBJET: AVENANT N° 1 AU LOT N° 1 DU MARCHÉ RELATIF AU BAIL D'ENTRETIEN ET DE TRAVAUX NEUFS DE LA VOIRIE ET RÉSEAUX DIVERS (Id webdelib : 1527)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ancien code des marchés publics et notamment l'article 20 ;

Vu le projet d'avenant n° 1 ;

Considérant qu'un marché a été notifié à l'entreprise LA MODERNE en date du 24 mai 2013 afin de réaliser les travaux de voirie et réseaux divers dans le cadre du bail d'entretien et de travaux neufs de la voirie et réseaux divers ;

Considérant que le présent avenant fait apparaître une plus-value de 275 000,00 euros HT, correspondant à une augmentation de 13,75 % ;

Considérant que le montant initial du marché de 2 000 000,00 euros HT est donc porté à 2 275 000,00 euros HT ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n° 1 avec l'entreprise LA MODERNE sise au 14, route des petits ponts à Tremblay-en-France (93290).

N°2016.06.30.10 Avenant n° 1 au lot n° 4 du marché d'aménagement du parc central du serpent in quartier des Courtillières

N°2016.06.30.11 Avenant n° 1 au lot n° 5 du marché d'aménagement du parc central du serpent in quartier des Courtillières

N°2016.06.30.12 Avenant n° 1 au lot n° 6 du marché d'aménagement du parc central du serpent in quartier des Courtillières

M. PERIES - Je vous propose de traiter les notes 10, 11 et 12 qui sont relatives au parc du Serpentin. Les modifications des lots, en plus et en moins, aboutissent à une augmentation du marché de 1,14 %. On est tout à fait en conformité.

Le premier avenant concerne l'éclairage. Il convient de mieux éclairer les aires de jeu compte tenu de la nature de celles que nous allons mettre en place. Cela nous amène à modifier le plan. Avec un avenant de 569 638 €, l'augmentation atteindra 227 000 € et le montant de la plus value 26,17 %.

Le deuxième avenant traite des travaux relatifs à la fourniture et à la pose de jeux extérieurs. Les jeux seront particulièrement soignés. Plusieurs améliorations aboutissent à une moins-value de 2,9 % sur le marché, soit 21 584 €, pour une meilleure qualité.

Le troisième avenant porte sur la couche en résine qui protège le bois. Il y aura des traverses en bois. Pour éviter le glissement de personnes et surtout l'usure un peu rapide du bois vous savez ce que cela donne puisqu'on l'a vu à certains endroits, il a fallu améliorer le système pour une plus-value de 3,98 %.

Avis favorable de la 3^{ème} commission

M. le Maire - Y a-t-il questions ? Nous avons plutôt des bonnes surprises dans les marchés sur l'aménagement du parc du Serpentin. Les chiffres de ces marchés sont plutôt inférieurs à ce que nous avons contractualisé avec l'ANRU, parce que la concurrence a joué.

Je suppose que le vote est le même sur les trois notes.

(Il est procédé au vote)

Les délibérations sont adoptées à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 24 juin 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 07.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, Mme BERLU, M. ZANTMAN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, Mme PINAULT, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme BERLU
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. ZANTMAN
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
Mme RAGUENEAU-GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

M. MONOT, Mme KERN, M. PERRUSSOT, M. SEGAL-SAUREL, M. CLEREMBEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : M. Grégory DARBADIE

N° DEL20160630_10

OBJET : AVENANT N° 1 AU LOT N° 4 DU MARCHÉ D'AMÉNAGEMENT DU PARC CENTRAL DU SERPENTIN QUARTIER DES COURTILLIÈRES (id webdelib : 1525)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ancien code des marchés publics et notamment l'article 20 ;

Vu le projet d'avenant n° 1 ;

Considérant qu'un marché a été notifié à l'entreprise EIFFAGE ENERGIE en date du 20 avril 2016 afin de réaliser les travaux d'éclairage dans le cadre des travaux d'aménagement du parc central du Serpentin ;

Considérant que le présent avenant fait apparaître une plus-value de 59 638,94 euros HT, correspondant à une augmentation de 26,17 % ;

Considérant que le montant initial du lot de 227 850,30 euros HT est donc porté à 287 489,24 euros HT ;

Considérant qu'au regard de l'ensemble des avenants, le montant global du marché pour l'ensemble des travaux du parc central du Serpentin fixé initialement à 4 256 174,70 euros HT est donc porté à 4 304 939,44 euros HT, soit une augmentation de 1,14 %.

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n° 1 avec l'entreprise EIFFAGE ENERGIE sise au 2, avenue Armand Esders au Blanc-Mesnil (93150).

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 24 juin 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 07.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, Mme BERLU, M. ZANTMAN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, Mme PINAULT, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme BERLU
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. ZANTMAN
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

M. MONOT, Mme KERN, M. PERRUSSOT, M. SEGAL-SAUREL, M. CLEREMBEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : M. Grégory DARBADIE

N° DEL20160630_11

OBJET : AVENANT N° 1 AU LOT N° 5 DU MARCHÉ D'AMÉNAGEMENT DU PARC CENTRAL DU SERPENTIN QUARTIER DES COURTILLIÈRES (Id webdelib : 1524)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ancien code des marchés publics et notamment l'article 20 ;

Vu le projet d'avenant n° 1 ;

Considérant qu'un marché a été notifié à l'entreprise KOMPAN en groupement avec l'entreprise SQUAIRE en date du 8 février 2016 afin de réaliser les travaux de fourniture et de pose de jeux extérieurs dans le cadre des travaux d'aménagement du parc central du Serpentin ;

Considérant que le présent avenant fait apparaître une moins-value de 21 584,20 euros HT, correspondant à une diminution de 2,90 % ;

Considérant que le montant initial du lot de 745 855,00 euros HT est donc porté à 724 270,80 euros HT ;

Considérant qu'au regard de l'ensemble des avenants, le montant global du marché pour l'ensemble des travaux du parc central du Serpentin fixé initialement à 4 256 174,70 euros HT est donc porté à 4 304 939,44 euros HT, soit une augmentation de 1,14 %.

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n° 1 avec l'entreprise KOMPAN sise au 363, rue Marc Seguin à Dammarie-les-Lys (77190) en groupement avec l'entreprise SQUAIRE sise rue des peupliers au Bois-le-Roi (77590).

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 24 juin 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 07.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, Mme BERLU, M. ZANTMAN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOUN, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, Mme PINAULT, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme BERLU
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. ZANTMAN
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

M. MONOT, Mme KERN, M. PERRUSSOT, M. SEGAL-SAUREL, M. CLEREMBEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : M. Grégory DARBADIE

N° DEL20160630_12

OBJET : AVENANT N° 1 AU LOT N° 6 DU MARCHÉ D'AMÉNAGEMENT DU PARC CENTRAL DU SERPENTIN QUARTIER DES COURTILLIÈRES (Id webdelib : 1523)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ancien code des marchés publics et notamment l'article 20 ;

Vu le projet d'avenant n° 1 ;

Considérant qu'un marché a été notifié à l'entreprise BOUYRIE DE BIE / ID VERDE en date du 8 février 2016 afin de réaliser les travaux de métallerie et d'ouvrages bois dans le cadre des travaux d'aménagement du parc central du Serpentin ;

Considérant que le présent avenant fait apparaître une plus-value de 10 710,00 euros HT, correspondant à une augmentation de 3,98 % ;

Considérant que le montant initial du lot de 269 500,00 euros HT est donc porté à 280 210,00 euros HT ;

Considérant qu'au regard de l'ensemble des avenants, le montant global du marché pour l'ensemble des travaux du parc central du Serpentin fixé initialement à 4 256 174,70 euros HT est donc porté à 4 304 939,44 euros HT, soit une augmentation de 1,14 %.

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n° 1 avec l'entreprise BOUYRIE DE BIE / ID VERDE sise 781, chemin de Camentron à Messanges (40660).

N°2016.06.30.13 Marché relatif à la dotation vestimentaire pour les agents de la Ville de Pantin pour les années 2016-2017-2018

M. le Maire - Le présent marché a pour objet la fourniture de vêtements de travail, de chaussures et autres EPI à l'ensemble des agents de la Ville de Pantin pour les Années 2016-2017-2018.

Il s'agit d'un marché à bons de commande sans minimum ni maximum en quantité ou en valeur, conclu avec un seul opérateur économique par lot.

Ce marché est passé conformément aux articles 10, 33 3^{al} et 57 à 59 de l'ancien code des marchés publics ; il suit les dispositions de l'article 77 du même code relatif aux marchés à bons de commande. Le marché est décomposé en 6 lots :

Lot n°1 : chaussures de sécurité et sabots professionnels pour hommes et femmes

Lot n°2 : vêtements professionnels

Lot n°3 : vêtements de haute visibilité

Lot n°4 : équipements de protection de la tête, des mains et du visage

Lot n°5 : tee shirts, polos et sweat shirts

Lot n°6 : vêtements et chaussures de sport (suite à une demande d'informations complémentaires, ce lot sera soumis ultérieurement à l'approbation du conseil).

La consultation s'est déroulée selon le calendrier suivant :

18/02/2016 : envoi à la publication au BOAMP et au JOUE de l'avis d'appel public à la concurrence

30/03/2016 : date limite de remise des offres

26/05/2016 : commission d'appel d'offres pour le choix des attributaires des lots 1 à 5

L'estimation annuelle du marché s'élève à 175 000 € HT

La commission d'appel d'offres lors de sa séance du 26 mai dernier a attribué 5 lots sur 6 aux attributaires suivants :

Lot n°1 : chaussures de sécurité et sabots professionnels pour hommes et femmes – GENECO Sarl

Lot n°2 : vêtements professionnels – GENECO Sarl

Lot n°3 : vêtements de haute visibilité - GEDIVPRO

Lot n°4 : équipements de protection de la tête, des mains et du visage – HENRI BRICOUT

Lot n°5 : tee shirts, polos et sweat shirts – POKEE SPORT PUBLICITE

La commission d'appel d'offres a par ailleurs décidé de reporter l'attribution du lot 6 ultérieurement.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'AUTORISER M. le Maire à signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant avec les attributaires .

Avis favorable de la 1^{ère} commission

Avez-vous des questions ?

Mme AZOUG - Nous n'avons pas trouvé les réponses à nos questions sur différents critères concernant les achats et donc les produits, sur leur provenance, la qualité des textiles, leur lieu de fabrication, ni sur les achats qui pourraient être faits en circuit court. On aurait tendance à s'abstenir concernant cette note.

M. le Maire - Ce sont des questions de commissions. J'enregistre votre explication de vote.

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée (2 abstentions)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 24 juin 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 07.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOUN, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, Mme PINAULT, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme BERLU
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. ZANTMAN
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

M. SEGAL-SAUREL, M. CLEREMBEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : M. Grégory DARBADIE

N° DEL20160630_13

OBJET : MARCHÉ RELATIF À LA DOTATION VESTIMENTAIRE POUR LES AGENTS DE LA VILLE DE PANTIN POUR LES ANNÉES 2016-2017-2018 (Id webdelib : 1549)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ancien code des marchés publics ;

Vu l'avis du comité d'hygiène et sécurité du 10 décembre 2015 ;

Considérant qu'en date du 18 février 2016, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en vue de la conclusion d'un marché à bons de commande sans minimum ni maximum en quantité ou en valeur, et conclu avec un seul opérateur économique pour la dotation vestimentaire de l'ensemble du personnel de la Ville de Pantin pour les années 2016-2017-2018 ;

Considérant que le marché est décomposé en 6 lots :

Lot n°1 : chaussures de sécurité et sabots professionnels pour hommes et femmes

Lot n°2 : vêtements professionnels

Lot n°3 : vêtements de haute visibilité

Lot n°4 : équipements de protection de la tête, des mains et du visage

Lot n° 5 : tee shirts, polos et sweat shirts

Lot n° 6 : vêtements et chaussures de sport

Considérant que la commission d'appel d'offres lors de sa séance du 26 mai 2016 a attribué 5 lots sur 6 aux prestataires suivants :

Lot n°1 : chaussures de sécurité et sabots professionnels pour hommes et femmes – GENECO Sarl – 94120 Fontenay-sous-Bois

Lot n°2 : vêtements professionnels – GENECO Sarl – 94120 Fontenay-sous-Bois

Lot n°3 : vêtements de haute visibilité - GEDIVPRO – 03100 Montluçon

Lot n°4 : équipements de protection de la tête, des mains et du visage – HENRI BRICOUT - 75003 Paris

Lot n°5 : tee shirts, polos et sweat shirts – POKEE SPORT PUBLICITE - 03100 Montluçon

Considérant que la commission d'appel d'offres a décidé de reporter ultérieurement l'attribution du lot 6 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

AUTORISE M. le Maire à signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant, avec les attributaires mentionnés ci-dessus.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMES :	39
POUR :	37 M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOUN, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, M. WOLF, M. CARVALHINHO, Mme PINAULT, M. LEBEAU
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	2 Mme AZOUG, M. AMIMAR

N°2016.06.30.14 Marché relatif à l'acquisition, la location et la maintenance de solutions d'impressions multifonctions pour les années 2016-2017-2018-2019

M. PERIES - Le présent marché a pour objet l'acquisition, la location et la maintenance de solutions d'impressions pour l'ensemble des services de la ville et les établissements scolaires.

Il s'agit d'un marché à bons de commande sans minimum ni maximum passé avec un seul opérateur économique conformément aux dispositions des articles 67, 78 et 80 du Décret n° 2016-360 du 25 Mars 2016.

Le marché est réparti en 3 lots :

Lot n°1 : Acquisition et maintenance de solutions d'impressions pour les services de la Ville et les établissements scolaires

Lot n°2 : Location et maintenance de solutions d'impressions pour le pôle reprographie

Lot n°3 : Maintenance des solutions d'impressions du matériel existant

L'acquisition du matériel sera réglée par application aux quantités livrées des prix unitaires proposés par les titulaires, la location sera rémunérée sur la base d'un loyer mensuel et la maintenance sur la base d'un coût copie propre au noir et blanc et à la couleur appliqué du nombre de copies effectuées.

A titre indicatif, les dépenses relatives au présent marché représente un budget annuel de :

Lot n°1 : 120 000,00 euros

Lot n°2 : 240 000,00 euros

Lot n°3 : 76 000,00 euros

La consultation s'est déroulée selon le calendrier suivant :

26/04/2016 : envoi de l'avis d'appel public à la concurrence au BOAMP et JOUE

06/06/2016 : date limite de remise des offres

22/06/2016 : commission d'appel d'offres pour le choix des titulaires

La commission d'appel d'offres a retenu les attributaires suivants :

Lot n°1 : Acquisition et maintenance de solutions d'impressions pour les services de la Ville et les établissements scolaires

Lot n°2 : Location et maintenance de solutions d'impressions pour le pôle reprographie

Lot n°3 : Maintenance des solutions d'impressions du matériel existant

Il est proposé au Conseil municipal :

D'AUTORISER M. le Maire à signer les marchés et toutes les pièces s'y rapportant avec les attributaires mentionnés ci-dessus.

Avis favorable de la 3^{ème} commission

M. le Maire - Avez-vous des questions sur la note 14 ?

Mme AZOUG - Dans la même logique, cette note concernant des achats responsables, rattachés à tous les enjeux de développement durable et aux engagements de la COP 21, nous nous abstenons sur ce sujet. C'est lié aux questionnements que nous avons sur l'ensemble des marchés. Nous avons posé des questions, peut-être en effet, maladroitement, pourquoi pas. En tout cas, la question politique reste toujours présente.

Mme NICOLAS - Bonsoir, j'apporterai quelques précisions. L'ensemble des marchés de la Ville est soumis à une instruction de la part du service du développement durable de Pantin. Nous travaillons à l'actualisation des critères au regard des nouveaux textes sur les marchés publics qui nous permettront d'accroître la présence de ces critères environnementaux pour l'ensemble des marchés publics de la Ville. C'est une bonne nouvelle. Les textes viennent d'entrer en vigueur au 1^{er} avril. Nous menons cette étude. L'insertion des clauses environnementales, des circuits courts, etc., mais aussi des clauses sociales dans l'ensemble

des marchés fera l'objet d'une des pistes d'action du plan d'action climat que nous vous présenterons à l'automne cette année.

M. le Maire - Merci pour ces précisions.

Mme AZOUG - Je remercie pour les précisions qui viennent d'être apportées. Les textes sont réglementaires mais la volonté politique peut et a pu précéder les textes. On ne peut que se réjouir s'il y a des avancées et un renouveau sur l'agenda qui a été dit « du XXIème siècle » car, sauf erreur de ma part, je crois que le support qui m'avait été fourni datait de 2006. En effet, il y a eu beaucoup d'avancées mais des actions restent à mener, on le constate avec le réchauffement climatique et le règlement climatique du mois de juin.

M. le Maire - Merci. Je vous propose de passer au vote.

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 24 juin 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 07.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, Mme PINAULT, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme BERLU
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. ZANTMAN
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

M. SEGAL-SAUREL, M. CLEREMBEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : M. Grégory DARBADIE

OBJET : MARCHÉ RELATIF À L'ACQUISITION, LA LOCATION ET LA MAINTENANCE DE SOLUTIONS D'IMPRESSIONS MULTIFONCTIONS POUR LES ANNÉES 2016-2017-2018-2019 (Id webdelib : 1522)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment l'article 67 relatif aux appel d'offres ouvert et les articles 78 et 80 relatifs aux accords-cadres à bon de commande ;

Considérant que le 26 avril 2016, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en vue de la conclusion d'un marché à bons de commande sans minimum ni maximum en quantité ou en valeur ayant pour l'objet l'acquisition, la location et la maintenance de solutions d'impressions pour l'ensemble des services de la ville pour les années 2016, 2017 et 2018 ;

Considérant que le marché est réparti en 3 lots :

Lot n°1 : Acquisition et maintenance de solutions d'impressions pour les services de la Ville et les établissements scolaires

Lot n°2 : Location et maintenance de solutions d'impressions pour le pôle reprographie

Lot n°3 : Maintenance des solutions d'impressions du matériel existant

Après décision de la commission d'appel d'offres en date du 22 juin 2016 attribuant le marché à l'entreprise ESPACE BUROCOM - Rue du Bailly - 93210 LA PLAINE SAINT DENIS concernant les lots ci-dessous ;

Lot n°1 : Acquisition et maintenance de solutions d'impressions pour les services de la Ville et les établissements scolaires

Lot n°2 : Location et maintenance de solutions d'impressions pour le pôle reprographie

Lot n°3 : Maintenance des solutions d'impressions du matériel existant

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE M. le Maire à signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant avec l'entreprise ESPACE BUROCOM pour l'ensemble des lots.

N°2016.06.30.15 Concours Restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction de l'école élémentaire Diderot à Pantin

M. le Maire - Les délibérations 15 et 16 sont l'aboutissement d'un processus de plusieurs mois de choix. C'est important parce que cela signe le top départ de la construction de deux nouvelles écoles, une première, élémentaire, dans le quartier des Quatre Chemins, à Diderot qui formera un groupe scolaire élémentaire et maternelle, et une deuxième à la ZAC du port de Pantin qui formera une école à la fois maternelle et élémentaire.

Je cède la parole à Hervé Zantman.

M. ZANTMAN - La Ville de Pantin a lancé un avis de concours en date du 28 juillet 2015, pour l'organisation d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une école élémentaire Diderot à Pantin, devant permettre la désignation d'une équipe pluridisciplinaire composée d'un architecte, d'un bureau d'études techniques tout corps d'état, d'un économiste de la construction et d'un acousticien en charge de la conception de l'ouvrage et du suivi opérationnel du projet.

La nouvelle école élémentaire comprendra 12 classes, un centre de loisirs et une restauration en liaison froide à la fois pour les élémentaires et les maternelles.

L'opération est estimée à un montant de 7 145 584 € HT et comporte deux tranches :

- une tranche ferme : construction de l'école élémentaire ;
- une tranche conditionnelle : réhabilitation de l'école maternelle.

Suite à la publication de l'avis de concours, la procédure s'est déroulée de la manière suivante :

- 2 octobre 2015 : date limite de réception des candidatures. Cent trois (103) candidatures ont été reçues dans les délais ;
- 3 décembre 2015 : jury de concours pour la sélection des candidats. Quatre (4) admis à concourir ;
- 8 février 2016 : envoi des lettres de consultation aux équipes admises à concourir ;
- 15 avril 2016 : date limite de remise des prestations ;
- 1er juin 2016 : jury de concours pour le choix du ou des lauréats (désignation de deux lauréats) ;
- 10 juin 2016 : négociation avec les deux lauréats. La négociation a porté sur les observations émises par le jury et sur les taux de rémunération des deux lauréats.

Suite à la négociation, le pouvoir adjudicateur a décidé de retenir le cabinet d'Architecture Benoit CREPET pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre faisant suite au concours.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de l'école élémentaire Diderot à Pantin au groupement conjoint avec mandataire solidaire constitué de :

Atelier d'Architecture Benoit CREPET (mandataire) – 30, rue charonne 75011 Paris
- AABC Sarl
- TECO sas
- BET Bellucci

DE DIRE que ce marché prend effet à compter de sa notification jusqu'à la fin du délai de garantie de parfait achèvement (1 an à compter de la réception de l'ouvrage) ;

D'AUTORISER M. le Maire à signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant avec l'attributaire ;

D'ALLOUER, conformément au règlement de concours et aux propositions du jury la prime de 34 298 € à chacun des quatre candidats ayant été admis à concourir ;

Avis favorable de la 2^{ème} commission

M. le Maire - Avez-vous des questions sur cette délibération ? C'est plutôt un beau projet. Dans la priorité que nous accordons aux Quatre Chemins, ce sera un signal fort envoyé aux habitants.

Mme PINAULT - Pouvons-nous avoir transmission du dossier complet parce que nous avons seulement deux dessins d'architecte ? Peut-on recevoir le dossier plus complet ?

M. le Maire - Cela ne pose aucun problème. Nous transmettrons ce dossier au président du groupe Front de Gauche.

Mme AZOUG - J'ai la même demande parce que je n'ai pas pu y assister.

M. le Maire - Je vous rappelle que vous aviez un représentant dans chaque jury. Nous sommes obligés de les faire l'après-midi pour auditionner les équipes. M. Amimar est venu pour l'autre école. Nous transmettons un exemplaire du dossier à Mme Azoug et à Mme Pinault. Ce sont plutôt des beaux projets. Pas de remarques ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 24 juin 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 07.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, Mme PINAULT, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme BERLU
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. ZANTMAN
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

M. SEGAL-SAUREL, M. CLEREMBEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : M. Grégory DARBADIE

N° DEL20160630_15

OBJET : CONCOURS RESTREINT DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DIDEROT À PANTIN (Id webdelib : 1546)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles n° 70 et 74 - II de l'ancien code des marchés publics ;

Vu la délibération n° 20151001_7 du 1^{er} octobre 2015 par laquelle le Conseil municipal de Pantin a procédé à l'élection des membres appelés à siéger au sein de la Commission spécifique d'appel d'offres relative à la construction de l'école élémentaire Diderot ;

Considérant qu'en date du 28 juillet 2015, un avis de concours a été lancé en vue de l'organisation d'un concours de maîtrise d'œuvre pour la construction de l'école élémentaire Diderot à Pantin ;

Considérant que le jury de concours du 12 décembre 2015 a procédé à la sélection de quatre candidats admis à concourir ;

Considérant que le jury de concours du 1^{er} juin 2016 a procédé au classement des projets en formulant des observations et a émis un avis motivé sur les projets ;

Considérant que le pouvoir adjudicateur a choisi deux lauréats suite à l'avis du jury de concours :

- Atelier d'Architecture BENOIT CREPET
- Dietmar FEICHTINGER Architecture

Considérant que les négociations avec les deux lauréats ont permis d'apporter des éclaircissements sur tous les points soulevés dans les observations du jury de concours du 1^{er} juin 2016 ;

Considérant que le coût prévisionnel des travaux pour la construction de l'école élémentaire Diderot à Pantin est de 7 145 584,00€ HT ;

Considérant que le taux de rémunération de 12,5% appliqué au coût prévisionnel des travaux fixe le montant du concours de maîtrise d'œuvre à 893 198,00 € HT soit 1 071 837,60 € TTC ;

Considérant que conformément aux articles n° 24 et n° 70 de l'ancien code des marchés publics, l'assemblée délibérante doit procéder à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. ZANTMAN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de l'école élémentaire Diderot à Pantin au groupement conjoint avec mandataire solidaire constitué de :

- Atelier d'Architecture Benoit CREPET (mandataire) – 30, rue charonne 75011 Paris
- AABC Sarl
- TECO sas
- BET Bellucci

DIT que ce marché prend effet à compter de sa notification jusqu'à la fin du délai de garantie de parfait achèvement (1 an à compter de la réception de l'ouvrage) ;

AUTORISE M. le Maire à signer ledit marché et tous les documents s'y rapportant ;

ALLOUE conformément au règlement de concours et aux propositions du jury la prime de 34 298 € à chacun des quatre candidats ayant été admis à concourir ;

N°2016.06.30.16 Concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un équipement scolaire ZAC du Port à Pantin

M. ZANTMAN - Dans le cadre de la ZAC du Port, créée le 10 juillet 2006 par la Ville de Pantin, et transférée vers la Communauté d'Agglomération d'Est Ensemble (CAEE) en 2011, la Ville de Pantin en accord avec la CAEE a prévu de réaliser une école primaire et un centre de loisir à l'intention des riverains.

Ce projet s'inscrit dans l'ambition urbaine de la reconquête des rives du canal de l'Ourcq, et son exemplarité en matière de performance environnementale et énergétique.

L'aménagement de la ZAC du Port a été confié à la SEMIP. Elle doit y créer dans le respect de l'environnement un quartier mixte de 600 logements, doté de services de proximité et d'équipements publics. L'architecte coordinateur de la Zac du Port est Eva Samuel.

La ZAC du Port, d'une superficie de 6.5 hectares, est délimitée au Nord par le canal de l'Ourcq et au Sud par l'avenue Jean Lolive. La limite Est se situe aux environs du niveau de la rue Formagne, et la limite Ouest au niveau du Mail Charles de Gaulle.

Le terrain du projet se situe face aux Magasins Généraux, sur la partie Ouest de la ZAC. Il s'inscrit dans le périmètre de 500m autour de l'église de St Germain l'Auxerois, bâtiment classé à l'inventaire des monuments historiques.

L'ouverture de l'école primaire (1 direction élémentaire et maternelle) de 14 classes est souhaitée pour 2018.

Le projet, objet de la présente mission, comprend la construction d'une école primaire, d'un centre de loisir et d'un office de restauration, dont les besoins sont aujourd'hui estimés à 2890 m² environ de surface utile nette.

Un jury de concours de maîtrise d'œuvre a été constitué pour conduire le projet de construction de l'équipement.

La procédure de concours s'est déroulée en deux temps :

5 novembre 2015 : le jury a choisi les 5 équipes pouvant concourir

12 mai 2016 : le jury a choisi le lauréat et a classé les différentes équipes.

- 1/ Équipe A : MARJAN HESSAMFAR ET JOE VERONS
- 2/ Équipe E : ARMAND NOUVET
- 3/ Équipe D : PASCALE GUEUDOT
- 4/ Équipe B : DUNCAN LEWIS
- 5/ Équipe C : CLEMENT VERGELY

Une négociation s'est déroulée suite à ce jury où des modifications ont été apportées au concours.

L'équipe lauréate est Marjan HESSAMFAR et JOE VERONS, l'équipe constituée des co-traitants suivants : KEPHREN, BETAFLUIDES, EMACOUSTIC, VOXOA, CUISINORME et VIA INFRASTRUCTURE,

Le montant prévisionnel des travaux est de 9 380 000,00 € HT soit 11 256 00,00 € TTC.

Le montant des honoraires de la maîtrise d'œuvre est de 1 004 035,20 € HT soit 1 204 842,24 € TTC.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre relatif au projet de construction de l'équipement scolaire au cabinet d'architectes Marjan HESSAMFAR et Joe VERONS.

D'AUTORISER M. le Maire à le signer.

Avis favorable 2^{ème} commission

M. le Maire - Avez-vous questions ou des remarques ? Je suppose que vous avez la même demande de transmission du dossier.

Mme AZOUG - Oui, s'il vous plaît.

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 24 juin 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 07.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme BERLU
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. ZANTMAN
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

M. SEGAL-SAUREL, M. CLEREMBEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY

Secrétaire de séance : M. Grégory DARBADIE

N° DEL20160630_16

OBJET: CONCOURS RESTREINT DE MAÎTRISE D'OEUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN ÉQUIPEMENT SCOLAIRE ZAC DU PORT À PANTIN (Id webdelib : 1534)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ancien code des marchés publics et notamment les articles 38, 70 et 74 ;

Vu l'avis du jury de concours en date du 12 mai 2016 ;

Considérant que dans le cadre de la Zac du Port, créée le 10 juillet 2006 par la Ville de Pantin, et transférée vers la Communauté d'Agglomération d'Est Ensemble (CAEE) en 2011, la Ville de Pantin en accord avec la CAEE a prévu de réaliser une école primaire et un centre de loisirs à l'intention des riverains ;

Considérant la décision de passer un marché de maîtrise d'œuvre pour la parfaite réalisation de ce projet ;

Considérant l'intérêt du projet du cabinet d'architectes Marjan HESSAMFAR et Joe VERONS qui répond dans sa globalité aux enjeux du projet, celui-ci s'inscrivant dans l'ambition urbaine de la reconquête des rives du canal de l'Ourcq, et son exemplarité en matière de performance environnementale et énergétique ;

Considérant que le coût prévisionnel des travaux de requalification du parc Diderot s'établit à 9 380 000,00 € HT soit 11 256 00,00 € TTC, le montant de rémunération du marché de maîtrise d'œuvre est établi à 1 004 035,20 € HT soit 1 204 842,24 € TTC ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. ZANTMAN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre relatif au projet de construction d'un équipement scolaire au cabinet d'architectes Marjan HESSAMFAR et Joe VERONS ;

AUTORISE M. le Maire à le signer les pièces du marché de maîtrise d'œuvre.

DÉPARTEMENT DÉVELOPPEMENT URBAIN DURABLE

N°2016.06.30.17 PRU des Quatre-Chemins. Approbation de la convention de participation financière aux dépenses d'ingénierie avec ICF La Sablière.

N°2016.06.30.18 PRU des Quatre-Chemins- Approbation de la convention de participation financière aux dépenses d'ingénierie avec Pantin Habitat

N°2016.06.30.19 PRU des Quatre-Chemins. Approbation de la convention de participation financière aux dépenses d'ingénierie avec Vilogia

Mme ROSENCZWEIG - Le Projet de rénovation urbaine (PRU) des Quatre-Chemins, dont la convention partenariale a été signée le 26 juillet 2007, a fait l'objet d'un premier avenant relatif à la mise en œuvre du plan de relance approuvé par délibération du Conseil municipal du 7 avril 2009 et signé le 12 juin 2009. L'avenant général n°2 a été approuvé par délibération du Conseil municipal du 22 novembre 2012 et signé le 13 septembre 2013. L'avenant de clôture, validé par le comité d'engagement de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) du 23 février 2015 et approuvé par délibération du Conseil municipal du 1^{er} octobre 2015, est actuellement en cours de signature.

Au terme de la maquette financière jointe à l'avenant, les bailleurs sociaux partenaires du PRU, Pantin Habitat, Vilogia et ICF La Sablière, cofinancent les dépenses d'ingénierie « OPC et Direction de Projet » entre 2006 et 2015 à hauteur de 33 678 euros. La répartition des cofinancements au prorata des surfaces construites par chacun des trois bailleurs est détaillée dans le tableau ci-après :

Bailleurs	Superficie (m2)	%	Montant en €
PANTIN HABITAT	2 910	29,1	9 800
VILOGIA	3 892	39	13 135
ICF LA SABLIERE	3 191	31,9	10 743
	9 993	100	33678

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER la convention de cofinancement entre la Ville de Pantin et Pantin Habitat, relative aux dépenses d'ingénierie « OPC et Direction de Projet » du PRU 1 des Quatre-Chemins pour la période 2006-2015.

D'APPROUVER la convention de cofinancement entre la Ville de Pantin et Vilogia, relative aux dépenses d'ingénierie « OPC et Direction de Projet » du PRU 1 des Quatre-Chemins pour la période 2006-2015.

D'APPROUVER la convention de cofinancement entre la Ville de Pantin et ICF La Sablière, relative aux dépenses d'ingénierie « OPC et Direction de Projet » du PRU 1 des Quatre-Chemins pour la période 2006-2015.

D'AUTORISER M. le Maire à les signer et tous avenants s'y rapportant.

Avis favorable de la 3^{ème} commission

M. Le Maire - Des questions sur ces trois notes ?

Peut-on les voter en même temps ?

(Il est procédé au vote)

Les délibérations sont adoptées à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 24 juin 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 07.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme BERLU
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. ZANTMAN
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

M. SEGAL-SAUREL, M. CLEREMBEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY

Secrétaire de séance : M. Grégory DARBADIE

N° DEL20160630_17

OBJET : PRU DES QUATRE-CHEMINS. APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE AUX DÉPENSES D'INGÉNIEURIE AVEC ICF LA SABLIERE. (Id webdelib : 1498)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention de rénovation urbaine des Quatre-Chemins signée le 26 juillet 2007, son avenant n°1 signé le 12 juin 2009 et son avenant général n°2 signé le 13 septembre 2013 ;

Vu le projet d'avenant de clôture à la convention signée avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine le 26 juillet 2007, approuvé par délibération du Conseil municipal du 1er octobre 2015 et sa maquette financière ci-annexée ;

Vu le projet de convention de financement de l'ingénierie de conduite de projet entre la Ville et ICF La Sablière, ci-annexé ;

Considérant qu'il est prévu qu'ICF La Sablière participe, à hauteur de 10 743 euros, aux dépenses d'ingénierie du Projet de Rénovation Urbaine intervenues entre 2006 et 2015 ;

Considérant qu'il convient d'approuver le projet de convention de financement entre la Ville et ICF La Sablière en conséquence ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme ROSENCZWEIG

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention de cofinancement entre la commune et ICF La Sablière, relative aux dépenses d'ingénierie « OPC et Direction de Projet » du PRU 1 des Quatre-Chemins pour la période 2006-2015 ;

AUTORISE M. le Maire à la signer et tous avenants s'y rapportant.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 24 juin 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 07.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOUN, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme BERLU
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. ZANTMAN
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

M. SEGAL-SAUREL, M. CLEREMBEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY

Secrétaire de séance : M. Grégory DARBADIE

N° DEL20160630_18

OBJET : PRU DES QUATRE-CHEMINS- APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE AUX DÉPENSES D'INGÉNIERIE AVEC PANTIN HABITAT (Id webdelib : 1491)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention de rénovation urbaine des Quatre-Chemins signée le 26 juillet 2007, son avenant n°1 signé le 12 juin 2009 et son avenant général n°2 signé le 13 septembre 2013,

Vu le projet d'avenant de clôture à la convention signée avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine le 26 juillet 2007, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 1er octobre 2015 et sa maquette financière ci-annexée,

Vu le projet de convention de financement de l'ingénierie de conduite de projet entre la commune et Pantin Habitat, ci-annexé,

Considérant qu'il est prévu que Pantin Habitat participe, à hauteur de 9 800 euros, aux dépenses d'ingénierie du PRU intervenues entre 2006 et 2015,

Considérant qu'il convient d'approuver en conséquence le projet de convention de financement entre la commune et Pantin Habitat,

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme ROSENCZWEIG

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention de cofinancement entre la commune et Pantin Habitat, relative aux dépenses d'ingénierie « OPC et Direction de Projet » du PRU 1 des Quatre-Chemins pour la période 2006-2015 ;

AUTORISE M. le Maire à la signer et tous avenants s'y rapportant.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 24 juin 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 07.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOUN, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme BERLU
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. ZANTMAN
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
Mme RAGUENEAU-GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

M. SEGAL-SAUREL, M. CLEREMBEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY

Secrétaire de séance : M. Grégory DARBADIE

OBJET : PRU DES QUATRE-CHEMINS. APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE AUX DÉPENSES D'INGÉNIERIE AVEC VILOGIA (Id webdelib : 1493)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention de rénovation urbaine des Quatre-Chemins signée le 26 juillet 2007, son avenant n°1 signé le 12 juin 2009 et son avenant général n°2 signé le 13 septembre 2013 ;

Vu le projet d'avenant de clôture à la convention signée avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine le 26 juillet 2007, approuvé par délibération du Conseil municipal du 1er octobre 2015 et sa maquette financière ci-annexée ;

Vu le projet de convention de financement de l'ingénierie de conduite de projet entre la commune et Vilogia, ci-annexé ;

Considérant qu'il est prévu que Vilogia participe, à hauteur de 13 135 euros, aux dépenses d'ingénierie du projet de rénovation urbaine intervenues entre 2006 et 2015 ;

Considérant qu'il convient d'approuver en conséquence le projet de convention de financement entre la commune et Vilogia ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme ROSENCZWEIG

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention de cofinancement entre la commune et Vilogia, relative aux dépenses d'ingénierie « OPC et Direction de Projet » du PRU 1 des Quatre-Chemins pour la période 2006-2015 ;

AUTORISE M. le Maire à la signer et tous avenants s'y rapportant.

N°2016.06.30.20 PRU intercommunal des Quatre-Chemins. Approbation de la convention de groupement de commandes relative à l'étude intercommunale déplacements, circulation, stationnement avec Plaine Commune.

N°2016.06.30.21 PRU intercommunal des Quatre-Chemins. Approbation de la convention de groupement de commande relative à l'étude intercommunale activité, artisanat, commerce, avec Est Ensemble et Plaine Commune

M. le Maire - Les deux prochaines notes peuvent peut-être être présentées ensemble.

Mme ROSENCZWEIG - Les communes de Pantin et d'Aubervilliers ont dès 2015 engagé des démarches conjointes auprès de la DRIHL 93 en vue de plaider la poursuite de l'action de requalification du quartier dans le cadre d'un nouveau projet de rénovation urbaine. La dimension intercommunale du projet a été favorablement accueillie et a contribué à l'inscription du quartier des Quatre-Chemins dans le cadre du dispositif du NPNRU par arrêté ministériel du 27 mars 2015.

Dans cette deuxième période des PRU, les conventions partenariales signées avec l'ANRU sont précédées d'un intervalle de temps de 2 ans permettant aux collectivités et maîtres d'ouvrage de mener à bien les études préalables en vue de définir le projet de rénovation du quartier. Ces études et leur financement ainsi que le dispositif d'ingénierie sont détaillés dans le cadre du protocole de préfiguration, document-cadre établi à l'échelle des territoires.

Compte-tenu du caractère intercommunal du « PRU 2 des Quatre-Chemins », ce dernier émergera pour partie au protocole de préfiguration de Plaine Commune (études intercommunales et études albertvillariennes) et pour partie au protocole de préfiguration d'Est Ensemble (études et opérations pré-conventionnées pantinoises).

Le Comité d'Engagement de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) s'est réuni pour examiner le protocole de préfiguration de Plaine Commune les 9, 10 et 14 mars 2016. Le volet relatif au quartier des Quatre-Chemins a été présenté le 14 mars 2016. Le Comité d'Engagement a rendu un avis favorable avec remarques en date du 12 mai 2016 sur le projet de protocole. Concernant le quartier des Quatre-Chemins, le programme d'études est validé.

Parmi les études intercommunales est notamment prévue une étude relative aux déplacements, à la circulation et aux stationnements, en vue notamment de définir un schéma intercommunal de déplacements amélioré et tenant compte de la gestion des stationnements des deux villes.

Cette étude intercommunale sera copilotée par la Ville de Pantin et l'EPT Plaine Commune, compte-tenu de leurs compétences en matière de déplacements.

Le plan de financement prévisionnel de l'étude s'établit comme suit :

Territoire	MO	Coût total (€ HT)	ANRU		Plaine Commune		Pantin	
			€	%	€ HT	%	€ HT	%
Aubervilliers/ Pantin	Plaine Commune/ Pantin	90,000	45,000	50%	22,500	25%	22,500	25%

La mise en œuvre et la gestion de cette étude intercommunale implique l'approbation et la signature d'une convention de groupement de commandes entre les collectivités, afin d'en définir les modalités administratives. Cette convention sera complétée ultérieurement par une convention financière, afin de définir les modalités financières de mise en œuvre de l'étude. Au terme de cette convention, la commune de Pantin est désignée coordonnateur du groupement.

Le projet de convention de groupement de commande est joint à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER la convention de groupement de commandes relative à l'étude intercommunale déplacements, circulation, stationnement du protocole de préfiguration du NPNRU intercommunal Vilette-Quatre-Chemins ;

D'AUTORISER M. le Maire à la signer ainsi que tous actes en découlant.

Avis favorable de la 3^{ème} commission

M. le Maire - Avez-vous des questions sur la note 20 ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 24 juin 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 07.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme BERLU
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. ZANTMAN
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
Mme RAGUENEAU-GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

M. SEGAL-SAUREL, M. CLEREMBEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY

Secrétaire de séance : M. Grégory DARBADIE

OBJET : PRU INTERCOMMUNAL DES QUATRE-CHEMINS. APPROBATION DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIVE À L'ÉTUDE INTERCOMMUNALE DÉPLACEMENTS, CIRCULATION, STATIONNEMENT AVEC PLAINE COMMUNE. (11)
webdelib : 1532)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la Ville dans les départements métropolitains ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 mars 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la Ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPRU) ;

Vu le projet de convention de groupement de commandes portant sur l'étude intercommunale relative aux déplacements, à la circulation et aux stationnements du protocole de préfiguration du NPRU intercommunal Vilette-Quatre-Chemins, ci-annexé ;

Considérant que le Comité d'Engagement de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine qui s'est réuni les 9, 10 et 14 mars a validé le projet de protocole de préfiguration relatif au NPRU de Plaine Commune en date du 12 mai ;

Considérant que le projet de protocole de préfiguration relatif au NPRU Vilette Quatre-Chemins prévoit la mise en œuvre d'une étude intercommunale relative aux déplacements, à la circulation et aux stationnements ;

Considérant que la mise en œuvre et la gestion de cette étude intercommunale implique l'approbation et la signature d'une convention de groupement de commandes entre les collectivités, afin d'en définir les modalités administratives ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme ROSENCZWEIG

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention de groupement de commandes relative à l'étude intercommunale déplacements, circulation, stationnement du protocole de préfiguration du NPRU intercommunal Vilette-Quatre-Chemins, ci-annexée ;

AUTORISE M. le Maire à la signer ainsi que tous actes en découlant.

M. le Maire - Avez-vous des questions sur la note 21 ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 24 juin 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 07.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme BERLU
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. ZANTMAN
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

M. SEGAL-SAUREL, M. CLEREMBEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY

Secrétaire de séance : M. Grégory DARBADIE

N° DEL20160630_21

OBJET : PRU INTERCOMMUNAL DES QUATRE-CHEMINS. APPROBATION DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE RELATIVE À L'ÉTUDE INTERCOMMUNALE ACTIVITÉ, ARTISANAT, COMMERCE, AVEC EST ENSEMBLE ET PLAINE COMMUNE (Id webdelib . 1517)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la Ville dans les départements métropolitains ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 mars 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la Ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le nouveau programme national de renouvellement urbain ;

Vu le projet de convention de groupement de commandes portant sur l'étude intercommunale relative au développement économique (activité, artisanat) et aux commerces du protocole de préfiguration du NPNRU intercommunal Villette Quatre-Chemins, ci-annexé ;

Considérant que le comité d'engagement de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine qui s'est réuni les 9, 10 et 14 mars a validé le projet de protocole de préfiguration relatif au NPRU de Plaine Commune en date du 12 mai ;

Considérant que le projet de protocole de préfiguration relatif au NPNRU Villette Quatre-Chemins prévoit la mise en œuvre d'une étude intercommunale relative au développement économique (activité, artisanat) et aux commerces ;

Considérant que la mise en œuvre et la gestion de cette étude intercommunale implique l'approbation et la signature d'une convention de groupement de commandes entre les collectivités, afin d'en définir les modalités administratives ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme ROSENCZWEIG

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention de groupement de commandes portant sur l'étude intercommunale relative au développement économique (activité, artisanat) et commerces du protocole de préfiguration du NPRU intercommunal Villette-Quatre-Chemins ;

AUTORISE M. le Maire à la signer ainsi que tous actes s'y rapportant.

N°2016.06.30.22 PRU 2 intercommunal des Quatre-Chemins. Approbation du protocole de préfiguration relatif au NPRU de Plaine Commune

Mme ROSENCZWEIG - Le quartier des Quatre-Chemins a bénéficié de deux premiers Projets de Rénovation Urbaine (PRU) à Pantin et Aubervilliers, dont les conventions partenariales avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) ont été respectivement signées le 26 juillet 2007 et le 30 janvier 2008. A Pantin, l'avenant de clôture de la convention a été approuvé par le Comité d'Engagement de l'ANRU du 23 février 2015 et délibéré par le Conseil municipal du 25 juin 2015. Il est actuellement en cours de signature. Les opérations du PRU 1 se poursuivent et s'achèveront en 2018.

Le PRU 1 a permis d'enclencher une première dynamique de constructions dans le quartier, et notamment de substituer des logements sociaux de qualité à un parc social de fait. Cette intervention en faveur de la résorption de l'habitat indigne est complétée par l'aménagement de nouveaux espaces publics (squares Lapérouse et Sainte-Marguerite, parc Diderot) et d'équipements (centre de ressources du pôle artisanal, école élémentaire Diderot). Cependant, compte-tenu notamment de la durée des procédures d'acquisitions et de la nature partielle de l'intervention (22 immeubles acquis et démolis), cette première période n'a pas permis de requalifier profondément le quartier, qui concentre toujours un habitat indigne et confirme sa vocation d'accueil de populations précarisées. Le quartier albertivillarien des Quatre-Chemins présente des caractéristiques similaires. Ainsi, l'ensemble intercommunal des Quatre-Chemins a-t-il fait l'objet du classement en « Quartier Prioritaire de la Ville » établi par l'Etat le 30 décembre 2014 sur la base du critère de revenu par habitant.

Les communes de Pantin et d'Aubervilliers ont dès 2015 engagé des démarches conjointes auprès de l'Etat local en vue de plaider la poursuite de l'action de requalification du quartier dans le cadre d'un PRU 2. La dimension intercommunale du projet a été favorablement accueillie et a contribué à l'inscription du quartier des Quatre-Chemins dans le cadre du dispositif du NPRU par arrêté ministériel du 27 mars 2015.

Dans cette deuxième période des PRU, les conventions partenariales signées avec l'ANRU sont précédées d'un intervalle de temps de 2 ans permettant aux collectivités et maîtres d'ouvrage de mener à bien les études préalables en vue de définir le projet de rénovation du quartier. Ces études et leur financement ainsi que le dispositif d'ingénierie sont détaillés dans le cadre du protocole de préfiguration, document-cadre établi à l'échelle des territoires.

Compte-tenu du caractère intercommunal du PRU 2 des Quatre-Chemins, ce dernier élargera pour partie au protocole de préfiguration de Plaine Commune (études intercommunales et études albertivillariennes) et pour partie au protocole de préfiguration d'Est Ensemble (études et opérations pré-conventionnées pantinoises).

Les objectifs de l'intervention dans le cadre du PRU 2 intercommunal des Quatre-Chemins sont les suivants :

Intégrer le quartier à la dynamique territoriale métropolitaine

Améliorer le cadre de vie et requalifier les espaces publics :

- Supprimer les fractures urbaines
- Améliorer les circulations et les déplacements
- Renforcer le travail sur la tranquillité publique

Poursuivre et conforter une dynamique de mixité sociale :

- Poursuivre la résorption de l'habitat indigne
- Requalifier les grands ensembles existants

Améliorer la mixité fonctionnelle du quartier et renforcer son attractivité :

- Redéployer et améliorer l'offre d'activités, de commerces, et d'artisanat d'art
- Renforcer le maillage en équipements

Construire le projet dans un objectif de développement urbain soutenable et de participation des habitants

Le comité d'engagement de l'ANRU s'est réuni pour examiner le protocole de préfiguration de Plaine Commune les 9, 10 et 14 mars 2016. Le volet relatif au quartier des Quatre-Chemins a été présenté le 14 mars 2016. Le Comité d'Engagement a rendu un avis favorable avec remarques en date du 12 mai 2016 sur

le projet de protocole. Concernant le quartier des Quatre-Chemins, le programme d'études est validé.

Deux demandes d'autorisation de démarrage anticipé sont également validées : les opérations d'acquisition-amélioration du 28 rue Magenta (Est Ensemble) et du 70 avenue Edouard Vaillant (Pantin Habitat). En revanche, les demandes d'autorisation de démarrage anticipé relatives à la mise aux normes du marché Magenta (Ville de Pantin) et à la démolition du 40 rue Magenta (Pantin Habitat) ne sont pas validées.

La répartition des cofinancements s'établit comme suit :

ETUDES		Coût total (€ HT)		ANRU		Aubervilliers		Plaine Commune		Est Ensemble		Pantin		Bailleurs		CDC		ANAH		ASGO		
Territoire	MO	€	%	€ HT	%	€ HT	%	€ HT	%	€ HT	%	€ HT	%	€ HT	%	€	%	€	%	€ HT	%	
Aubervilliers/Pantin	Plaine Commune/ Est Ensemble/ Pantin	300 000	97 000	32%	0	0%	85 500	29%	34 000	11%	30 500	10%	0	0%	53 000	18%	0	0%	0	0%	0	0%
Aubervilliers	Aubervilliers/ Plaine Commune	598 446	259 223	43%	16 667	3%	52 000	9%	0	0%	0	0%	143 056	24%	20 000	3%	40 000	7%	67 500	11%		
Pantin	Pantin/ Est Ensemble	405 000	122 500	30%	0	0%	0	0%	50 000	12%	122 500	30%	0	0%	50 000	12%	60 000	15%	0	0%		
TOTAL		1 303 446	478 723	37%	16 667	1%	137 500	11%	84 000	6%	153 000	12%	143 056	11%	123 000	9%	100 000	8%	67 500	5%		

A la demande de l'ANRU, les deux premières lignes relatives aux études intercommunales et aux études albertvillariennes émergent au protocole de préfiguration de Plaine Commune. La dernière ligne, relative aux études pantinoises, émergera au protocole de préfiguration d'Est Ensemble qui sera présenté lors d'un prochain comité d'engagement.

Le projet de protocole de préfiguration de Plaine Commune et l'avis du comité d'engagement sont joints à la présente délibération. Pour mémoire, le projet de maquette financière relatif au quartier intercommunal des Quatre-Chemins est également joint.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER le protocole de préfiguration relatif au NPNRU de Plaine Commune et ses annexes joint ;

D'AUTORISER M. le Maire à signer le protocole de préfiguration relatif au NPNRU de Plaine Commune et son tableau financier ;

D'AUTORISER M. le Maire à solliciter les demandes de subvention afférentes.

Avis favorable de la 3^{ème} commission

M. le Maire - Pour votre information, j'ai passé le grand oral avec Meriem Derkaoui devant le Comité d'engagement de l'ANRU il y a quelques semaines. Nous allons de nouveau, lundi après-midi, devant le comité d'engagement de l'ANRU pour les projets d'intérêts régionaux, cette fois-ci. Nous sommes concernés notamment pour l'ilot 27 pour lequel nous allons faire des demandes pour mettre en place les études nécessaires au montage du projet de réhabilitation urbaine.

Des questions sur cette note 22 ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 24 juin 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 07.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme BERLU
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. ZANTMAN
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

M. SEGAL-SAUREL, M. CLEREMBEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY

Secrétaire de séance : M. Grégory DARBADIE

OBJET : PRU 2 INTERCOMMUNAL DES QUATRE-CHEMINS. APPROBATION DU PROTOCOLE DE PRÉFIGURATION RELATIF AU NPRU DE PLAINE COMMUNE (Id webdelib : 1515)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 mars 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le nouveau programme national de renouvellement urbain ;

Vu l'avis du comité d'engagement de l'ANRU en date des 9, 10 et 14 mars validant le projet de protocole de préfiguration relatif au NPNRU de Plaine Commune ;

Vu le projet de protocole de préfiguration relatif au NPNRU de Plaine Commune et son tableau financier ci-annexés ;

Considérant que la rénovation du quartier des Quatre-chemins doit se poursuivre au travers notamment du dispositif d'un PRU 2 intercommunal Pantin/Aubervilliers ;

Considérant qu'une période d'environ 2 ans est prévue avant la signature de la convention ANRU fin 2017 pour définir le projet qui sera contractualisé ;

Considérant que les études et leur financement ainsi que le dispositif d'ingénierie déployés dans cette période intercalaire sont détaillés dans le cadre d'un protocole de préfiguration ;

Considérant que compte-tenu de son caractère intercommunal, le projet de rénovation des Quatre-Chemins élargera aux protocoles de préfiguration de Plaine Commune et d'Est Ensemble ;

Considérant qu'il convient d'approuver le protocole de préfiguration relatif au NPNRU de Plaine Commune et son tableau financier ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme ROSENCZWEIG

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le protocole de préfiguration relatif au NPNRU de Plaine Commune et ses annexes ;

AUTORISE M. le Maire à signer le protocole de préfiguration relatif au NPNRU de Plaine Commune et son tableau financier ;

AUTORISE M. le Maire à solliciter les demandes de subvention afférentes.

Direction de l'Aménagement et du Commerce

N°2016.06.30.23 Label Qualité - convention de partenariat pour la préparation de l'édition 2016 du label.

Mme ZEMMA - Il s'agit d'adopter une délibération portant sur la signature d'une convention de partenariat pour la préparation de l'édition 2016 du label Pantin Qualité.

Avec près de 700 établissements et trois marchés forains réguliers, le commerce et l'artisanat tiennent un rôle prépondérant dans l'économie pantinoise et dans l'animation de la cité.

Depuis 2006, consciente des attentes des Pantinois en la matière, la Ville a entrepris une démarche de labellisation de ses commerçants. Grâce au label Qualité qui récompense chaque année plusieurs dizaines de commerces, la Ville favorise un commerce de proximité, de qualité, tout en participant à l'animation de tous les quartiers de la Ville.

L'édition 2016 du label Pantin Qualité est sur le point de se dérouler. Le centre d'étude et de formation des assistants techniques du commerce, des services et du tourisme (CEFAC) ayant subi une restructuration et s'étant délocalisé à Rennes, un démarchage auprès de plusieurs établissements formant des étudiants dans le domaine du commerce a eu lieu. Après échanges avec chacun de ces organismes, il est proposé de conventionner avec Novancia conseil junior, création de Novancia business school Paris. Ce groupe d'étudiants se met à la disposition des collectivités territoriales et des entreprises, pour réaliser des études qui concernent bien évidemment leur champ de formation.

Cette convention va consister en la signature d'un contrat passé pour une durée de trois mois, comprenant une réunion de préparation, des visites mystère, à partir de septembre, une partie terrain visites mystère, courant septembre, la rédaction du rapport d'analyse et un comité technique courant octobre, un comité de pilotage au plus tard fin octobre, la participation à la cérémonie de remise des prix prévue au mois de novembre. Cette collaboration fait l'objet d'une convention entre la Ville de Pantin et Novancia Conseil pour un montant forfaitaire de 2 000 € (HT).

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les principes énoncés dans la convention proposée avec Novancia Conseil, d'autoriser M. le Maire a signé ladite convention afin de pouvoir mener à bien la labellisation de commerçants dans le cadre du label Pantin Qualité et d'engager toute action permettant sa mise en œuvre.

Avis favorable de la 3^{ème} commission

M. le Maire - Y-a-t-il des questions ou remarques ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 24 juin 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 07.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOUN, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme BERLU
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. ZANTMAN
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

M. SEGAL-SAUREL, M. CLEREMBEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY

Secrétaire de séance : M. Grégory DARBADIE

N° DEL20160630_23

OBJET: LABEL QUALITÉ - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA PRÉPARATION DE L'ÉDITION 2016 DU LABEL. (Id webdelib : 1519)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention entre Novancia Conseil (Junior Creation de Novancia conseil Business School Paris) et la Ville de Pantin ;

Considérant que Novancia Conseil est l'organisme le plus à même de répondre aux attentes de la Ville de Pantin dans le cadre du Label Pantin Qualité ;

Considérant que ladite convention sera conclue pour une durée de 6 mois et pour un montant de 2 000 € HT ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme ZEMMA

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE les principes énoncés dans la convention entre Novancia Conseil (junior Création de Novancia Business School Paris) et la Ville de Pantin ;

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention afin de pouvoir mener à bien la labellisation de commerçants dans le cadre du label Pantin Qualité et engager toute action permettant sa mise en œuvre.

N°2016.06.30.24 ZAC des Grands Moulins - Prolongation de la garantie communale d'emprunt à la SEMIP - prêt souscrit auprès de la Caisse d'Épargne

M. PERIES - La SEMIP est titulaire d'une concession d'aménagement relative à l'aménagement de la ZAC des Grands Moulins, créée par délibération du 29 avril 2004. Le dossier de réalisation de la ZAC et le programme des équipements publics s'y rapportant ont été approuvés par les conseils municipaux des 14 octobre et 16 décembre 2004, puis modifiés par délibération du 15 décembre 2011 notamment pour prolonger la durée de la concession d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2016.

En conséquence de la prorogation de la durée de la ZAC et pour financer l'opération d'aménagement, la SEMIP a souscrit un emprunt de 4 000 000 euros auprès de la Caisse d'Épargne. Par délibération du 22 novembre 2012, le Conseil municipal a accordé une garantie communale d'emprunt à hauteur de 80% pour ce prêt d'un montant de 4 000 000 €. Sur ce montant, la SEMIP a déjà pu rembourser une part s'élevant à 1 000 000 €.

La prolongation pour une durée de 18 mois, soit jusqu'au 30 juin 2016, de la garantie d'emprunt de ce prêt de 3 000 000 € a été approuvée par le Conseil municipal du 9 avril 2015, en prévision d'un allongement de la durée de l'opération.

En effet, afin de finaliser le programme de la ZAC et en particulier le lot 3, une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) a été sollicitée, en 2016, auprès du Préfet de Seine-Saint-Denis. Cette DUP doit permettre de finaliser la maîtrise foncière nécessaire à la réalisation du lot 3. Au vu du calendrier prévisionnel de cette procédure, le Conseil municipal a approuvé, le 21 mai 2015, une prolongation de la durée de la Convention Publique d'Aménagement jusqu'au 31 décembre 2020.

Le prêt de la Caisse d'Épargne arrivant initialement à échéance au 30 juin 2016, la SEMIP sollicite donc la prorogation de ce prêt jusqu'au 30 avril 2017 ainsi que la prolongation de la garantie communale d'emprunt, le prêt étant proposé dans les conditions suivantes :

Montant : 3 000 000 €, prolongés jusqu'au 30 avril 2017.

Montant de la garantie communale à accorder : 80% du prêt soit 2 400 000 €

Conditions financières : inchangées sur le prêt d'origine, à savoir Euribor 3 mois assorti d'une marge de 1,60%.

Frais d'avenant de prolongation : 3 000 €.

Pas d'indemnités pour remboursement anticipé.

La proposition de prêt de la Caisse d'Épargne est jointe à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'AUTORISER la prolongation jusqu'au 30 avril 2017 de la garantie communale d'emprunt à hauteur de 80% du montant du prêt de 3 000 000 € souscrit par la SEMIP auprès de la Caisse d'Épargne, soit un montant garanti de 2 400 000 € ;

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette garantie d'emprunt.

Avis favorable de la 3^{ème} commission

M. le Maire – Y'a t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 24 juin 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 07.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOUN, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme BERLU
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. ZANTMAN
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

M. SEGAL-SAUREL, M. CLEREMBEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY

Secrétaire de séance : M. Grégory DARBADIE

OBJET : ZAC DES GRANDS MOULINS - PROLONGATION DE LA GARANTIE COMMUNALE D'EMPRUNT À LA SEMIP - PRÊT SOUSCRIT AUPRÈS DE LA CAISSE D'ÉPARGNE (Id webdelib : 1514)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2252-1 à L.2252-5 précisant les conditions dans lesquelles une commune peut accorder à une personne de droit privé une garantie d'emprunt ou son cautionnement ;

Vu la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation précisant notamment les ratios à ne pas dépasser dans le cadre d'une garantie d'emprunt ;

Vu la délibération en date du 29 avril 2004 portant création de la ZAC des Grands Moulins ;

Vu les délibérations en dates du 14 octobre 2004 et du 16 décembre 2004 approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 14 octobre 2004 confiant l'aménagement de ce site à la SEMIP ;

Vu la délibération en date du 15 décembre 2011 approuvant la modification du dossier de réalisation de la ZAC, ainsi que la prolongation de la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2016 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 novembre 2012 accordant une garantie communale d'emprunt à hauteur de 80% du montant du prêt souscrits par la SEMIP auprès de la Caisse d'Épargne à hauteur de 4 M€ pour l'aménagement de la ZAC ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 9 avril 2015 accordant la prolongation de la garantie communale d'emprunt à hauteur de 80% du montant restant à rembourser par la SEMIP auprès de la Caisse d'Épargne, soit 3 M€ ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 mai 2015 approuvant l'avenant n°8 à la Convention Publique d'Aménagement portant prolongation de la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2020 afin de finaliser l'opération d'aménagement ;

Considérant la prolongation de l'opération d'aménagement, la SEMIP sollicite, auprès de la Caisse d'Épargne, la prorogation du prêt bancaire de 3 M€, notamment afin d'assurer la trésorerie de l'opération ;

Considérant que la Semip sollicite auprès de la Ville la prolongation de la garantie de cet emprunt à hauteur de 80%, soit 2 400 000 euros ;

Considérant les conditions financières proposées par la Caisse d'Épargne ci-dessous et joints à la présente note ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE la prolongation jusqu'au 30 avril 2017 de la garantie communale d'emprunt à hauteur de 80% du montant du prêt de 3 000 000 € souscrit par la SEMIP auprès de la Caisse d'Épargne, soit un montant garanti de 2 400 000 € ;

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette garantie d'emprunt.

Direction de l'Habitat et du Logement

N°2016.06.30.25 Demande de garantie d'emprunt par le bailleur SOFILOGIS pour l'opération de construction en VEFA de 15 logements sociaux situés 5-5 bis rue Honoré d'Estienne d'Orves

M. le Maire - Nous avons deux notes à présenter sur des garanties d'emprunt.

La première est une garantie d'emprunt par le bailleur SOFILOGIS qui a signé le 15 décembre un contrat de réservation avec la (SCCV Orvea, promoteur Pichet, portant sur l'acquisition en VEFA de 15 logements financés en PLS et en PLUS au 5-5 bis rue Honoré d'Estienne d'Orves. C'est l'ancienne école catholique. SOFILOGIS sollicite la garantie municipale pour les emprunts qu'elle va contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Les quatre emprunts vous sont détaillés, les fonciers sont sur 60 ans et les constructions sur 40 ans. En contrepartie, nous avons 20 % des logements. Sur 15 logements, trois nous sont ainsi réservés (deux T3 et un T4).

Le projet s'insère au sein d'un tissu mixte, composé de bâtiments d'activités, d'habitations pavillonnaires et d'immeubles collectifs.

Dans le cadre des dispositions de l'article R.331-13 du code de la construction et de l'habitation, la société SOFILOGIS est amenée à solliciter la garantie municipale pour les emprunts à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, et qui se décomposent comme suit :

- prêt PLS foncier sur 60 ans de 536.310,00 € ;
- prêt PLS construction sur 40 ans de 398.427,00 € ;
- prêt PLUS foncier sur 60 ans de 781.710,00 € ;
- prêt PLUS construction sur 40 ans de 571.562,00 €.

Il vous est proposé d'accorder la garantie à hauteur de 100 % puisque nous en avons l'autorisation s'agissant de logement social, d'informer que le contrat de prêt joint en annexe, fait partie intégrante de la présente délibération, d'apporter la garantie pour la durée totale des prêts, d'autoriser la libération en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de prêts pendant toute la durée des prêts, et de m'autoriser à signer.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'ACCORDER sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement de quatre prêts d'un montant total de 2.288.009 euros souscrits par la SA d'HLM SOFILOGIS auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêts n°49455, constitué de 4 lignes de prêts ;

D'INFORMER que le contrat de prêts est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

D'APPORTER sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et pour l'ensemble des sommes dues par la SA d'HLM SOFILOGIS dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA d'HLM SOFILOGIS pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

D'AUTORISER pendant toute la durée des prêts, la libération, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;

D'AUTORISER M. le Maire à intervenir au contrat de prêts qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et la SA d'HLM SOFILOGIS.

Avis favorable de la 3^{ème} commission

Y a-t-il des questions ou des remarques sur cette note ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 24 juin 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 07.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme BERLU
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. ZANTMAN
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

M. SEGAL-SAUREL, M. CLEREMBEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY

Secrétaire de séance : M. Grégory DARBADIE

OBJET: DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT PAR LE BAILLEUR SOFILOGIS POUR L'OPÉRATION DE CONSTRUCTION EN VEFA DE 15 LOGEMENTS SOCIAUX SITUÉS 5-5 BIS RUE HONORÉ D'ESTIENNE D'ORVES (Id webdelib 1496)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment son article R.331-13 ;

Vu le code civil et notamment son article 2298 ;

Vu le contrat de prêts n°49455 en annexe signé le 10 mai 2016 entre la SA d'HLM SOFILOGIS et la Caisse des dépôts et consignations ;

Considérant la demande de la SA d'HLM SOFILOGIS faite auprès de la commune en vue de lui garantir les prêts PLUS et PLS contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'opération de construction en VEFA de 15 logements sociaux située 5-5 bis rue Honoré d'Estienne d'Orves ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement de quatre prêts d'un montant total de 2.288.009 euros souscrits par la SA d'HLM SOFILOGIS auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêts n°49455, constitué de 4 lignes de prêts ;

INFORME que le contrat de prêts est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

APPORTE sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et pour l'ensemble des sommes dues par la SA d'HLM SOFILOGIS dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA d'HLM SOFILOGIS pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

AUTORISE pendant toute la durée des prêts, la libération, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;

AUTORISE M. le Maire à intervenir au contrat de prêts qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et la SA d'HLM SOFILOGIS.

N°2016.06.30.26 Demande de garantie d'emprunt pour l'opération de construction en VEFA de 15 logements PLS PLUS PLAI située 72 rue Cartier Bresson par le bailleur France Habitation

M. le Maire - La société France Habitation a acheté 15 logements locatifs sociaux en PLUS, en PLAI et en PLS sur l'ancienne usine du 72 Cartier Bresson à Pantin. La société nous demande notre garantie municipale pour les emprunts auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Six emprunts sont détaillés. En contrepartie, nous pouvions prétendre à 20 % des logements, soit trois logements et non pas quatre comme indiqué dans la note. Nous en avons toutefois obtenu quatre.

Dans le cadre des dispositions de l'article R.331-13 du CCH, la société FRANCE HABITATION est amenée à solliciter la garantie municipale pour les emprunts à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui se décomposent comme suit :

- prêt PLS foncier de 279.374,00 €,
- prêt PLS de 268.455,00 €,
- prêt PLUS foncier de 564.896,00 €,
- prêt PLUS de 751.523,00 €,
- prêt PLAI foncier de 187.927,00 €,
- prêt PLAI de 285.837,00 €.

En contrepartie du soutien apporté par la Ville de Pantin, un contingent de 20 % des logements lui sera réservé, soit 4 logements (1T2, 1T3 et 2T5).

Il est proposé au Conseil municipal :

D'ACCORDER sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement de six prêts d'un montant total de 2.338.012 euros souscrits par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêts n°49064, constitués de 6 lignes de prêts. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

D'APPORTER sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville de Pantin s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

D'AUTORISER pendant toute la durée des prêts, la libération, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

D'AUTORISER M. le Maire à intervenir au contrat de prêts qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

Avis favorable de la 3^{ème} commission

Y-a-t-il des questions ou remarques ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 24 juin 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 07.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme BERLU
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. ZANTMAN
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

M. SEGAL-SAUREL, M. CLEREMBEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY

Secrétaire de séance : M. Grégory DARBADIE

OBJET : DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION DE CONSTRUCTION EN VEFA DE 15 LOGEMENTS PLS PLUS PLAI SITUÉE 72 RUE CARTIER BRESSON PAR LE BAILLEUR FRANCE HABITATION (Id webdelib : 1504)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de prêts n°49064 en annexe signé le 9 mai 2016 entre la SA d'HLM FRANCE HABITATION ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Considérant la demande de la SA d'HLM FRANCE HABITATION faite auprès de la Ville de Pantin, pour garantir les prêts PLUS, PLAI et PLS contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'opération de construction en VEFA de 15 logements sociaux situés 72 rue Cartier Bresson à Pantin ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement de six prêts d'un montant total de 2.338.012 euros souscrits par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêts n°49064, constitués de 6 lignes de prêts. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

APPORTE sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville de Pantin s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

AUTORISE pendant toute la durée des prêts, la libération, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;

AUTORISE M. le Maire à intervenir au contrat de prêts qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

Direction de l'Urbanisme

N°2016.06.30.27 ZAC de l'Hôtel de Ville - Rétrocession à la commune par Sequano

M. PERIES - Afin de clôturer la ZAC de l'Hôtel de Ville, il convient de procéder aux régularisations foncières nécessaires. Ainsi, un certain nombre de rétrocessions de parcelles doivent s'effectuer de SEQUANO Aménagement au profit de la commune.

La commune entend donc acquérir auprès de SEQUANO Aménagement cinq lots de volumes n° 2, 3, 4, 5, et 6 de la division en volumes des parcelles O n°81 et 98 telles que représentées en vert foncé au plan de géomètre ci-annexé, ainsi qu'une emprise de 396 m² constituée des parcelles cadastrées O n°75, 76, 80, et 99, et P n°92, 96, 98, 100, 94, 102, et 103, telles que représentées en vert clair au plan ci-annexé.

Ces emprises seront alors intégrées au domaine public communal.

Les parties se sont entendues sur une cession à l'euro symbolique. Cela est conforme à l'avis des Domaines en date du 19 janvier 2016.

Il s'agit de préparer la clôture de la ZAC de l'Hôtel de Ville. Il restait un litige avec la Sequano au sujet de quelques parcelles qu'elle doit nous rétrocéder. Nous ne voulions pas que ces parcelles soient rétrocédées si elles restaient dans une situation juridique telle que nous aurions des participations de charge à l'ASL qui a été créée dans la zone, car cela nous aurait amenés à payer des charges pour des parcelles qui ne serviraient pas à grand-chose.

L'aspect juridique a été réglé dans la mesure où l'accession de la Ville à cette ASL s'est faite à des dates permettant de considérer que nous ne serons pas appelés en paiement de charges. La rétrocession peut donc se faire. La clôture vous sera vraisemblablement proposée au mois d'octobre. Il y a une bonne surprise puisque cette clôture de la ZAC devrait rapporter environ 130 000 € à la Commune.

Il est proposé au Conseil municipal :

DE RAPPORTER la délibération N°2014.05.22_20. en date du 22 mai 2014.

D'APPROUVER l'acquisition auprès de SEQUANO Aménagement de cinq lots de volumes n° 2, 3, 4, 5, et 6 de la division en volumes des parcelles O n°81 et 98 telles que représentées en vert foncé au plan de géomètre ci annexé , ainsi que d'une emprise de 396 m² constituée des parcelles cadastrées O n°75, 76, 80, et 99, et P n°92, 96, 98, 100, 94, 102, et 103, telles que représentées en vert clair au plan ci annexé, pour le montant d'un euro symbolique.

D'AUTORISER M. le Maire à signer l'acte d'acquisition et tous documents s'y rapportant.

DE PRECISER que ces acquisitions ne valent pas clôture de la ZAC.

Avis favorable de la 3^{ème} commission

M. le Maire - Y a-t-il des questions sur la note 27 ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 24 juin 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 07.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme BERLU
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. ZANTMAN
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

M. SEGAL-SAUREL, M. CLEREMBEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY

Secrétaire de séance : M. Grégory DARBADIE

OBJET: ZAC DE L'HÔTEL DE VILLE - RÉTROCESSION À LA COMMUNE PAR SEQUANO AMÉNAGEMENT DE 5 LOTS DE VOLUME ET DE 11 PARCELLES (Id webdelib : 1508)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 7 février 1991 approuvant la création de la ZAC de l'Hôtel de Ville ;

Vu la Convention Publique d'Aménagement signée le 25 mars 1991 entre la Ville et la SIDEC ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 3 octobre 1991 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC de l'Hôtel de Ville ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 mars 2000 approuvant le dossier de création modificatif de la ZAC de l'Hôtel de Ville ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 11 juillet 2000 approuvant la modification du Plan d'Aménagement de Zone, du programme des équipements publics, demande de Déclaration d'Utilité Publique ;

Vu l'avenant de prorogation n°9 à la Convention Publique d'Aménagement approuvé par le Conseil municipal du 16 décembre 2008 et notifié le 16 février 2009 ;

Vu l'avenant n°9 bis à la Convention Publique d'Aménagement entérinant le transfert des droits et obligations de la SIDEC à la SEQUANO et notamment de l'aménagement de la ZAC de l'Hôtel de Ville, approuvé par délibération du Conseil municipal du 29 septembre 2009 et notifié le 4 janvier 2010 ;

Vu l'avenant n°10 à la Convention Publique d'Aménagement fixant le montant de la participation prévisionnelle de la Ville de Pantin au déficit de l'opération, approuvé par délibération du Conseil municipal du 29 septembre 2009, et notifié le 4 janvier 2010 ;

Vu l'avenant n°12 à la Convention Publique d'Aménagement de la ZAC de l'Hôtel de Ville confiée à SEQUANO, aménagement approuvé par la délibération du Conseil municipal du 17 juin 2011, qui proroge la durée de la concession d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2014 ;

Vu l'avenant n°14 à la Convention Publique d'Aménagement de la ZAC de l'Hôtel de Ville confiée à SEQUANO, aménagement approuvé par la délibération du Conseil municipal du 17 juin 2011, qui proroge la durée de la concession d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2015 ;

Vu le permis de construire délivré le 24 novembre 2011 ;

Vu le permis de construire modificatif délivré le 5 septembre 2012 ;

Vu le plan de cession à la commune établi par le cabinet de géomètres experts « Jocelyne Forest et Associés » ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 19 janvier 2016, validant le prix de cession d'un euro symbolique, la transaction s'analysant comme un transfert de charges envers la commune ;

Considérant que les cinq lots de volumes n° 2, 3, 4, 5, et 6 de la division en volumes des parcelles O n°81 et 98 telles que représentées en vert foncé au plan de géomètre ci annexé, ont vocation à devenir un parking

public géré par la commune qui l'intégrera dans son domaine public ;

Considérant que l'emprise de 396 m² constituée des parcelles cadastrées O n°75, 76, 80, et 99, et P n°92, 96, 98, 100, 94, 102, et 103, telles que représentées en vert clair au plan de géomètre ci annexé ont vocation à intégrer le domaine public communal ;

Considérant qu'il convient de rapporter la délibération N°20 en date du 22 mai 2014 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

RAPPORTE la délibération N°2014.05.22_20 en date du 22 mai 2014 ;

APPROUVE l'acquisition auprès de SEQUANO Aménagement de cinq lots de volumes n° 2, 3, 4, 5, et 6 de la division en volumes des parcelles O n°81 et 98 telles que représentées en vert foncé au plan de géomètre ci annexé, ainsi que d'une emprise de 396 m² constituée des parcelles cadastrées O n°75, 76, 80, et 99, et P n°92, 96, 98, 100, 94, 102, et 103, telles que représentées en vert clair au plan ci annexé, pour le montant d'un euro symbolique ;

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte d'acquisition et tous documents s'y rapportant ;

PRECISE que ces acquisitions ne valent pas clôture de la ZAC.

M. PERIES - La Ville de Pantin a créé en 2003 la Z.A.C. « Hoche – Centre Ville » en vue de la réalisation d'un programme comprenant notamment la création d'une surface hors œuvre nette totale d'environ 57 000 m², dont 60% seront affectés en bureaux, activités et commerces et la création/restructuration de plusieurs équipements publics.

Aussi, par un arrêté en date du 30 septembre 2004, le préfet de Seine-Saint-Denis a déclaré d'utilité publique, au profit de la Ville de Pantin, l'acquisition, par voie amiable ou par voie d'expropriation, d'un certain nombre de parcelles de terrains nécessaires à la mise en œuvre du projet d'aménagement susvisé. Par arrêté du 5 mai 2008, le préfet de la Seine-Saint-Denis a ensuite déclaré cessibles au profit de la commune de Pantin plusieurs terrains, dont les parcelles cadastrées AO 3, AO 4 et AO 5 sises 39-41 rue Hoche, 2 et 2 bis passage Roche, appartenant à Monsieur Jean-Clément GIRARD.

Les parcelles cadastrées AO 3, AO 4 et AO 5 représentent respectivement une superficie de 375 m², 239 m² et 370 m², soit une superficie totale de 984 m², sur lesquelles est implanté un ensemble immobilier.

L'ordonnance d'expropriation en date du 30 juillet 2008, rendue par le juge de l'expropriation du tribunal de grande instance de Bobigny, a conféré à la Ville de Pantin la propriété de plusieurs biens, et notamment les parcelles cadastrées AO 3, AO 4 et AO 5.

Dès lors, Monsieur GIRARD devait être indemnisé en sa qualité d'ancien propriétaire. A ce titre, par un jugement rendu le 13 janvier 2015, le juge de l'expropriation de la Seine-Saint-Denis a fixé l'indemnité devant revenir à Monsieur GIRARD à la somme de 1 870 000 euros, dont 1 698 580 euros à titre d'indemnité principale. Par déclaration d'appel enregistrée au greffe de la cour d'appel de Paris le 20 février 2015, Monsieur GIRARD a interjeté appel de ce jugement et a déposé un mémoire d'appel, sollicitant la fixation d'une indemnité principale de 2 647 658 Euros. La commune de Pantin a sollicité le rejet de l'ensemble de ses demandes et, à titre incident, a demandé à la cour d'appel de fixer le montant de l'indemnité d'éviction à la somme totale de 1 187 150,30 euros.

C'est dans ce contexte que la Ville de Pantin et Monsieur GIRARD se sont rapprochés et, désireux de mettre fin à tous litiges en cours et à venir, ont accepté de régler leur différend par la signature d'un protocole transactionnel au sens des articles 2044 et suivants du code civil.

Les points principaux de ce protocole sont les suivants :

- le versement d'une indemnité d'expropriation globale (emploi inclus) de 2 100 000 Euros.
- désistements réciproques des parties à l'instance en cours ;
- renonciation par M. Girard à tout contentieux à venir à l'encontre des différentes autorisations d'urbanisme dans le cadre de la ZAC Centre Ville ;
- la Ville accepte que M. Girard et ses ayants-droit se maintiennent dans les lieux jusqu'au 15 janvier 2017 inclus, M. Girard s'engageant pour lui même et les membres de sa famille à libérer l'ensemble immobilier effectivement à cette date, et à mettre en demeure les ayants-droit d'en faire de même ;
- modalités de paiement réparties comme suit : 70% du prix acquitté dans un délai maximum de 15 jours suivants la signature de l'acte d'adhésion quittance et au plus tard au 1er septembre 2016 , et le solde de 30 % payé dans un délai maximum de 15 jours à compter de la remise des clés par M. Girard ;

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER le protocole transactionnel avec M. Girard induisant le versement d'une somme de 2 100 000 euros (deux millions cent mille euros) ;

D'AUTORISER M. le Maire à signer le protocole transactionnel puis l'acte d'adhésion quittance à intervenir ainsi que tous documents s'y rapportant.

Avis favorable de la 3^{ème} commission

M. le Maire - Y-a-t-il des questions ?

M. AMZIANE - Merci Monsieur le Maire. Je voulais poser la question du devenir de l'établissement commercial, Le Bougnat, qui se trouve au rez-de-chaussée de cet immeuble. C'est un bâtiment historique de Pantin. Même si notre groupe se réjouit de la création d'un programme de logements sociaux, nous aimerions que le local soit conservé et qu'une activité similaire soit maintenue sur un site qui est historique et constitutif de l'histoire de Pantin.

M. le Maire - J'ai vu qu'une pétition avait circulé et reçu 500 signatures dont beaucoup ne sont pas de Pantin. Nous avons toujours été très clairs par rapport à cela et on ne s'est jamais caché, y compris pendant la concertation publique qui a eu lieu il y a plusieurs années. Nous avons annoncé que nous garderions le pavillon en meulière du refuge ainsi que le marronnier, que l'on nous accuse de vouloir démolir, parce que cela a un intérêt. Ce marronnier est très beau et le pavillon en meulière a beaucoup de charme. Il appartient à la Ville depuis longtemps.

En revanche, l'immeuble du Bougnat n'a aucun intérêt. Vous avez toutefois raison concernant la devanture et l'enseigne. Il est prévu depuis le début, de garder l'enseigne voire la devanture qui représente l'histoire de Pantin, si c'est techniquement possible. Je suis d'accord avec vous.

Allez voir de près la petite maisonnette, elle n'a aucun intérêt. En plus, cela nous obligerait à relancer toutes les négociations parce que le terrain de M. Girard, c'est aussi une question de droits à construire. Si l'on décidait de garder Le Bougnat, cela voudrait dire que l'on ne pourrait plus construire sur cet endroit, qu'il faudrait relancer le concours d'architecture fait par la SEMIP, diminuer le nombre de logements sociaux, et on ne serait plus en conformité avec les 33 % imposés dans toute nouvelle opération.

Nous ne nous en sommes jamais cachés, nous avons fait connaître notre position depuis le début. La pétition est arrivée comme si nous allions arracher le marronnier et démolir le refuge, alors que ce n'est pas le cas. Ce sont des informations que je peux vous donner.

M. AMZIANE - Au-delà de la conservation des murs et de l'immeuble, c'est le maintien d'une activité de ce type qui est important. Il faudrait prévoir une activité similaire en bas de l'immeuble. Le Bougnat, mine de rien, reste un lieu assez fréquenté à Pantin. C'est un lieu assez reconnu.

Je pense qu'il est important pour le quartier de conserver une activité similaire parce que ce lieu fait partie de l'identité du quartier. On est très attaché à la conservation d'une activité de restauration et de bar.

M. le Maire - On l'avait proposé il y a trois ou quatre ans au propriétaire dont les conditions exorbitantes ne pouvaient pas s'accorder avec l'intérêt général de la Ville et de cette ZAC.

L'affaire a été compliquée. En première instance, le propriétaire demandait 3,2 M€. En deuxième instance, il demandait 2,6 M€, et on arrive à 2,1 M€. Il a clamé partout que cela valait bien plus. Le jugement de première instance a été favorable à la mairie. Il n'y aura pas d'indemnité d'éviction commerciale puisque cela fait partie d'une DUP et d'une expropriation. Si quelqu'un veut reprendre l'enseigne du Bougnat, nous y sommes très ouverts, nous ferons même cadeau de l'enseigne et de la devanture. Je trouve que Le Bougnat a du charme, mais il n'est pas le seul à en avoir.

Mme AZOUG.- Par rapport aux informations que vous venez de donner, vous dites qu'il faut mesurer la faisabilité pour garder l'enseigne et la façade. Cela signifie qu'une étude est faite. Quand aurons-nous les résultats sur le maintien ou la non-possibilité de maintenir ? Vous parlez de l'éventualité de garder l'activité mais je n'ai pas bien saisi s'il sera possible de garder l'activité ou seulement les murs et le « décor ».

M. le Maire - Je me suis mal exprimé. Nous prendrons possession du bâtiment le 15 janvier prochain. Nous allons donc récupérer l'enseigne et nous verrons s'il est possible de garder les vitres rouges qui se trouvent devant. Nous sommes prêts à en faire cession à quelqu'un qui voudrait reprendre ces éléments pour faire un bar ailleurs. Nous n'avons pas repris les discussions sur le site parce que cela a beaucoup traîné, mais il est prévu que la librairie qui se trouve avenue Jean Lolive,...

Mme AZOUG - La malle aux histoires. C'est très bien, j'y suis cliente.

M. le Maire - Moi aussi, ou plutôt mon épouse...

La propriétaire a le projet de s'agrandir et de se développer pour faire une librairie plus grande sur ce site au rez-de-chaussée, qui viendrait clore la place Olympe de Gouges, avec des planches pour déguster, boire un verre et faire en même temps une sorte de café culturel où on « boit un coup ». À côté, la librairie serait ouverte comme aujourd'hui, avec des espaces plus grands. C'est ce qui est prévu au rez-de-chaussée de ce site.

Mme AZOUG - Je suis heureuse de l'entendre parce que la possibilité d'achat du fonds de commerce n'entraîne pas dans leur capacité financière. Si cela pouvait se faire, ce serait un bel équilibre.

M. le Maire - Il n'y a pas d'achat de fonds de commerce puisque Le Bougnat est exproprié. On va démolir l'immeuble.

Mme AZOUG.- Il faut bien que La malle aux histoires achète !

M. le Maire - Non, elle n'achète pas. Ce sont des logements sociaux. Une S.A. d'HLM va les gérer et louer les lieux au premier commerçant. Il n'y aura pas de pas de porte puisqu'il n'y a pas de clientèle aujourd'hui.

Mme AZOUG.- Les difficultés ne seront donc pas celles que nous avons rencontrées tout autour, avec des prix importants pour accéder aux commerces sur tout ce périmètre ? Le sujet avait été abordé lors du précédent mandat. Je le pose seulement en termes de constat. Il y avait eu des difficultés par rapport aux types de commerces qui pouvaient arriver. Si on parle de l'arrivée de La malle aux histoires qui a un projet...

M. le Maire - C'est un projet, nous n'avons pas encore contractualisé avec La malle aux histoires.

Mme AZOUG.- Parfois, la faisabilité des projets est en bonne voie.

M. le Maire - J'ai rencontré la propriétaire il y a deux ans et je n'ai pas abandonné l'idée. En plus, c'est un immeuble de logement social...

Mme AZOUG.- Il y a deux ans !

M. le Maire - Oui, il y a deux ans, pour parler de ce projet. Je lui ai dit que cela pouvait durer un certain temps parce que nous n'étions pas maîtres des procédures engagées par M. Girard devant les tribunaux. Cette transaction va permettre de mettre un terme à tous les recours juridiques de M. Girard.

Nous sommes toujours sur cette idée. Étant donné qu'il s'agit d'un immeuble de logements sociaux, les prix au mètre carré sont nettement moins chers que ce qui a été pratiqué en face par les notaires qui ont refusé Biocoop, alors que j'avais soutenu cette candidature d'un Pantinois, et qui ont fait venir Bio c'bon, qui a d'ailleurs ouvert samedi.

Les prix au mètre carré ne sont pas du tout les mêmes que ceux pratiqués dans les environs, ce qui devrait permettre à La malle aux histoires d'équilibrer ses comptes. C'est en tout cas notre objectif.

M. AMZIANE.- Nous sommes pour le projet de construction de logement social, mais aussi pour le maintien de l'activité. Nous nous abstenons sur cette délibération.

M. le Maire - Pas d'autres remarques ?

Mme AZOUG - Nous voterons de la même façon.

M. le Maire - Monsieur Carvalhinho, vous vous abstenez ? Vous êtes d'accord avec M. Amziane ?

M. CARVALHINHO - A 100 %.

M. le Maire - Je ne sais pas lequel se gauchise ou lequel se droitise parce que la défense du petit commerce est une affaire de droite.

Mme AZOUG - C'est totalement faux. Cela fait partie des amalgames.

M. Le Maire - Et la défense du logement social, c'est de gauche ?

Mme AZOUG.- La défense du petit commerce c'est la qualité qui serait accessible pour tous et envers le plus grand nombre face aux grandes surfaces. Je pense que c'est partagé, Monsieur le Maire, aussi par vos différents élus qui ont pu avoir cette délégation. Ne faisons pas le débat classique en parlant du petit commerce et de l'artisanat, sinon on peut même dire que le pôle artisanat est ultra droite...

M. le Maire - C'est une plaisanterie. J'ai voulu vous taquiner.

Mme AZOUG - Nous aussi. Plaisantons !

M. le Maire - On en vient au vote de cette note. Monsieur Amziane, vous voulez donner une explication de vote.

M. AMZIANE - En réponse à votre blague, je vais faire une proposition de gauche pour rebondir de façon constructive. Quand je parle d'activité commerciale, cela dépend aussi de la structure. On peut aussi envisager la tenue d'un bar associatif. Il y a différents types de structures. Je ne pense pas que le fait qu'une activité commerciale permette la convivialité dans Pantin, appartienne à la droite ou à la gauche. Je pense même que cela appartient plutôt à la gauche. Le type de structure que l'on veut promouvoir au sein de cet immeuble, notamment un bar associatif ou une SCOP, ou une structure de l'économie sociale et solidaire, pourrait être une belle proposition de gauche et peut-être aussi relancer l'activité dans Pantin, à gauche.

Mme AZOUG - À gauche !

M. le Maire - Merci. Je suis très sensible à votre soutien et à l'initiative du café associatif que nous avons eue, « pas si loin », aux Quatre Chemins. Nous avons déjà fait ce que vous proposez. Je parle pour le moment de La malle aux histoires, nous verrons comment évolue la situation et si les gérants de cette librairie sont toujours intéressés. N'en doutez pas, Mme Zemina sera très vigilante sur la destination de ces locaux commerciaux.

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée (6 abstentions)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 24 juin 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 07.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme BERLU
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. ZANTMAN
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

M. SEGAL-SAUREL, M. CLEREMBEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY

Secrétaire de séance : M. Grégory DARBADIE

OBJET: ZAC CENTRE VILLE - APPROBATION DU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC M. GIRARD (Id webdelib : 1552)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'expropriation ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code civil et notamment l'article 2044 ;

Vu la délibération en date du 29 avril 2003 approuvant la création de la ZAC Centre Ville ;

Vu l'arrêté n°04-4514 du préfet de la Seine-Saint-Denis en date du 30 septembre 2004 déclarant d'utilité publique, au profit de la Ville de Pantin, l'acquisition, par voie amiable ou par voie d'expropriation, d'un certain nombre de terrains nécessaires à la mise en œuvre de la ZAC Centre Ville ;

Vu la délibération en date du 27 juin 2007 approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC Centre Ville ;

Vu l'arrêté du préfet de la Seine-Saint-Denis en date du 5 mai 2008 déclarant cessibles au profit de la commune de Pantin plusieurs terrains, dont les parcelles cadastrées AO 3, AO 4 et AO 5 sis 39-41 rue Hoche, 2 et 2 bis passage Roche ;

Vu l'ordonnance d'expropriation en date du 30 juillet 2008 rendue par le juge de l'expropriation du tribunal de grande instance de Bobigny envoyant la Ville de Pantin en possession de plusieurs biens, et notamment les parcelles cadastrées AO 3, AO 4 et AO 5 ;

Vu le jugement du 13 janvier 2015 par lequel le juge de l'expropriation de la Seine-Saint-Denis fixe l'indemnité devant revenir à Monsieur Girard à la somme de 1 870 000 euros dont 1 698 580 euros à titre d'indemnité principale ;

Vu la déclaration d'appel de Monsieur Girard enregistrée au greffe de la cour d'appel de Paris le 20 février 2015, interjetant appel du jugement du 13 janvier 2015 et sollicitant la fixation d'une indemnité principale de 2 647 658 Euros ;

Vu les conclusions récapitulatives et en réplique adressé à la Cour d'appel de Paris le 25 mai 2016, rejetant l'ensemble des demandes de Monsieur Girard et, à titre incident, demandant à la cour d'appel de fixer le montant de l'indemnité d'éviction à la somme totale de 1 187 150,30 euros ;

Vu le plan de situation ci-joint ;

Considérant que Monsieur Jean-Clément Girard est l'ancien propriétaire des parcelles cadastrées AO 3, AO 4 et AO 5 ;

Considérant que les parcelles cadastrées AO 3, AO 4 et AO 5 représentent respectivement une superficie de 375 m², 239 m² et 370 m², soit une superficie totale de 984 m², sur lesquelles est implanté un ensemble immobilier ;

Considérant que la maîtrise foncière des parcelles AO 3, AO 4 et AO 5 permettra la réalisation du lot A de la ZAC Centre Ville ;

Considérant que suite à l'ordonnance d'expropriation du 30 juillet 2008, il convient d'indemniser Monsieur Jean-Clément Girard ;

Considérant que les parties se sont rapprochées afin de régler ce litige de manière non juridictionnelle ;

Considérant l'accord intervenu entre la Ville de Pantin et Monsieur Girard sur un montant de 2 100 000 Euros correspondant au versement d'une indemnité d'expropriation globale (remploi inclus) et définitive ;

Considérant qu'aux termes du protocole, les parties s'engagent réciproquement à se désister de l'instance en cours ;

Considérant que M. Girard s'engage à renoncer à tout contentieux à venir à l'encontre des différentes autorisations d'urbanisme dans le cadre de la ZAC Centre Ville ;

Considérant que la Ville accepte que M. Girard et ses ayants-droit se maintiennent dans les lieux jusqu'au 15 janvier 2017 inclus, M. Girard s'engageant pour lui même et les membres de sa famille à libérer l'ensemble immobilier effectivement à cette date, et à mettre en demeure les ayants-droit d'en faire de même ;

Considérant que le prix sera acquitté à hauteur de 70% dans un délai maximum de 15 jours suivants la signature de l'acte d'adhésion quittance et au plus tard au 1er septembre 2016, et de 30% dans un délai maximum de 15 jours à compter de la remise des clés par M. Girard ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APPROUVE le protocole transactionnel avec M. Girard induisant le versement d'une somme de 2 100 000 euros (deux millions cent mille euros) ;

AUTORISE M. le Maire à signer le protocole transactionnel puis l'acte d'adhésion quittance à intervenir ainsi que tous documents s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMÉS :	40
POUR :	34 M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, M. LEBEAU
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	6 M. WOLF, M. CARVALHINHO, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. AMIMAR

N°2016.06.30.29 Acquisition par la commune d'un immeuble situé 10 rue Sainte Marguerite - parcelle cadastrée I n°49 (lot 7)

N°2016.06.30.30 Acquisition par la commune d'un immeuble situé 10 rue Sainte Marguerite - parcelle cadastrée I n°49 (lot 14)

M. PERIES.- Je vais traiter en même temps les notes 29 et 30 qui portent sur l'achat du lot 7 et du 14 au 10 rue Sainte-Marguerite, ce qui nous permettra d'être quasiment propriétaires de la totalité. Il nous restera un lot à acquérir. Je vais rapidement rencontrer ses propriétaires pour savoir les conditions dans lesquelles nous pouvons conclure.

Dans le cadre du mandat d'ingénierie foncière et immobilière qui lui a été confié par la commune, la société Segat est amenée à engager et finaliser un certain nombre de négociations amiables dans le quartier des Quatre-Chemins.

C'est le cas de l'immeuble situé au 10 rue Sainte Marguerite. La commune est déjà propriétaire de 17 lots dans cet immeuble qui en compte 22, représentant 785 millièmes de la copropriété.

Le lot n°7 correspond à un appartement d'une surface de 14 m² appartenant à l'indivision BAKLI. Un accord est intervenu avec l'indivision pour la cession de ce bien, libre de toute occupation, au prix de 32 000 euros.

Par un avis en date du 27 mai 2016, France Domaine a estimé le bien libre à 32 200,00 euros.

Suite à cette acquisition, 4 lots resteront à acquérir dont 3 font l'objet d'un accord : les lots 15 et 16, propriétés de Monsieur Terzidis, dont l'acquisition a déjà été actée lors du conseil municipal de mai ; le lot 14, dont l'acquisition est également proposée à cette séance.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER l'acquisition auprès de l'indivision BAKLI du lot n°7 de la copropriété sise 10 rue Sainte Marguerite (parcelle cadastrée I n°49) libre de toute occupation, au prix de 32 000 euros ;

D'APPROUVER l'acquisition auprès de Monsieur Grah et Madame Kouadio du lot n°14 de la copropriété sise 10 rue Sainte Marguerite (parcelle cadastrée I n°49) libre de toute occupation, au prix de 55 000 euros ;

D'AUTORISER M. le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents s'y rapportant ;

Avis favorable de la 3^{ème} commission

M. le Maire - Y a-t-il des questions sur ces notes 29 et 30 ?

(Il est procédé au vote)

Les délibérations sont adoptées à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 24 juin 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 07.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOUN, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme BERLU
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. ZANTMAN
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

M. SEGAL-SAUREL, M. CLEREMBEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY

Secrétaire de séance : M. Grégory DARBADIE

**OBJET : ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UN IMMEUBLE SITUÉ 10 RUE SAINTE MARGUERITE
- PARCELLE CADASTRÉE I N°49 (LOT 7) (Id webdelib : 1492)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le marché d'ingénierie foncière et immobilière confié à la société Segat aux conditions retenues par la commission d'appel d'offres et notifié le 30 janvier 2015 ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 27 mai 2016 estimant le bien à une valeur de 32 200 euros ;

Vu les courriers en date du 27 avril 2016 par lesquels Monsieur BAKLI Abdenour, Mademoiselle BAKLI Fazia, Monsieur BAKLI Billal et Madame BAKLI Farida donnent procurations pour signer les documents nécessaires à la vente du lot n°7, sis 10 rue Sainte Marguerite, libre de toute occupation, moyennant un prix de vente de 32 000 euros, à Madame BAKLI Tassadit née CHAOU ;

Vu le courrier en date du 27 avril 2016 par lequel l'indivision BAKLI (composée de Monsieur BAKLI Abdenour, Mademoiselle BAKLI Fazia, Monsieur BAKLI Billal, Madame BAKLI Farida et Madame BAKLI Tassadit née CHAOU), représentée par Madame BAKLI Tassadit née CHAOU, accepte la cession du lot n°7, sis 10 rue Sainte Marguerite, libre de toute occupation, moyennant un prix de vente de 32 000 euros, dans le cadre d'une négociation à l'amiable ;

Considérant que l'indivision BAKLI est propriétaire du lot n°7 de la copropriété du 10 rue Sainte Marguerite, parcelle cadastrée I n°49 ;

Considérant qu'il s'agit d'un appartement de 14 m² ;

Considérant la volonté de la commune d'acquérir l'intégralité de l'immeuble sis 10 rue Sainte Marguerite ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'acquisition auprès de l'indivision BAKLI du lot n°7 de la copropriété sise 10 rue Sainte Marguerite (parcelle cadastrée I n°49) libre de toute occupation, au prix de 32 000 euros ;

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents s'y rapportant.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 24 juin 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 07.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAQUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme BERLU
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. ZANTMAN
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

M. SEGAL-SAUREL, M. CLEREMBEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY

Secrétaire de séance : M. Grégory DARBADIE

**OBJET: ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UN IMMEUBLE SITUÉ 10 RUE SAINTE MARGUERITE
- PARCELLE CADASTRÉE I N°49 (LOT 14) (Id webdelib : 1521)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le marché d'ingénierie foncière et immobilière confié à la société Segat aux conditions retenues par la commission d'appel d'offres et notifié le 30 janvier 2015 ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 21 octobre 2015 estimant le bien à une valeur de 53 000 euros ;

Vu le courrier en date du 1er avril 2016 par lequel Monsieur Grah et Madame Kouadio acceptent la cession du lot n°14, libre de toute occupation, moyennant un prix de vente de 55 000 euros, dans le cadre d'une négociation à l'amiable ;

Considérant que Monsieur Grah et Madame Kouadio sont propriétaires du lot n°14 de la copropriété du 10 rue Sainte Marguerite, parcelle cadastrée I n°49 ;

Considérant qu'il s'agit d'un appartement de 22m² ainsi que d'une cave ;

Considérant la volonté de la commune d'acquérir l'intégralité de l'immeuble sis 10 rue Sainte Marguerite ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'acquisition auprès de Monsieur Grah et Madame Kouadio du lot n°14 de la copropriété sise 10 rue Sainte Marguerite (parcelle cadastrée I n°49) libre de toute occupation, au prix de 55 000 euros ;

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents s'y rapportant.

N°2016.06.30.31 Remboursement de la dette de la Société CFI dans le cadre de l'acquisition par la Commune du lot de copropriété n°33, situé 2 rue Sainte Marguerite

M. PERIES.- Dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine (PRU) des Quatre-Chemins, la commune a la volonté d'acquérir l'intégralité de l'immeuble sis 2 rue Sainte Marguerite. A ce titre, elle est déjà propriétaire de 29 lots dans cet immeuble, représentant 8925 millièmes de la copropriété.

Le Conseil municipal du 12 mai 2011 a approuvé l'acquisition par la Commune du lot de copropriété n°33 situé 2 rue Sainte-Marguerite, cadastré Section I N°41, au prix de 400 Euros, pour le bien libre de toute occupation ou location.

Outre cette acquisition, les 4 lots n° 1, 2, 11 et 27 restent en attente de signature permettant à la commune d'être pleinement propriétaire de l'immeuble.

Le lot n°33 correspond à une cave appartenant à la société C.F.I. (Comptoir Financier Immobilier).

L'état daté du 2 juin 2016 indique que les sommes dues par la Société C.F.I. (Comptoir Financier Immobilier) au syndicat des copropriétaires, le cabinet Yves de Fontenay, s'élèvent à 1 192,62 Euros.

Le seul actif de la société est le bien immobilier en cours de cession. Or, le prix de vente est insuffisant pour procéder au paiement de la créance au syndicat des copropriétaires.

France Domaine, par un avis en date du 22 juin 2016 confirme la valeur du bien à 400 Euros et approuve le remboursement par la commune des charges de copropriété.

La note porte sur le dernier lot qu'il nous reste à acquérir au 2 Sainte-Marguerite. Nous avons un problème avec un syndic au sujet du calcul des charges qu'il nous imputait pour une cave qui nous appartenait. Nous considérons que la somme de 1 192,62 € ne justifie pas que nous restions braqués sur une position. Cette somme nous permettrait de devenir propriétaire de la totalité du 2 Sainte-Marguerite. Le cas échéant, je demanderai dans les plus brefs délais, aux services, d'engager les procédures pour faire descendre cette verrue qui gangrène le quartier.

Avis favorable de la 3^{ème} commission

M. le Maire - Y a-t-il des remarques ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 24 juin 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 07.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme BERLU
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. ZANTMAN
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

M. SEGAL-SAUREL, M. CLEREMBEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY

Secrétaire de séance : M. Grégory DARBADIE

OBJET: REMBOURSEMENT DE LA DETTE DE LA SOCIÉTÉ CFI DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION PAR LA COMMUNE DU LOT DE COPROPRIÉTÉ N°33, SITUÉ 2 RUE SAINTE MARGUERITE (Id webdelib : 1494)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 mai 2011 approuvant l'acquisition par la commune du lot de copropriété n°33, constituant une cave, situé 2 rue Sainte-Marguerite, cadastré Section I N°41, au prix de 400 Euros, pour le bien libre de toute occupation ou location, et autorisant le Maire ou son représentant à signer les actes à intervenir et tous documents s'y rapportant ;

Vu l'état daté du 2 juin 2016 qui indique que les sommes dues par la Société C.F.I. (Comptoir Financier Immobilier) au syndicat des copropriétaires, le cabinet Yves de Fontenay, s'élèvent à 1 192,62 Euros ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 22 juin 2016 confirmant la valeur du bien à 400 Euros et approuvant le remboursement des charges de copropriété ;

Considérant que la C.F.I. (Comptoir Financier Immobilier), représentée par Maître Penet-Weiller, syndic à la liquidation des biens de ladite société, est propriétaire du lot n°33 de la copropriété située au 2 rue Sainte-Marguerite (lot n°33) ;

Considérant que le seul actif de la société est le bien immobilier en cours de cession ;

Considérant que le prix de vente de 400 euros est insuffisant pour procéder au paiement de la créance de 1 192,62 Euros, au syndicat des copropriétaires ;

Considérant ainsi que le montant de l'acquisition approuvé par la délibération N°2011.05.12.18, en date du 12 mai 2011, ne suffit plus à acquérir le lot n°33 et que ladite délibération doit être modifiée ;

Considérant la volonté de la commune d'acquérir l'intégralité de l'immeuble sis 2 rue Sainte-Marguerite ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

RAPPORTE la délibération N°2011.05.12.18 en date du 12 mai 2011 ;

APPROUVE dans le cadre de l'acquisition du lot de copropriété n°33, situé 2 rue Sainte-Marguerite, le remboursement par la commune de la dette de la Société C.F.I. (Comptoir Financier Immobilier) vendresse au syndicat des copropriétaires et ce après épuisement du prix de vente de 400 Euros ;

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents s'y rapportant.

N°2016.06.30.32 Dispositif Intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne – Cession par la Ville de Pantin à la SOREQA de l'ensemble des lots qu'elle possède au sein de l'immeuble sis 4 rue Méhul (parcelle cadastrée AF n°82)

M. PERIES - Par une délibération en date du 15 décembre 2015, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Est Ensemble a déclaré d'intérêt communautaire l'opération « Dispositif Intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne » au titre de la compétence en matière d'équilibre social de l'habitat.

La Communauté d'agglomération Est Ensemble a approuvé la concession d'aménagement portant sur l'opération « Dispositif Intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne » et désigné la SOREQA en tant que concessionnaire.

Ce dispositif porte sur plusieurs adresses situées à Pantin, et notamment celle du 4 rue Méhul (parcelle cadastrée AF n°82).

Depuis 2013, la Ville de Pantin a commencé à acquérir des lots au sein de cet immeuble. Ainsi, la Ville est actuellement propriétaire des lots suivants : lots n° 1, 3, 5, 6, 9 et 56, 11, 12, 13, 14, 15, 18, 21, 22 et 67, 26 et 27, 28, 33, 34, 35, 36, 44, 45, 54, 59, 76, 40, 49, 50, 52, 57, 58, 61, 62, 64, 65 et 74, 75 et 78.

Pour la bonne mise en œuvre de l'opération « Dispositif Intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne », il est nécessaire que le concessionnaire SOREQA bénéficie de la maîtrise foncière de l'immeuble sis 4 rue Méhul. Il convient donc que la SOREQA poursuive l'acquisition des lots toujours détenus par des propriétaires privés auprès de ceux-ci, et rachète en parallèle auprès de la Ville de Pantin les lots que cette dernière a acquis depuis 2013.

L'ensemble des acquisitions à ce jour réalisées par la Ville de Pantin au sein de cet immeuble s'élevant à 1 892 252,29 euros (en ce compris les frais de notaire), il convient que la cession à la SOREQA intervienne au même montant.

Ceci est conforme à l'avis de France Domaine en date du 20 mai 2016.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER la cession à la SOREQA des lots n° 1, 3, 5, 6, 9 et 56, 11, 12, 13, 14, 15, 18, 21, 22 et 67, 26 et 27, 28, 33, 34, 35, 36, 44, 45, 54, 59, 76, 40, 49, 50, 52, 57, 58, 61, 62, 64, 65 et 74, 75 et 78 au sein de la copropriété du 4 rue Méhul (parcelle cadastrée AF n°82), en leur état d'occupation, le tout au prix de 1 892 252,29 euros, correspondant au montant déjà acquitté par la Commune pour l'acquisition des mêmes lots plus les frais de notaire afférents.

D'AUTORISER M. le Maire à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que tous documents s'y rapportant.

Avis favorable de la 3^{ème} commission

M. le Maire - Y a-t-il des questions sur cette note 32 ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 24 juin 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 07.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme BERLU
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. ZANTMAN
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M. BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

M. SEGAL-SAUREL, M. CLEREMBEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY

Secrétaire de séance : M. Grégory DARBADIE

OBJET : DISPOSITIF INTERCOMMUNAL DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE - CESSIION PAR LA VILLE DE PANTIN À LA SOREQA DE L'ENSEMBLE DES LOTS QU'ELLE POSSÈDE AU SEIN DE L'IMMEUBLE SIS 4 RUE MÉHUL (PARCELLE CADASTRÉE AF N°82) (1d
webdelib : 1518)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants, L.2122-18 et suivants, L.2241-1 et suivants et L.5219-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.210-1 et L.211-2 alinéa 1^{er} ;

Vu la convention de mandat d'études signée le 2 septembre 2014 entre la Société de Requalification des Quartiers Anciens (SOREQA) et la Communauté d'Agglomération Est Ensemble et l'étude ayant conclu à la nécessité d'intervention sur plusieurs adresses, et notamment celle du 4 rue Méhul (parcelle cadastrée AF n°82) ;

Vu la délibération n° 2015.12.15_24 du 15 décembre 2015 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Est Ensemble a déclaré d'intérêt communautaire l'opération « Dispositif Intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne » au titre de la compétence en matière d'équilibre social de l'habitat ;

Vu la délibération n° 2015.12.15_25 du Conseil communautaire du 15 décembre 2015 approuvant le traité de concession d'aménagement support du Dispositif Intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 20 mai 2016 qui estime le prix de cession de 1 892 252,29 euros à la SOREQA comme étant acceptable ;

Considérant que la Communauté d'agglomération Est Ensemble a approuvé la concession d'aménagement portant sur l'opération « Dispositif Intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne » et désigné la SOREQA en tant que concessionnaire ;

Considérant que le Dispositif Intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne porte notamment sur le 4 rue Méhul (parcelle cadastrée AF n°82) ;

Considérant que la réalisation de l'opération « Dispositif Intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne » implique que le concessionnaire acquière la maîtrise foncière de l'immeuble sis 4 rue Méhul ;

Considérant que la commune de Pantin a acquis au sein de la copropriété de l'immeuble sis 4 rue Méhul les lots n° 1, 3, 5, 6, 9 et 56, 11, 12, 13, 14, 15, 18, 21, 22 et 67, 26 et 27, 28, 33, 34, 35, 36, 44, 45, 54, 59, 76, 40, 49, 50, 52, 57, 58, 61, 62, 64, 65 et 74, 75 et 78 ;

Considérant que les lots susvisés représentent 536 millièmes de la copropriété du 4 rue Méhul ;

Considérant que l'ensemble de ces acquisitions, en ce inclus les frais de notaire, a représenté un coût global de 1 892 252,29 euros ;

Considérant qu'afin de mener son action de lutte contre l'habitat indigne, il convient que la SOREQA se rende propriétaire de l'ensemble des lots propriétés de la Ville de Pantin, en leur état d'occupation ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la cession à la SOREQA des lots n° 1, 3, 5, 6, 9 et 56, 11, 12, 13, 14, 15, 18, 21, 22 et 67, 26 et 27, 28, 33, 34, 35, 36, 44, 45, 54, 59, 76, 40, 49, 50, 52, 57, 58, 61, 62, 64, 65 et 74, 75 et 78 au sein de la copropriété du 4 rue Méhul (parcelle cadastrée AF n°82), en leur état d'occupation, le tout au prix de 1 892 252,29 euros, correspondant au montant déjà acquitté par la Commune pour l'acquisition des mêmes lots plus les frais de notaire afférents ;

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que tous documents s'y rapportant.

N°2016.06.30.33 Cession par la commune des lots n°15 et 43 du 15 rue Berthier (parcelle cadastrée I n°57)

M. PERIES -La commune de Pantin est propriétaire des lots n°15 et 43 au sein de la copropriété du 15 rue Berthier. Ces lots correspondent à une cave ainsi qu'un appartement d'une surface de 26m² (et non pas 35m² comme indiqué par de précédentes mesures). Par un avis en date du 23 septembre 2015, France Domaine a estimé la valeur du m² pour ce bien à 3100 euros.

Dans le cadre d'une négociation à l'amiable, Monsieur et Madame Ouvrieu ont fait part de leur accord en vue d'une acquisition des lots n°15 et 43 de la copropriété sise 15 rue Berthier (parcelle cadastrée I n°57) auprès de la commune, libres de toute occupation, moyennant un prix de vente de 80 000 euros.

La délibération N° DEL20160218_13, approuvée le 18 février 2016 par le Conseil et relative au même sujet, comportait une imprécision et doit en conséquence être rapportée sur ce point ; l'avenant n° 117 de la convention avec Pantin Habitat, approuvé dans la même délibération et signé depuis, n'est pour sa part pas remis en cause.

Il convient de rapporter la décision du 18 février 2016 qui mentionne 35 m² alors qu'il s'agit de 26 m². Il faut rétablir le bon chiffrage pour pouvoir procéder à la vente. Il est proposé de rapporter la décision antérieure et d'appliquer les mêmes dispositions pour 26 m².

Avis favorable de la 3^{ème} commission

M. le Maire - Y-a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 24 juin 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 07.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme BERLU
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. ZANTMAN
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

M. SEGAL-SAUREL, M. CLEREMBEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY

Secrétaire de séance : M. Grégory DARBADIE

N° DEL20160630_33

OBJET : CESSION PAR LA COMMUNE DES LOTS N°15 ET 43 DU 15 RUE BERTHIER (PARCELLE CADASTRÉE I N°57) (Id webdelib : 1547)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 23 septembre 2015 considérant qu'une valeur du m² à 3100 euros est à retenir ;

Vu le courrier en date du 12 janvier 2016 par lequel Monsieur et Madame Ouvrieu font part de leur accord en vue d'une acquisition des lots n°15 et 43 de la copropriété sise 15 rue Berthier (parcelle cadastrée I n°57) auprès de la commune, libres de toute occupation, moyennant un prix de vente de 80 000 euros, dans le cadre d'une négociation à l'amiable ;

Vu que la gestion de ce lot a été confiée à Pantin Habitat par la convention de gestion du 4 mars 1992 ;

Vu le projet d'avenant n°117 à la convention de gestion du 4 mars 1992 ;

Considérant que la commune est propriétaire des lots n°15 et n°43 de la copropriété sise 15 rue Berthier, représentant un appartement et une cave ;

Considérant que les derniers diagnostics établis indiquent que l'appartement présente une surface de 26 m² (et non pas 35m² comme indiqué par de précédentes mesures) ;

Considérant que Pantin Habitat n'aura plus vocation à assurer la gestion de ce patrimoine pour le compte de la Ville dès lors que l'acte de cession aura été signé ;

Considérant que la délibération N° DEL20160218_13 relative à la vente de ce même bien comportait une imprécision et doit donc être rapportée ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

RAPPORTE la délibération N° DEL20160218_13 du 18 février 2016, qui comportait une imprécision, en ce qu'elle autorisait la cession des lots n° 15 et 43 de la copropriété du 15 rue Berthier ;

DIT que les dispositions de cette même délibération relatives à l'avenant n° 117 de la convention de gestion avec Pantin Habitat demeurent inchangées ;

APPROUVE la cession à Monsieur et Madame OUVRIEU des lots n°15 et 43 de la copropriété sise 15 rue Berthier (parcelle cadastrée I n°57) auprès de la commune, libres de toute occupation, moyennant un prix de vente de 80 000 euros ;

AUTORISE M. le Maire à signer la promesse et l'acte de vente à intervenir ainsi que tous documents s'y rapportant.

N°2016.06.30.34 Cession d'un terrain sis 6/10 rue Marie-Thérèse (parcelle Z n°38, Z n°39 et Z n°40) à l'association A.I.E.E

M. PERIES - L'association A.I.E.E (Aide à l'Instruction, l'Éducation et l'Éveil) porte un projet d'école privée sur le terrain sis 6-10 rue Marie Thérèse (parcelles cadastrées Z n° 38, Z n° 39, Z n° 40) appartenant à la commune et qui n'est aujourd'hui plus utilisé.

Ces trois parcelles représentent une surface de 1162m².

L'association A.I.E.E (Aide à l'Instruction, l'Éducation et l'Éveil) souhaite acquérir ledit terrain auprès de la commune pour un montant de 495 000 euros. Ceci est conforme à l'estimation de France Domaine rendue le 20 août 2015 et proposant un prix à hauteur de 523 000 euros en précisant qu'une marge de négociation de 10% est envisageable.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER la cession à l'association A.I.E.E d'un terrain sis 6-10 rue Marie Thérèse (parcelles cadastrées Z n° 38, Z n° 39, Z n° 40) au prix de 495 000 euros ;

DE DIRE que le Ville prendra en charge d'éventuels coûts de dépollution, dans une limite fixée au volume des terres à excaver sur une profondeur maximale d'un mètre, indépendamment du projet effectivement mis en œuvre ;

D'AUTORISER M. le Maire à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que tous documents s'y rapportant.

Avis favorables de la 3^{ème} commission

M. le Maire - Avez-vous des remarques ou des questions ?

Mme AZOUG - C'est une nouvelle école ou celle des Benjamins...

M. le Maire - Celle des Benjamins. Nous en avons déjà discuté ici.

Mme AZOUG - Le nom ayant changé, je pensais qu'il y avait une nouvelle école.

M. le Maire - C'est la suite.

(Il est procédé au vote de la délibération 34)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 24 juin 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 07.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOUN, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme BERLU
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. ZANTMAN
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
Mme RAGUENEAU-GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

M. SEGAL-SAUREL, M. CLEREMBEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY

Secrétaire de séance : M. Grégory DARBADIE

N° DEL20160630_34

OBJET : CESSIION D'UN TERRAIN SIS 6/10 RUE MARIE-THÉRÈSE (PARCELLE Z N°38, Z N°39 ET Z N°40) À L'ASSOCIATION A.I.E.E (Id webdelib : 1520)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération N° DEL20130627_31 en date du 27 juin 2013 prenant en considération le projet d'implantation d'une école privée au 6-10 rue Marie Thérèse ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 20 août 2015 estimant la valeur de ces parcelles à 523 000 euros et précisant qu'une marge de négociation de 10% est envisageable ;

Vu le courrier en date du 30 mai 2016 par lequel l'association A.I.E.E (Aide à l'Instruction, l'Éducation et l'Éveil) accepte l'acquisition du terrain sis 6-10 rue Marie Thérèse auprès de la Ville de Pantin, au prix de 495 000 euros nets ;

Vu le plan de situation ci-annexé ;

Considérant que la Ville est propriétaire du terrain sis 6-10 rue Marie Thérèse (parcelles cadastrées Z n° 38, Z n° 39, Z n° 40) ;

Considérant que ces trois parcelles représentent une superficie d'environ 1162 m²;

Considérant le projet d'école privée que l'association A.I.E.E entend développer sur les parcelles cadastrées Z n° 38, Z n° 39, Z n° 40 ;

Considérant qu'un amendement a été déposé sur table afin de préciser certains éléments ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la cession à l'association A.I.E.E d'un terrain sis 6-10 rue Marie Thérèse (parcelles cadastrées Z n°38, Z n° 39, Z n° 40) au prix de 495 000 euros nets ;

DIT que le Ville prendra en charge d'éventuels coûts de dépollution, dans une limite fixée au volume des terres à excaver sur une profondeur maximale d'un mètre, indépendamment du projet effectivement mis en œuvre ;

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que tous documents s'y rapportant.

N°2016.06.30.35 Autorisation donnée à l'association d'aide à l'instruction, l'éducation et l'éveil (A.I.E.E) en vue de déposer une demande de permis de construire - Propriété située 6 à 10 rue Marie Thérèse – parcelles cadastrées section Z N° 38, N° 39 et N° 40.

M. PERIES - Par délibération en date du 27 juin 2013, le Conseil municipal de Pantin a approuvé le principe d'implantation d'une école privée, projet porté par l'association d'aide à l'instruction, l'éducation et l'éveil (A.I.E.E) sur un terrain dont la commune de Pantin est propriétaire, terrain situé 6-10 rue Marie Thérèse, parcelles cadastrées section Z N° 38, N°39 et N° 40.

Dans le cadre de ce projet, la commune de Pantin a imposé à l'association A.I.E.E des prescriptions contraignantes qui vont au-delà de la règle du plan local d'urbanisme et qui visent une insertion optimale de cet équipement dans son environnement.

L'association A.I.E.E souhaite déposer cette demande de permis de construire rapidement. Elle sollicite donc auprès de la commune de Pantin l'autorisation de déposer une demande de permis de construire en application des articles L.421-1, R.421-1 et R.421-14 du code de l'urbanisme et en anticipation du transfert de propriété à son bénéfice.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'AUTORISER l'association A.I.E.E à déposer une demande de permis de construire en anticipation du transfert de propriété à son bénéfice, concernant un projet de construction d'une école privée sur une propriété communale située 6-10 rue Marie Thérèse, parcelles cadastrées section Z N° 38, N° 39 et N° 40.

M. le Maire - C'est la suite.

(Il est procédé au vote de la délibération 35)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 24 juin 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 07.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOUN, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme BERLU
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. ZANTMAN
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

M. SEGAL-SAUREL, M. CLEREMBEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY

Secrétaire de séance : M. Grégory DARBADIE

OBJET : AUTORISATION DONNÉE À L'ASSOCIATION D'AIDE À L'INSTRUCTION, L'ÉDUCATION ET L'ÉVEIL (A.I.E.E) EN VUE DE DÉPOSER UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE - PROPRIÉTÉ SITUÉE 6 À 10 RUE MARIE THÉRÈSE - PARCELLES CADASTRÉES SECTION Z N° 38, N° 39 ET N° 40. (Id webdelib : 1511)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-21 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.421-1, R.421-1 et R.421-14 ;

Considérant que par délibération en date du 27 juin 2013, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'implantation d'une école privée, projet porté par l'association d'aide à l'instruction, l'éducation et l'éveil (A.I.E.E) sur un terrain dont la commune de Pantin est propriétaire, terrain situé 6 à 10 rue Marie Thérèse, parcelles cadastrées section Z N° 38, N°39 et N° 40 ;

Considérant que l'association A.I.E.E sollicite auprès de la commune l'autorisation de déposer une demande de permis de construire en application des articles L.421-1, R.421-1 et R.421-14 du code de l'urbanisme et en anticipation du transfert de propriété à son bénéfice ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE l'association A.I.E.E à déposer une demande de permis de construire en anticipation du transfert de propriété à son bénéfice, concernant un projet de construction d'une école privée sur une propriété communale située 6-10 rue Marie Thérèse, parcelles cadastrées section Z N° 38, N° 39 et N° 40.

N°2016.06.30.36 Autorisation de dépôt d'une demande de permis de construire valant permis de démolir et valant ACAM ERP - Propriété située 33 rue François Arago - parcelle cadastrée section V N° 84

M. PERIES - La commune de Pantin est propriétaire d'un bien situé 33 rue François Arago, parcelle cadastrée section V N° 84, comprenant deux bâtiments.

Elle a proposé à l'association "Les Restos du Cœur" de prendre à bail les deux bâtiments afin d'y exercer leur activité d'aide aux personnes démunies. Cette association a accepté ces locaux et devrait les intégrer au plus tard en 2017.

Ces bâtiments doivent faire l'objet de travaux de rénovation intérieure et extérieure, ainsi que d'une démolition partielle.

Dans la perspective de ces travaux, la commune de Pantin doit déposer une demande de permis de construire valant permis de démolir, en application des articles L.421-1, R.421-1 et R.421-14, L.421-26 à R.421-29 du code de l'urbanisme et conformément à la délibération du Conseil municipal du 27 juin 2007 instaurant sur tout le territoire communal le permis de démolir, ainsi qu'une autorisation de construire, d'aménager ou de modifier (ACAM) un établissement recevant du public (ERP) au titre de l'article L.111-8 du code de la construction et de l'habitation.

Conformément à l'article L.2122-21 du code général des collectivités territoriales, la demande dont la commune de Pantin est porteuse nécessite une délibération du Conseil municipal autorisant M. le maire à déposer et signer ladite demande.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'AUTORISER M. le Maire à déposer une demande de permis de construire valant permis de démolir et valant autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public, concernant des travaux de rénovation de deux bâtiments, au sein d'une propriété communale située 33 rue François Arago, parcelle cadastrée section V N° 84, et à signer toute pièce s'y rapportant.

Avis favorable de la 3^{ème} commission

M. le Maire - Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 24 juin 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 07.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOUN, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme BERLU
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. ZANTMAN
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
Mme RAGUENEAU-GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

M. SEGAL-SAUREL, M. CLEREMBEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY

Secrétaire de séance : M. Grégory DARBADIE

OBJET: AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE VALANT PERMIS DE DÉMOLIR ET VALANT ACAM ERP - PROPRIÉTÉ SITUÉE 33 RUE FRANÇOIS ARAGO - PARCELLE CADASTRÉE SECTION V N° 84 (Id webdelib : 1502)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-21 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.421-1, R.421-1 et R.421-14 ainsi que L.421-26 à R.421-29 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment son article L.111-8 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 juin 2007 instaurant sur tout le territoire communal le permis de démolir ;

Considérant que la commune est propriétaire d'un bien situé 33 rue François Arago, parcelle cadastrée section V N° 84, comprenant deux bâtiments ;

Considérant que la commune a proposé à l'association "Les Restos du Cœur" de prendre à bail les deux bâtiments afin d'y exercer l'activité d'aide aux personnes démunies ;

Considérant que cette association a accepté ces locaux et devrait les intégrer au plus tard en 2017 ;

Considérant que ces bâtiments doivent faire l'objet d'une démolition partielle et de travaux de rénovation intérieure et extérieure ;

Considérant que dans le cadre de ces travaux, la commune doit déposer une demande de permis de construire valant permis de démolir ainsi qu'une autorisation de construire, d'aménager ou de modifier (ACAM) un établissement recevant du public (ERP) au titre de l'article L.111-8 du code de la construction et de l'habitation ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE M. le Maire à déposer une demande de permis de construire valant permis de démolir et valant autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public, concernant des travaux de rénovation de deux bâtiments au sein d'une propriété communale située 33 rue François Arago, parcelle cadastrée section V N° 84, et à signer toute pièce s'y rapportant.

N°2016.06.30.37 Autorisation de dépôt d'une demande de permis de démolir – Propriété située 47 rue Gabrielle Josserand - parcelle cadastrée section E N° 92

M. PERIES - Dans le cadre du réaménagement de la totalité du Parc Diderot, propriété communale située 47 rue Gabrielle Josserand, parcelle cadastrée section E N° 92, la commune entend démolir un appentis.

Conformément à la délibération du Conseil municipal du 27 juin 2007 instaurant sur tout le territoire communal le permis de démolir et en application des articles L.421-26 à R.421-29 du code de l'urbanisme, la commune de Pantin doit déposer une demande de permis de démolir.

Conformément à l'article L.2122-21 du code général des collectivités territoriales, la demande dont la commune est porteuse nécessite une délibération du Conseil municipal autorisant le Maire à déposer et signer la demande.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'AUTORISER M. le Maire à déposer une demande de permis de démolir relatif à un appentis situé au sein du Parc Diderot, propriété communale située 47 rue Gabrielle Josserand, parcelle cadastrée section E N° 92, et à signer toute pièce s'y rapportant.

Avis favorable de la 3^{ème} commission

M. le Maire - Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 24 juin 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 07.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BRIENT	5ème Adjoint au Maire	d°	Mme BERLU
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. ZANTMAN
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

M. SEGAL-SAUREL, M. CLEREMBEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY

Secrétaire de séance : M. Grégory DARBADIE

OBJET : AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE DÉMOLIR - PROPRIÉTÉ SITUÉE 47 RUE GABRIELLE JOSSERAND - PARCELLE CADASTRÉE SECTION E N° 92
(Id webdelib : 1537)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-21 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.421-26 et R.421-29 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 juin 2007 instaurant sur tout le territoire communal le permis de démolir ;

Considérant que dans le cadre du réaménagement de la totalité du Parc Diderot, propriété communale située 47 rue Gabrielle Josserand, parcelle cadastrée section E N°92, la commune entend démolir un appentis ;

Considérant que dans le cadre de cette démolition, la commune doit déposer une demande de permis de démolir ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE M. le Maire à déposer une demande de permis de démolir relatif à un appentis situé au sein du parc Diderot, propriété communale située 47 rue Gabrielle Josserand, parcelle cadastrée section E N°92 et à signer toute pièce s'y rapportant.

N°2016.06.30.38 Autorisation de dépôt d'une demande de déclaration préalable, propriété située 43 rue Formagne/ avenue Anatole France, parcelles cadastrées section Y N° 132 et N° 138.

M. LEBEAU - Dans le cadre de la démarche engagée par la commune afin d'améliorer les performances énergétiques des équipements publics dont elle est propriétaire, des travaux doivent être réalisés au sein de l'équipement public scolaire communal « Cochenec », propriété communale située 43 rue Formagne et avenue Anatole France, parcelles cadastrées section Y N° 132 et N° 138.

Les travaux consistent à installer des panneaux solaires sur une partie de la toiture terrasse de l'établissement scolaire.

Dans le cadre de ces travaux, la commune de Pantin doit déposer une demande de déclaration préalable en application des articles L.421-4, R.421-1, R.421-9 à R.421-12 et R.421-17 du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article L.2122-21 du code général des collectivités territoriales, la demande dont la commune de Pantin est porteuse nécessite une délibération du Conseil municipal autorisant M. le maire à déposer et signer la demande.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'AUTORISER M. le Maire à déposer une demande de déclaration préalable relative à l'installation de panneaux solaires sur une partie de la toiture terrasse de l'établissement public communal scolaire « Cochenec » propriété communale située 43 rue Formagne, avenue Anatole France, parcelles cadastrées section Y N° 132 et N° 138 et à signer toute pièce s'y rapportant.

Ces panneaux permettront l'alimentation en eau chaude de la restauration. Les travaux de réhabilitation de cette école seront effectués pour partie cet été, et pour partie durant l'été 2017. Nous faisons régulièrement ce type d'opérations dans les établissements communaux, en prévoyant l'installation d'énergies renouvelables, en l'occurrence des panneaux solaires.

Cela fait suite à une série de travaux engagés par la Ville depuis un certain nombre d'années maintenant. Je citerai le solaire thermique à l'école Auray Langevin, travaux réalisés au troisième trimestre 2016, les subventions ayant été sollicitées auprès de l'Ademe, le passage au LED dans certaines salles de réunion du centre administratif, le remplacement des fenêtres des écoles Louis Aragon et Henri Wallon et le changement en cours de celles de l'Hôtel de Ville, des centres de loisirs Prévert et Saint Martin, l'isolation extérieure, les fenêtres et la toiture de la Maison des associations. Comme vous le constatez, nous anticipons sur une des actions du futur Plan Climat Energie Territoriale que Mme Nicolas vous a annoncé tout à l'heure et que nous vous présenterons en détail d'ici octobre ou novembre.

La transition énergétique est pour nous une priorité.

Pour rebondir sur la question de Mme Azoug sur le marché de solutions d'impressions, j'ajouterai que nous regardons précisément le bilan puisqu'à l'occasion de notre travail sur la mise en place des solutions permettant de mutualiser les solutions d'impressions lors du précédent mandat, nous avons dit que nous étudierions avec attention la dépense énergétique que cela occasionnait. C'est en cours. Nous en parlerons à l'occasion. Le Plan Climat est déjà bien engagé mais vous le verrez plus en détail d'ici peu.

Avis favorable de la 3^{ème} commission

M. le Maire - Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 24 juin 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 07.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOUN, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. ZANTMAN
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
Mme RAGUENEAU-GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

M. SEGAL-SAUREL, M. CLEREMBEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY

Secrétaire de séance : M. Grégory DARBADIE

OBJET: AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE DÉCLARATION PRÉALABLE, PROPRIÉTÉ SITUÉE 43 RUE FORMAGNE/ AVENUE ANATOLE FRANCE, PARCELLES CADASTRÉES SECTION Y N° 132 ET N° 138. (Id webdelib . 1503)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.421-4, R.421-1, R.421-9 à R.421-12 et R.421-17 ;

Considérant que dans le cadre de la démarche engagée par la commune afin d'améliorer les performances énergétiques des équipements publics dont elle est propriétaire, des travaux doivent être réalisés au sein de l'équipement public scolaire communal « Cochenec », propriété communale située 43 rue Formagne et avenue Anatole France, parcelles cadastrées section Y N°132 et N°138 ;

Considérant que ces travaux consistent à installer des panneaux solaires sur une partie de la toiture terrasse de l'établissement scolaire ;

Considérant que dans le cadre de ces travaux, la commune de Pantin doit déposer une demande de déclaration préalable ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. LEBEAU

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE M. le Maire à déposer une demande de déclaration préalable relative à l'installation de panneaux solaires sur une partie de la toiture terrasse de l'établissement public communal scolaire « Cochenec » propriété communale située 43 rue Formagne, avenue Anatole France, parcelles cadastrées section Y N°132 et N°138 et à signer toute pièce s'y rapportant.

DÉPARTEMENT CITOYENNETÉ ET DÉVELOPPEMENT DE LA PERSONNE

Direction du Développement Socio-culturel

N°2016.06.30.39 Convention avec le comité Départemental du tourisme relative à l'édition 2016 de l'opération « L'été du Canal »

M. AMSTERDAMER - Comme chaque année, la Ville propose, sur les rives du Canal de l'Ourcq mais aussi dans les quartiers, un programme d'actions culturelles et de loisirs prenant appui sur les savoir-faire des services (pôle jeunesse, pôle spectacle vivant, maisons de quartier...) et des associations désireuses de participer à l'animation de la ville durant cette période estivale.

Dans le cadre de son action de développement du tourisme dans le département, le Comité Départemental du Tourisme (CDT 93) de Seine-Saint-Denis met en œuvre, pendant l'été 2016, la neuvième édition de l'opération intitulée *L'été du canal* qui vise à renforcer le rôle du canal de l'Ourcq dans le développement du tourisme et des loisirs et à mettre en évidence le potentiel qu'il représente.

Le CDT 93 et la Ville de Pantin se sont rapprochés afin de faire converger leurs efforts pour développer, pendant l'été 2016, des activités de loisirs au service des habitants de Pantin et de la Seine-Saint-Denis comme des franciliens et des touristes. Ils entendent, au travers de cette coopération apporter une contribution à la valorisation du canal de l'Ourcq et au développement des territoires qui le bordent.

Dans le cadre de ce partenariat, la péniche « Antipode », qui comprend un espace bar/restauration et une salle de spectacle, s'installera pour l'été à hauteur du mail Charles de Gaulle et du CNFPT. Elle arrivera à Pantin le 15 juillet pour être opérationnelle du mercredi 20 juillet au dimanche 21 août 2016 inclus; elle quittera Pantin le 1^{er} septembre 2016 au plus tard. Elle accueillera diverses animations telles des soirées jeux, des matinées Ludothèque pour les enfants, des soirées thématiques organisées par le pôle jeunesse, etc...Le CDT 93 prend à sa charge le coût de location de la péniche.

D'autre part, chaque samedi et dimanche du 2 juillet au 21 août 2016, des navettes parcourront le canal entre le bassin de la Villette et le parc de la Bergère à Bobigny avec une fréquence de passage toutes les 35 minutes. L'utilisation des navettes sera payante pour les passagers. Elles effectueront plusieurs haltes par jour à Pantin, à hauteur du mail Charles de Gaulle et du CNFPT. Ce service sera financé par le CDT 93.

La Ville de Pantin devra permettre la mise en place de la signalisation nécessaire, pour que le public puisse se rendre au point d'embarquement. Un container sera installé sur le quai, au niveau de l'arrêt. Il servira de point d'information pour les visiteurs et de vente des tickets pour les passagers.

Enfin, le CDT 93 prendra à sa charge le coût du bal de clôture organisé le samedi 20 août de 15h00 à 20h00 à l'extrémité du mail Charles de Gaulle ainsi que la communication autour de ces points d'animation.

La Ville versera au CDT 93 une subvention de 17 000 €, correspondant à la location de la péniche Antipode (14 000€), à la location du conteneur destiné au stockage du matériel (1 500€) et à la location du parquet pour le bal de clôture de la programmation, organisé le 20 août 2016 (1 500 €).

Elle devra en plus payer et assurer l'alimentation en eau et en électricité, l'assainissement de la péniche Antipode, ainsi que l'installation de toilettes à proximité de leur lieu d'amarrage. Il faudra éventuellement y ajouter le coût des prestations et du personnel technique nécessaires à certaines animations, en dehors du bal cité précédemment.

Une convention est nécessaire pour régler les modalités pratiques de cette mise à disposition.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER la convention relative à l'édition 2016 de l'opération «L'été du canal » ;

D'AUTORISER M. le Maire à la signer et à procéder au versement au Comité Départemental du Tourisme de la subvention de 17 000€ qu'elle prévoit.

Avis favorable de la 1^{ère} commission

M. le Maire - Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 24 juin 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 07.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. ZANTMAN
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

M. SEGAL-SAUREL, M. CLEREMBEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY

Secrétaire de séance : M. Grégory DARBADIE

OBJET: CONVENTION AVEC LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL DU TOURISME RELATIVE À L'ÉDITION 2016 DE L'OPÉRATION 'L'ÉTÉ DU CANAL" (Id webdelib : 1533)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la proposition de partenariat du Comité Départemental du Tourisme de Seine-Saint-Denis (CDT 93), dans le cadre de son édition 2016 de l'opération «L'été du canal» ;

Vu le projet de convention, ci-annexé ;

Considérant la volonté municipale de mettre en valeur le potentiel touristique et le patrimoine de la Ville ;

Considérant la volonté municipale de proposer une programmation estivale de qualité et diversifiée ;

Considérant la nécessité de conclure une convention, définissant les rôles respectifs de la Ville et du Comité dans le déroulement de cette opération à Pantin ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. AMSTERDAMER

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention relative à l'édition 2016 de l'opération «L'été du canal » ;

AUTORISE M. le Maire à la signer et à procéder au versement au Comité Départemental du Tourisme de la subvention de 17 000€.

N°2016.06.30.40 Convention de partenariat 2016 entre la Ville de Pantin et la Ville de Paris pour l'intégration au dispositif "Pass Jeunes"

Mme SALMON - La Ville de Paris met à disposition à disposition de tous les Parisiens âgés de 15 à 25 ans, pour les mois de juillet et août 2016, un « Pass jeunes ».

Ce Pass contient des tickets donnant accès à des activités culturelles, sportives, touristiques et de loisirs à ses détenteurs. Ces activités sont proposées par des établissements municipaux, des établissements publics ou privés partenaires de l'opération.

Dans le cadre d'une métropolisation de cette action, la Ville de Paris a souhaité intégrer au bénéfice de ce dispositif les jeunes âgés de 15 à 25 ans qui résident dans l'une des communes volontaires avec lesquelles elle a signé un protocole de coopération ou avec lesquelles elle entretient de longue date des relations suivies.

Ces Villes doivent ouvrir, de leur côté, certains de leurs équipements communaux ou situés sur leur territoire à tous les porteurs du « Pass jeunes » 2016.

Les deux premières années du partenariat furent des réussites : 299 « Pass jeunes » distribués en 2015 aux jeunes pantinois et 71 entrées via le « Pass jeunes » ont été enregistrées sur les propositions pantinoises, notamment celles de la péniche Antipode. Les Parties se sont donc rapprochées pour conclure une troisième convention de partenariat.

Cette convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles les partenaires de l'opération accordent une offre préférentielle aux titulaires d'un Pass dont les porteurs sont des jeunes gens âgés 15 à 25 ans.

La Ville de Paris remettra à la Ville de Pantin avant le début de l'opération fixée au 1^{er} juillet 2016, 350 carnets « Pass jeunes » 2016. Le Pass 2016 sera un dépliant où, pour chaque offre, il y aura une case à cocher par le partenaire.

La Ville de Pantin s'engage à distribuer les carnets « Pass jeunes » aux habitants de la commune âgés de 15 à 25 ans, dans les conditions générales du dispositif. Elle mettra à disposition des jeunes pantinois les « Pass jeunes » dans les antennes jeunesse et au Lab', ainsi qu'à l'accueil de l'Hôtel de Ville. Les animateurs remettront ces « Pass jeunes » après avoir vérifié l'âge et la domiciliation des jeunes demandeurs. Les jeunes pourront s'inscrire sur le site de la Ville, selon la procédure obligatoire, dans les antennes jeunesse. Chacun des « Pass jeunes » sera remis directement aux principaux intéressés et aucun Pass ne pourra être remis à un parent ou à un autre représentant.

La communication autour du « Pass jeunes » est assurée par la Ville de Paris qui s'engage, dans le cadre des présentes, à faire apparaître sur les supports de communication sous quelque forme que ce soit, le logo de la Ville de Pantin. Les Villes de Paris et de Pantin sont chargées, sur leurs territoires respectifs, de la communication et de l'information de la population concernée par l'opération.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER la convention de partenariat 2016 entre la Ville de Pantin et la Ville de Paris pour l'intégration au dispositif « Pass jeunes » ;

D'AUTORISER M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Cette année 350 carnets Pass Jeunes seront mis à la disposition des Pantinois de 15 à 25 ans dans les antennes Jeunesse, le Lab et à l'accueil de l'Hôtel de Ville. Comme les années précédentes, la communication de l'opération est assurée par la Ville de Paris qui fait figurer systématiquement le logo de la Ville de Pantin sur l'ensemble des supports.

Avis favorable de la 2^{ème} commission

M. le Maire - Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 24 juin 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 07.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. ZANTMAN
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
Mme RAGUENEAU-GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

M. SEGAL-SAUREL, M. CLEREMBEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY

Secrétaire de séance : M. Grégory DARBADIE

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT 2016 ENTRE LA VILLE DE PANTIN ET LA VILLE DE PARIS POUR L'INTÉGRATION AU DISPOSITIF "PASS JEUNES" (Id webdeib : 1544)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention avec la Ville de Paris ;

Considérant la volonté municipale de développer les partenariats avec la Ville de Paris dans l'intérêt des Pantinois ;

Considérant la volonté municipale de développer des opportunités d'activités pour la jeunesse ;

Considérant la volonté municipale de favoriser le lien entre la Ville de Paris et la Ville de Pantin ;

Considérant la nécessité de modifier la tarification des activités jeunesse ;

Considérant que la convention comporte une erreur matérielle en son article 5.3, où il est en effet mentionné que « la Ville de Paris traitera la Ville de Pantin en véritable Ville » ;

Considérant que cette erreur fera l'objet d'une modification ultérieure ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme SALMON

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention de partenariat 2016 entre la Ville de Pantin et la Ville de Paris pour l'intégration au dispositif « Pass jeunes » ;

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Direction de la Citoyenneté, des Sports et de la Tranquillité Publique

N°2016.06.30.41 Adoption des tarifs de location des équipements sportifs applicables aux clubs et organismes locaux et extérieurs

M. BADJI - Dans le cadre de sa politique sportive, la municipalité, par l'application d'une tarification adaptée complète son dispositif de soutien au développement des pratiques sportives, porteuses de valeurs citoyennes. Il convient de décider du montant des tarifs de location des installations et équipements sportifs applicables aux clubs et organismes locaux et extérieurs. La présente délibération a pour objet de fixer les tarifs 2016-2017 applicables aux stades, gymnases et courts de tennis pour la pratique sportive.

Il est proposé de faire évoluer ces tarifs selon une fourchette comprise entre 0,56% et 4,55% sur l'ensemble des tarifs par rapport à ceux appliqués au cours de l'année 2015-2016.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER les tarifs de location des équipements sportifs applicables aux clubs et organismes locaux extérieurs comme suit :

TARIFS DES INSTALLATIONS SPORTIVES										
appliqués sur les tarifs										
		FORFAITS DESTINES A LA VALORISATION DE L'UTILISATION PAR LES CLUBS LOCAUX						DEMANDES EXCEPTIONNELLES ET CLUBS		
		2015 / 2016		2016 / 2017		2016 / 2017		EXTERIEURS		
		Tarif forfaitaire / an	Tarif à l'heure	% d'augmentation	Tarif forfaitaire / an	% d'augmentation	tarif à l'heure	2015 / 2016	% d'augmentation	tarif à l'heure
Stades Charles Auzry										
	Charles Auzry	217,00 €	0,59 €	1,30%	220,00 €	1,54%	0,60 €	34,25 €	0,73%	34,50 €
	Marcq Cedon	217,00 €	0,59 €	1,30%	220,00 €	1,54%	0,60 €	34,25 €	0,73%	34,50 €
Gymnases Marcq Cedon										
	Charles Auzry	178,00 €	5,45 €	0,56%	180,00 €	0,92%	5,50 €	26,80 €	0,75%	27,00 €
	Marcq Cedon	178,00 €	5,45 €	0,56%	180,00 €	0,92%	5,50 €	26,80 €	0,75%	27,00 €
Palaeux extérieurs d'EPS										
	Achul	207,00 €	0,59 €	1,30%	208,00 €	1,54%	0,60 €	34,25 €	0,73%	34,50 €
	Bois Carnot	145,00 €	3,43 €	1,30%	147,00 €	0,92%	3,50 €	26,80 €	0,75%	27,00 €
Tennis découverte Charles Auzry										
			3,85 €			1,30%	3,90 €	11,00 €	0,91%	11,10 €
Tennis ouvert Charles Auzry										
			3,75 €			0,87%	3,80 €	16,00 €	0,60%	16,70 €
Gymnases - Plateaux										
	Baquet	357,00 €	10,00 €	0,84%	360,00 €	0,92%	11,00 €	74,00 €	0,00%	74,00 €
	Nezenhals	357,00 €	10,00 €	0,84%	360,00 €	0,92%	11,00 €	74,00 €	0,00%	74,00 €
	Laurange	357,00 €	10,00 €	0,84%	360,00 €	0,92%	11,00 €	74,00 €	0,00%	74,00 €
	M. Tichi	357,00 €	10,00 €	0,84%	360,00 €	0,92%	11,00 €	74,00 €	0,00%	74,00 €
	Winton	309,00 €	10,00 €	1,00%	310,00 €	0,00%	10,00 €	22,00 €	4,55%	23,00 €
Gymnases - salles annexes										
	Baquet	178,00 €	5,45 €	0,56%	180,00 €	0,92%	5,50 €	37,50 €	1,33%	38,00 €
	Nezenhals	178,00 €	5,45 €	0,56%	180,00 €	0,92%	5,50 €	37,50 €	1,33%	38,00 €
	Laurange	178,00 €	5,45 €	0,56%	180,00 €	0,92%	5,50 €	37,50 €	1,33%	38,00 €
	M. Tichi	178,00 €	5,45 €	0,56%	180,00 €	0,92%	5,50 €	37,50 €	1,33%	38,00 €
	Winton	178,00 €	5,45 €	0,56%	180,00 €	0,92%	5,50 €	37,50 €	1,33%	38,00 €

Avis favorable de la 2^{ème} commission

M. le Maire - Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 24 juin 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 07.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. ZANTMAN
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

M. SEGAL-SAUREL, M. CLEREMBEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY

Secrétaire de séance : M. Grégory DARBADIE

OBJET : ADOPTION DES TARIFS DE LOCATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS APPLICABLES AUX CLUBS ET ORGANISMES LOCAUX ET EXTÉRIEURS (Id webdelib : 1441)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que ces tarifs sont destinés d'une part à permettre aux clubs locaux de valoriser comptablement la mise à disposition des équipements par la Ville et d'autre part, le cas échéant, de facturer des demandes exceptionnelles des organismes locaux et extérieurs ;

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs pour l'année scolaire 2016-2017 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. BADJI

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE les tarifs de location des équipements sportifs applicables aux clubs et organismes locaux extérieurs comme suit ;

		FORFAITS DESTINÉS A LA VALORISATION DE L'UTILISATION		
		Clubs locaux		Clubs extérieurs
		2016 / 2017	2016 / 2017	2016 / 2017
		Tarif horaire /an	Tarif à l'heure	Tarif à l'heure
Terrains d'honneur				
	Charles Auray	220,00 €	6,60 €	34,50 €
	Marcel Cerdan	220,00 €	6,60 €	34,50 €
Terrains annexes				
	Charles Auray	180,00 €	5,50 €	27,00 €
	Marcel Cerdan	180,00 €	5,50 €	27,00 €
Plateaux extérieurs d'EPS				
	Méhuil	220,00 €	6,60 €	34,50 €
	Sadi Camot	147,00 €	5,50 €	27,00 €
Tennis découvert Charles Auray			3,90 €	11,10 €
Tennis couvert Charles Auray			5,80 €	16,70 €
Gymnases – plateaux				
	Baquet	360,00 €	11,00 €	74,00 €
	Hazenfratz	360,00 €	11,00 €	74,00 €
	Lagrange	360,00 €	11,00 €	74,00 €
	M. Théchi	360,00 €	11,00 €	74,00 €
	Wallon	303,00 €	10,90 €	23,00 €
Gymnases - salles annexes				
	Baquet	180,00 €	5,50 €	38,00 €
	Hazenfratz	180,00 €	5,50 €	38,00 €
	Lagrange	180,00 €	5,50 €	38,00 €
	M. Théchi	180,00 €	5,50 €	38,00 €
	Wallon	180,00 €	5,50 €	38,00 €

N°2016.06.30.42 Adoption des tarifs des activités sportives. Année 2016/2017 – École municipale d'initiation sportive (EMIS) et baby club

M. le Maire - Dans le cadre des apprentissages à la citoyenneté, depuis plusieurs années la Municipalité soutient le développement de la connaissance des règles des valeurs au travers celles portées par les pratiques sportives. L'École Municipale d'Initiation Sportive (EMIS) et le Baby-club répondent à ces objectifs en favorisant la découverte de discipline sportive pour les enfants jusqu'à 12 ans. Sur l'exercice 2015/2016, ces structures ont accueillis plus de 2418 enfants.

Le baby-club, activité se déroulant à la piscine au bénéfice des enfants de moins de 4ans, est une discipline ayant pour but de proposer aux tout-petits la découverte de l'eau.

Réservée aux enfants de 4 à 12 ans, l'EMIS est quant à elle pluri-disciplinaire. Elle permet ainsi la découverte et/ou la sensibilisation à plusieurs activités sans proposer que les enfants ne participent à des compétitions sportives et ce afin de préserver l'aspect ludique de ces apprentissages. Dans le cadre de l'EMIS, chaque enfant peut être inscrit à une ou deux disciplines différentes.

Pratiquement, les inscriptions pour les usagers anciennement inscrits auront lieu le 17 septembre 2016, les nouveaux demandeurs s'inscriront quant à eux entre les 19 et 23 septembre. Passé cette date, les demandes d'inscriptions seront instruites par le pôle Sports en fonction des places disponibles.

Dans le cadre de sa politique tarifaire, la municipalité fixe chaque année les tarifs de ces activités sportives en fonction du nombre et de l'âge des enfants :

- Enfant 4-6 ans et baby-club : 1^{er} enfant,
- Enfant 4-6 ans et baby-club : à partir du 2^{ème} enfant,
- Enfant de plus de 6 ans : 1^{er} enfant,
- Enfant de plus de 6 ans : à partir du 2^{ème} enfant.

Les tarifs indiqués sont les tarifs annuels payés par les familles pour la pratique sportive de leurs enfants qui se déroulera du 3 octobre 2016 au 23 juin 2017, hors vacances scolaires et jours fériés. L'inscription se fait donc sur la base d'un forfait annuel qui ne peut faire l'objet d'un remboursement que dans le cas d'un déménagement ou pour raisons médicales, sur présentation d'un justificatif et au plus tard si la demande est effectuée avant la fin de l'année 2016.

La mécanique est la suivante : il n'y a pas d'augmentation pour les deux premières tranches sur les tarifs plus de 6 ans du premier enfant, il y en a quelques-unes qui permettent une meilleure progressivité. Cela ne dépasse pas 1 %. C'est ensuite décliné avec le deuxième enfant qui fait 68 % du premier et non plus 67 %, sachant que le tarif deuxième enfant est appelé à disparaître.

Quant au tarif des enfants des baby clubs de 4 à 6 ans, il est fixé à 75 % des tarifs de plus de 6 ans. Cela permet d'avoir une cohérence de nos tarifs dans le sens où le baby club est favorisé et où l'on s'engage vers la disparition progressive du tarif deuxième enfant. À ce rythme, nous en avons pour trente ans. Il faudra à un moment prendre la décision de le supprimer, sans doute lorsque nous referons nos tarifs pour les passer de 14 à 10 tarifs.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER les tarifs des activités sportives de l'EMIS et du baby-club pour l'année scolaire 2016-2017, selon les propositions ci-dessous :

tarif ANNUEL de l'EMIS, enfant 4 à 6 ans, 1er enfant et baby club 75% plus de 6 ans					
Tranches de quotient	2015 / 2016	PROPOSITIONS ANNEE SCOLAIRE 2016 /2017			diff entre les tranches
		2016 / 2017	% d'augmentation	diff/N-1	T-(T-1)
1	14,10 €	14,10 €	0,00%	0,00 €	
2	15,50 €	15,50 €	0,00%	0,00 €	1,40 €
3	16,90 €	17,00 €	0,59%	0,10 €	1,50 €
4	18,50 €	18,70 €	1,08%	0,20 €	1,70 €
5	31,50 €	31,50 €	0,00%	0,00 €	12,80 €
6	46,00 €	46,00 €	0,00%	0,00 €	14,50 €
7	61,00 €	61,00 €	0,00%	0,00 €	15,00 €
8	77,00 €	77,30 €	0,39%	0,30 €	16,30 €
9	93,80 €	94,60 €	0,85%	0,80 €	17,30 €
10	111,40 €	112,10 €	0,63%	0,70 €	17,50 €
11	129,20 €	129,80 €	0,46%	0,60 €	17,70 €
12	147,30 €	147,70 €	0,27%	0,40 €	17,90 €
13	165,60 €	165,80 €	0,12%	0,20 €	18,10 €
14	184,20 €	184,20 €	0,00%	0,00 €	18,40 €
extérieurs	240,00 €	250,00 €	4,17%	10,00 €	65,80 €

Tarif ANNUEL de l' EMIS, enfant 4 à 6 ans, 2ieme enfant et baby club 68% du 1er					
Tranches de quotient	2015 / 2016	PROPOSITIONS ANNEE SCOLAIRE 2016 /2017			diff entre les tranches
		2016 / 2017	% d'augmentation	diff/N-1	T-(T-1)
1	9,50 €	9,60 €	1,05%	0,10 €	
2	10,40 €	10,60 €	1,92%	0,20 €	1,00 €
3	11,30 €	11,60 €	2,65%	0,30 €	1,00 €
4	12,40 €	12,70 €	2,42%	0,30 €	1,10 €
5	21,20 €	21,50 €	1,42%	0,30 €	8,80 €
6	30,90 €	31,30 €	1,29%	0,40 €	9,80 €
7	40,90 €	41,50 €	1,47%	0,60 €	10,20 €
8	51,60 €	52,60 €	1,94%	1,00 €	11,10 €
9	62,90 €	64,30 €	2,23%	1,40 €	11,70 €
10	74,70 €	76,30 €	2,14%	1,60 €	12,00 €
11	86,60 €	88,30 €	1,96%	1,70 €	12,00 €
12	98,70 €	100,50 €	1,82%	1,80 €	12,20 €
13	111,00 €	112,80 €	1,62%	1,80 €	12,30 €
14	123,20 €	125,30 €	1,70%	2,10 €	12,50 €
extérieurs	240,00 €	250,00 €	4,17%	10,00 €	124,70 €

Tarif ANNUEL de l' EMIS, enfant plus de 6 ans, 1 ^{er} enfant					
Tranches de quotient	2015 / 2016	PROPOSITIONS ANNEE SCOLAIRE 2016 /2017			diff entre les tranches
		2015 / 2016	% d'augmentation	diff/N-1	T-(T-1)
1	18,80 €	18,80 €	0,00%	0,00 €	
2	20,60 €	20,60 €	0,00%	0,00 €	1,80 €
3	22,50 €	22,60 €	0,44%	0,10 €	2,00 €
4	24,70 €	24,90 €	0,81%	0,20 €	2,30 €
5	35,90 €	36,00 €	0,28%	0,10 €	11,10 €
6	57,50 €	58,00 €	0,87%	0,50 €	22,00 €
7	79,60 €	80,40 €	1,01%	0,80 €	22,40 €
8	102,10 €	103,10 €	0,98%	1,00 €	22,70 €
9	125,10 €	126,10 €	0,80%	1,00 €	23,00 €
10	148,50 €	149,40 €	0,61%	0,90 €	23,30 €
11	172,30 €	173,00 €	0,41%	0,70 €	23,60 €
12	196,40 €	196,90 €	0,25%	0,50 €	23,90 €
13	220,80 €	221,10 €	0,14%	0,30 €	24,20 €
14	245,60 €	245,60 €	0,00%	0,00 €	24,50 €
extérieurs	460,00 €	460,00 €	0,00%	0,00 €	214,40 €

tarif ANNUEL de l' EMIS, enfant plus de 6 ans, 2leme enfant 68% du 1er					
Tranches de quotient	2015 / 2016	PROPOSITIONS ANNEE SCOLAIRE 2016 /2017			diff entre les tranches
		2016/2017	% d'augmentation	diff/N-1	T-(T-1)
1	12,60 €	12,70 €	0,79%	0,10 €	
2	13,80 €	14,00 €	1,45%	0,20 €	1,30 €
3	15,00 €	15,40 €	2,67%	0,40 €	1,40 €
4	16,50 €	16,90 €	2,42%	0,40 €	1,50 €
5	24,00 €	24,50 €	2,08%	0,50 €	7,60 €
6	38,50 €	39,50 €	2,60%	1,00 €	15,00 €
7	53,30 €	54,70 €	2,63%	1,40 €	15,20 €
8	68,40 €	70,10 €	2,49%	1,70 €	15,40 €
9	83,80 €	85,70 €	2,27%	1,90 €	15,60 €
10	99,50 €	101,60 €	2,11%	2,10 €	15,90 €
11	115,50 €	117,70 €	1,90%	2,20 €	16,10 €
12	131,60 €	133,60 €	1,52%	2,00 €	15,90 €
13	148,00 €	150,30 €	1,55%	2,30 €	16,70 €
14	164,60 €	167,00 €	1,46%	2,40 €	16,70 €
extérieurs	460,00 €	460,00 €	0,00%	0,00 €	293,00 €

Avis favorable de la 2^{ème} commission

Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 24 juin 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 07.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. ZANTMAN
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
Mme RAGUENEAU-GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

M. SEGAL-SAUREL, M. CLEREMBEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY

Secrétaire de séance : M. Grégory DARBADIE

OBJET : ADOPTION DES TARIFS DES ACTIVITÉS SPORTIVES. ANNÉE 2016/2017 - ÉCOLE MUNICIPALE D'INITIATION SPORTIVE (EMIS) ET BABY CLUB (Id webdelib : 1439)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs 2016/2017 de l'École Municipale d'Initiation Sportive (EMIS) et du baby-club ;

Considérant qu'il convient de rappeler que ces tarifs sont des tarifs forfaitaires annuels et qu'il ne peuvent en aucun faire l'objet d'un remboursement après le mois de décembre ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE les tarifs de l'École Municipale d'Initiation Sportive et du Baby Club ci-dessous.

Tranches de quotient	Tarif annuel de l'Emis, enfants de 4 à 6 ans, 1^{er} enfant et baby club
1	14,10 €
2	15,50 €
3	17,00 €
4	18,70 €
5	31,50 €
6	46,00 €
7	61,00 €
8	77,30 €
9	94,60 €
10	112,10 €
11	129,80 €
12	147,70 €
13	165,80 €
14	184,20 €
extérieurs	250,00 €

Tranches de quotient	Tarif annuel de l'Emis, enfants de 4 à 6 ans, 2 ^{ème} enfant et baby club
1	9,60 €
2	10,60 €
3	11,60 €
4	12,70 €
5	21,50 €
6	31,30 €
7	41,50 €
8	52,60 €
9	64,30 €
10	76,30 €
11	88,30 €
12	100,50 €
13	112,80 €
14	125,30 €
extérieurs	250,00 €

Tranches de quotient	Tarif annuel de l'Emis, enfants plus de 6 ans, 1 ^{er} enfant
1	18,80 €
2	20,60 €
3	22,60 €
4	24,90 €
5	36,00 €
6	58,00 €
7	80,40 €
8	103,10 €
9	126,10 €
10	149,40 €
11	173,00 €
12	196,90 €
13	221,10 €
14	245,60 €
extérieurs	460,00 €

Tranches de quotient	Tarif annuel de l'Emis, enfants plus de 6 ans, 2^{ème} enfant (62% du 1^{er})
1	12,70 €
2	14,00 €
3	15,40 €
4	16,90 €
5	24,50 €
6	39,50 €
7	54,70 €
8	70,10 €
9	85,70 €
10	101,60 €
11	117,70 €
12	133,60 €
13	150,30 €
14	167,00 €
extérieurs	460,00 €

DÉPARTEMENT SOLIDARITÉS ET PROXIMITÉ

Direction Petite Enfance et Familles

N°2016.06.30.43 Convention d'objectifs entre l'association IEPC (Institut d'Education et de Pratiques Citoyennes) et la Ville de Pantin

Mme CASTILLOU - La Ville de Pantin mène une politique volontariste et ambitieuse dans le domaine de l'accueil du jeune enfant et réaffirme sa volonté de collaborer avec les porteurs de projets et gestionnaires privés pour développer l'offre d'accueil.

Les associations gestionnaires d'établissements d'accueil de la petite enfance sont des partenaires privilégiés pour la Ville de Pantin qui peut les soutenir financièrement par l'octroi d'une subvention de fonctionnement.

L'IEPC Institut d'Éducation et de Pratiques Citoyennes est une association implantée en Ile de France dont les objectifs visent à favoriser l'accès à un mode de garde pour permettre l'accompagnement à la formation et le retour vers l'emploi des familles.

L'IEPC s'inscrit dans une démarche d'insertion professionnelle active des familles et des professionnels de l'établissement. Ainsi, elle va favoriser l'accès ou le maintien des familles accueillies dans une activité professionnelle ou en formation en proposant, au delà d'un mode d'accueil, la mise en place d'un accompagnement global personnalisé (entretiens programmés pour suivre le parcours et l'avancée professionnelle des bénéficiaires dans les domaines de la formation, de l'accès aux droits, du logement....)

La volonté de l'IEPC est également de favoriser la mixité sociale des publics en accueillant, pour moitié de sa capacité, des enfants dont les parents sont à la recherche d'un mode d'accueil et dont la situation stable ne nécessite pas d'accompagnement social particulier .

L'association IEPC Institut d'Éducation et de Pratiques Citoyennes va ouvrir à Pantin un établissement d'accueil du jeune enfant de 45 places, 10 rue Gabrielle Jossierand.

Le quartier des quatre chemins où l'association a souhaité s'implanter est un quartier déficitaire en places d'accueil du jeune enfant. Le public demandeur de places d'accueil sur ce quartier relève en grande partie des dispositifs d'insertion, et présente la plupart du temps une fragilité sociale. Ce quartier évolue également avec la livraison de plusieurs programme d'accession à la propriété et à plus long terme avec l'implantation de l'écoquartier.

Le projet de l'association permet donc de répondre aux besoins d'accueil du public en insertion tout en favorisant la mixité sociale, d'où l'intérêt de ce projet pour la Ville.

Une convention est établie entre l'association IEPC et la Ville de Pantin. Elle prévoit le versement d'une subvention annuelle pour valoriser le soutien de la Ville à l'IEPC. Pour l'année 2016, le montant s'élèvera à 84 375€ compte tenu de l'ouverture de la structure en octobre (3 mois). Pour les années suivantes elle sera de 337 500€.

Comme pour l'association «Jolis Mômes» qui porte la crèche parentale, la Ville intégrera cette nouvelle action dans le contrat enfance jeunesse signé avec la CAF.

La recette complémentaire de la Caisse d'Allocations Familiales au titre de la PSEJ serait de 168 750€ en année pleine.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER la convention avec l'IEPC portant sur le versement d'une subvention annuelle en soutien à son activité sur le quartier des quatre Chemins ;

D'AUTORISER M. le Maire à la signer

Avis favorable de la 1^{ère} commission

M. le Maire - Y a-t-il des questions ?

Mme PINAULT - J'aurais souhaité avoir un bilan de l'accueil des jeunes enfants dans les différentes structures présentes à Pantin. Il y a eu une grande campagne de publicité pour que les familles confient leurs enfants à des assistantes maternelles, par exemple. Est-il possible d'avoir un bilan du nombre de demandes adressées à la Ville en crèches municipale et parentale et de celui des demandes satisfaites dans chaque structure ?

M. le Maire - Oui, nous devons être en capacité de vous le fournir.

Mme ULLOA - Ce ne sera pas par structure mais globalement sur la Ville parce qu'il n'y a qu'une connexion d'accès au mode d'accueil.

M. le Maire - La commission d'admission des modes d'accueil s'occupe de l'ensemble des crèches. Nous ne disposons pas de la statistique d'accueil par crèche. En revanche, nous pouvons vous communiquer tous les chiffres en notre possession par rapport au nombre des demandes.

Mme PINAULT.- Peut-on connaître dans le bilan, le nombre de places disponibles en crèche municipale et dans les autres structures ?

M. le Maire - Oui. Nous allons vous le faire parvenir.

Y a-t-il d'autres remarques ?

Mme AZOUG.- Sur le sujet de la petite enfance, une étude prospective a-t-elle été menée par rapport au nombre de logements construits, aux nouveaux arrivants qui sont généralement de jeunes couples ce qui génère une forte demande en modes de garde ? Ce serait à croiser avec l'existant qui sera transmis.

M. le Maire - Une étude a été menée il y a deux ou trois ans sur les écoles et la petite enfance. C'est ce qui nous a permis de programmer les deux écoles que nous avons adoptées aujourd'hui.

Mme AZOUG - *(hors micro)*

M. le Maire - Je ne m'en souviens plus.

Mme AZOUG - Pourrait-on avoir l'étude ?

M. le Maire - Je crois qu'elle allait jusqu'en 2020. Au-delà c'est compliqué. Nous vous transmettrons l'étude. Il y a 45 places pour les Quatre Chemins, nous pouvons nous en féliciter.

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 24 juin 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 07.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOUN, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. ZANTMAN
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

M. SEGAL-SAUREL, M. CLEREMBEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY

Secrétaire de séance : M. Grégory DARBADIE

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE L'ASSOCIATION IEPC INSTITUT D'EDUCATION ET DE PRATIQUES CITOYENNES ET LA VILLE DE PANTIN (Id webdelib : 1495)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique et plus particulièrement son article R.2324 ;

Vu le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatifs aux établissements d'accueil du jeune enfant ;

Vu le projet de convention avec l'Association IEPC Institut d'éducation et de pratiques citoyennes ;

Considérant le projet de l'association IEPC de proposer un mode d'accueil aux publics relevant des dispositifs d'insertion pour mener à bien leur parcours d'accompagnement professionnel ;

Considérant l'intérêt pour la Ville de Pantin de soutenir ce projet permettant de développer l'offre d'accueil, tout en favorisant l'insertion professionnelle et la mixité sociale ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme CASTILLOU

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention avec l'association IEPC Institut d'éducation et de pratiques citoyennes portant sur le versement d'une subvention annuelle en soutien à son activité sur les 4 chemins ;

APPROUVE la demande de subvention de l'association ;

AUTORISE M. le Maire à signer la convention et à verser la subvention d'un montant de 84.375€.

DÉPARTEMENT CADRE DE VIE ET DÉMOCRATIE LOCALE

N°2016.06.30.44 Charte territoriale de Gestion Urbaine et Sociale de proximité et Programme territorial d'actions d'Est Ensemble

M. MONOT - Suite à la signature des contrats de Ville dans le cadre de la loi du 21 février 2014 et au titre de ses compétences en matière de politique de la Ville, Est Ensemble doit élaborer une charte territoriale de gestion urbaine de proximité qui fixe un socle commun méthodologique et de gouvernance aux démarches de GUP à conduire dans l'ensemble des quartiers prioritaires. La mise en œuvre de conventions de Gestion Urbaine de Proximité (GUP) est obligatoire pour les quartiers concernés par la rénovation urbaine.

La Gestion Urbaine de Proximité (GUP) est une démarche partenariale qui vise à améliorer le cadre et les conditions de vie des habitants des quartiers, en agissant sur les problématiques quotidiennes : propreté, maintenance, entretien des immeubles et des espaces extérieurs, équipements, aménagement, stationnement, gestion locative et qualité de service, lien social, tranquillité publique, insertion par l'économie, etc... Les partenaires associés étroitement aux démarches de GUP sont les collectivités locales (Villes et intercommunalités), les organismes HLM, les représentants de l'État, les acteurs associatifs et les habitants.

La Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) insiste sur les actions relatives au renforcement du lien social et du vivre ensemble dans les quartiers, avec une attention particulière portée à la participation et à l'adhésion des habitants et acteurs associatifs pour les actions et projets engagés.

La charte territoriale de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité a trois principaux objectifs :

- Répondre à l'enjeu d'amélioration du cadre de vie dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville,
- Accompagner la réalisation des projets de renouvellement urbain du territoire pour favoriser leur mise en œuvre et la pérennisation des investissements réalisés,
- Mobiliser les bailleurs HLM aux côtés des Villes dans la définition, la mise en œuvre et le suivi des contreparties des bailleurs liées à l'abattement de la TFPB.

Pour les organismes HLM sur les quartiers politique de la Ville, l'abattement de 30% de l'imposition sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) permet de financer toute action qui concourt au renforcement de la qualité de service rendu aux locataires. Il s'agit bien d'un outil financier aux finalités cohérentes avec celles de la GUSP.

Dans le cadre de cette charte territoriale, Est Ensemble prend les engagements suivants :

- Assurer le pilotage et la coordination globale de démarche de GUSP,
- Organiser l'articulation des démarches de GUSP par QPV avec le volet habitat et cadre de vie du contrat de Ville,
- Mettre en œuvre le programme d'actions territorial d'Est Ensemble dans le cadre des instances de suivi de la démarche à l'échelle territoriale,
- Contribuer à la mise en œuvre des conventions GUSP par QPV et du programme territorial en mobilisant ses compétences traitement et valorisation des déchets, eau et assainissement, formation et insertion ...) et à fournir un appui technique à l'élaboration de ces conventions auprès des Villes en tant que de besoin,
- Participer aux comités techniques et de pilotage mis en œuvre par les villes par QPV,
- Assurer une coordination en tant que de besoin entre les villes pour l'élaboration des conventions sur les QPV intercommunaux.

En complément de la charte territoriale, Est Ensemble propose d'élaborer et de mettre en œuvre, en partenariat avec les villes, les bailleurs HLM et l'État, un programme territorial d'actions destiné à faciliter la mutualisation inter-bailleurs et intercommunale ainsi que les économies d'échelles sur des actions pouvant concerner plusieurs, voire l'ensemble des QPV.

A l'échelle de chacun des quartiers prioritaires, les principes définis dans cette charte doivent ensuite être déclinés, sous la responsabilité des villes, dans une convention de GUSP et un programme d'actions par quartier permettant le partage du diagnostic et des priorités d'interventions par les villes, Est Ensemble, les bailleurs HLM et les habitants.

La Ville de Pantin travaille à l'élaboration des conventions de gestion urbaine et sociale de proximité sur ses 3 quartiers prioritaires. Dans ce cadre, des cellules de veille ainsi que des balades urbaines se sont déjà déroulées, impliquant bailleurs, services de la ville et habitants.

Le projet de Charte territoriale de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité du territoire d'Est Ensemble ainsi que le programme territorial d'actions ont été approuvés par le Conseil de Territoire d'Est Ensemble, en date du 12 avril 2016.

Aussi, compte tenu de ces éléments,

il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER le projet de charte territoriale de gestion urbaine et sociale de proximité et le projet de programme territorial d'actions,

D'AUTORISER M. le Maire à signer la charte territoriale de gestion urbaine et sociale de proximité et le programme territorial d'actions.

Avis favorable de la 3^{ème} commission

M. le Maire - Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 24 juin 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 07.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. ZANTMAN
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

M. SEGAL-SAUREL, M. CLEREMBEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY

Secrétaire de séance : M. Grégory DARBADIE

OBJET : CHARTE TERRITORIALE DE GESTION URBAINE ET SOCIALE DE PROXIMITÉ ET PROGRAMME TERRITORIAL D' ACTIONS D' EST ENSEMBLE (Id webdelib : 1531)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5219-2 et L.5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux, et notamment la compétence des EPT de plein droit en matière de politique de la Ville et de développement urbain ;

Vu la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, confirmant l'obligation des collectivités engagées dans le nouveau programme national de renouvellement urbain d'établir des conventions de Gestion Urbaine de Proximité (GUP) ;

Vu l'article 62 de la loi de finances 2015 en date du 29 décembre 2014 prorogeant l'abattement de 30% de la TFPB pour le patrimoine des bailleurs HLM situé en QPV pour la durée des contrats de Ville (2015-2020) ;

Vu le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2015-02-10-16 du 10 février 2015 approuvant le projet de contrat de Ville ;

Vu la délibération du Conseil de territoire du 12 avril 2016 approuvant le projet de charte territoriale ;

Vu le courrier du Préfet de la Seine-Saint-Denis en date du 25 juin 2015 portant sur la mise en place des conventions d'utilisation sur la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) prescrivant la réalisation d'une charte de Gestion Urbaine de Proximité unique, élaborée à l'échelle du contrat de Ville puis déclinée dans chacun des quartiers ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. MONOT

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le projet de charte territoriale de gestion urbaine et sociale de proximité et le projet de programme territorial d'actions ;

AUTORISE M. le Maire à signer la charte territoriale de gestion urbaine et sociale de proximité et le programme territorial d'actions.

N°2016.06.30.45 Substitution au sein du SIGEIF de l'Établissement Public Territorial 12 "grand Orly Val-de-Bièvre Seine Amont" à la commune de Morangis et de la communauté d'agglomération "Communauté Paris-Saclay" à la commune d'Orsay

M. AMSTERDAMER - La recomposition de la carte intercommunale en Ile-de-France, intervenue au 1^{er} janvier de cette année, a notamment entraîné la création d'établissements publics territoriaux en petite couronne et l'évolution des EPCI à fiscalité propre en grande couronne résultant de transformations ou de fusions d'entités existantes.

Cette évolution va modifier la composition du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) en application du mécanisme légal de représentation-substitution.

En effet, jusqu'au 31 décembre 2015, la commune de Morangis était représentée au sein du Comité du SIGEIF par la communauté d'agglomération « Les Portes de l'Essonne » qui était dotée des compétences relatives à la distribution publique d'électricité et de gaz naturel.

Institué au 1^{er} janvier 2016, le nouvel établissement public territorial « Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont » intègre la commune de Morangis et, selon la loi, exerce les compétences qui étaient, au 31 décembre 2015, transférées par les communes aux anciennes communautés d'agglomération. Il représentera donc dorénavant au sein du SIGEIF la commune de Morangis.

La commune d'Orsay se trouve quant à elle intégrée au sein de la communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay », également instituée au 1^{er} janvier. Légalement, cet établissement dispose des compétences correspondant aux compétences fusionnées des établissements d'origine et notamment de la compétence relative à la distribution publique d'électricité que détenait l'ancienne communauté d'agglomération du Plateau de Saclay (CAPS). La commune d'Orsay sera donc représentée par la nouvelle communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay ».

Il est proposé au Conseil municipal :

DE PRENDRE ACTE de l'adhésion de l'établissement public territorial 12 «Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont » pour représenter la commune de Morangis au sein du Comité du SIGEIF au titre du mécanisme de représentation-substitution pour l'exercice des compétences relatives à la distribution publique d'électricité et de gaz naturel ;

DE PRENDRE ACTE de l'adhésion de la communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay » pour représenter la commune d'Orsay au sein du Comité du SIGEIF au titre du mécanisme de représentation-substitution pour l'exercice de la compétence relative à la distribution publique d'électricité.

La 1^{ère} commission a pris acte

M. le Maire - Y a-t-il des questions ?

Nous prenons acte.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 24 juin 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 07.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOUN, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. ZANTMAN
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
Mme RAGUENEAU-GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

M. SEGAL-SAUREL, M. CLEREMBEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY

Secrétaire de séance : M. Grégory DARBADIE

OBJET : SUBSTITUTION AU SEIN DU SIGEIF DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL 12 "GRAND ORLY VAL-DE-BIÈVRE SEINE AMONT" À LA COMMUNE DE MORANGIS ET DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION "COMMUNAUTÉ PARIS-SACLAY" À LA COMMUNE D'ORSAY (Id webdelib : 1487)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5216-7 et L.5219-5 ;

Considérant que la commune de Morangis était, au 31 décembre 21015, représentée au sein du SIGEIF par la communauté d'agglomération « Les Portes de l'Essonne » pour l'exercice des compétences relatives à la distribution publique d'électricité et de gaz naturel ;

Considérant que l'établissement public territorial 12 « Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont », dont relève désormais la commune de Morangis, dispose des compétences qui étaient, au 31 décembre 2015, transférées par les communes membres aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants ;

Considérant que, par délibération n° 16.202.16-27 du 16 février 2016, cet établissement public territorial a acté sa substitution au sein du SIGEIF à la commune de Morangis pour l'exercice des compétences relatives à la distribution publique d'électricité et de gaz naturel ;

Considérant que la commune d'Orsay se trouve intégrée au sein de la communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay » ;

Considérant que cet établissement dispose des compétences correspondant aux compétences fusionnées des établissements d'origine et notamment de la compétence relative à la distribution publique d'électricité que détenait l'ancienne communauté d'agglomération du Plateau de Saclay (CAPS) ;

Considérant que, par délibération n° 2016-81 du 3 février 2016, la communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay » a acté sa substitution au sein du SIGEIF à la commune d'Orsay pour l'exercice de la compétence relative à la distribution publique d'électricité ;

Considérant que cette modification dans la composition du SIGEIF donne lieu à une délibération du Comité syndical et des membres pour qu'il en soit pris acte ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. AMSTERDAMER

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

PREND ACTE de l'adhésion de l'établissement public territorial 12 «Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont » pour représenter la commune de Morangis au sein du comité du SIGEIF au titre du mécanisme de représentation substitution pour l'exercice des compétences relatives à la distribution publique d'électricité et de gaz naturel ;

PREND ACTE de l'adhésion de la communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay » pour représenter la commune de Orsay au sein du comité du SIGEIF au titre du mécanisme de représentation-substitution pour l'exercice de la compétence relative à la distribution publique d'électricité.

Direction des Espaces Publics

N°2016.06.30.46 Définition du zonage des terrasses / étalages sur les nouveaux espaces publics

M. MONOT - Trois zones de terrasses et étalages sont définies sur la Ville, conformément au plan joint, conduisant à l'application de redevances distinctes. Toutefois, de nouveaux espaces ont été créés et il convient de les intégrer dans les zones de terrasses et étalages.

Au sein de la ZAC du Port, les voies ci-dessous ont été dénommées au Conseil municipal du 1^{er} octobre 2015 :

- Place de la Pointe,
- Rue de l'Ancien Canal,
- Place Cécile Brunschvicg,
- Mail Hélène Brion,
- Place Jean-Baptiste Jongkind,
- Mail Raymonde Couthier,
- Place Simone Iff.

Il est proposé de les intégrer en zone 1.

Au sein de la Zac des Grands Moulins, la Place Jean-Baptiste Bellay a été dénommée au Conseil municipal du 20 mai 2015.

Il est proposé de l'intégrer en zone 1.

Au sein de la ZAC Centre Ville, la Place Olympe de Gouges et l'Allée des Ateliers font partie de l'espace public.

Il est proposé de les intégrer en zone 1.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER le zonage des terrasses et étalages, en zone 1, des voies suivantes :

- Place de la Pointe,
- Rue de l'Ancien Canal,
- Place Cécile Brunschvicg,
- Mail Hélène Brion,
- Place Jean-Baptiste Jongkind,
- Mail Raymonde Couthier,
- Place Simone Iff,
- Place Jean-Baptiste Bellay,
- Place Olympe de Gouges,
- Allée des Ateliers.

Avis favorable de la 3^{ème} commission

M. le Maire - Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 24 juin 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 07.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, Mme PINAULT, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. ZANTMAN
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

M. SEGAL-SAUREL, M. CLEREMBEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : M. Grégory DARBADIE

OBJET : DÉFINITION DU ZONAGE DES TERRASSES / ÉTALAGES SUR LES NOUVEAUX ESPACES PUBLICS (Id webdelib : 1481)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015 fixant les droits de voirie pour l'année 2016 ;

Considérant qu'il convient de définir les zones de terrasses et étalages sur les nouveaux espaces publics créés ;

Sur proposition de M. le Maire d'intégrer dans les zones de terrasses et étalages les nouveaux espaces publics créés conformément au plan ci-joint ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. MONOT

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le zonage des terrasses et étalages, en zone 1, des voies suivantes :

- Place de la Pointe,
- Rue de l'Ancien Canal,
- Place Cécile Brunschvicg,
- Mail Hélène Brion,
- Place Jean-Baptiste Jongkind,
- Mail Raymonde Couthier,
- Place Simone Iff,
- Place Jean-Baptiste Bellay,
- Place Olympe de Gouges,
- Allée des Ateliers.

N°2016.06.30.47 Demande de subvention relative à l'éclairage public au SIPPAREC

M. MONOT - La Ville de Pantin souhaite procéder à la rénovation de son parc d'éclairage public en passant tous les luminaires en LED.

220 luminaires vont être remplacés. Le reste des luminaires ne seront ni remplacés, ni relampés car ils sont déjà en lampes LED ou ne nécessitent pas de remplacement (au vu de leur faible puissance).

La Ville a également le projet de faire du relamping (changement de lampe) sur 1 264 points lumineux (sur 2 879 points lumineux existants), mais ce dispositif n'est pas éligible à la demande de subvention.

Les objectifs du projet LED sont les suivants :

- améliorer l'état et l'esthétique des luminaires,
- améliorer la qualité de lumière,
- réaliser des économies d'énergie,
- maîtriser la maintenance liée à l'entretien du parc,
- anticiper et minimiser les impacts de l'augmentation du coût de l'énergie.

La Ville a choisi une solution innovante de modernisation. La conséquence est une économie financière très importante et une contribution forte au développement durable. Les LED sont garanties 5 ans pour une durée de vie estimée de 16 ans.

La Ville de Pantin a le souhait de devenir la première Ville d'Ile-de-France à 100% LED fin 2016, et la deuxième de France.

Ces opérations sont éligibles aux Certificats d'Economie d'Energie (CEE) et consistent en la dépose de luminaires et la mise en place de luminaires neufs.

Le SIPPAREC peut subventionner 30 % du montant H.T. des travaux éligibles, en sont exclus les travaux de relamping (fourniture de lampe seule).

Le montant total des travaux subventionnables est estimé de 102 338,45 € H.T.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'AUTORISER M. le Maire à solliciter une subvention relative à l'éclairage public auprès du SIPPAREC,

D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Avis favorable de la 3^{ème} commission

M. le Maire - Y a-t-il des questions ?

M. LEBEAU - Je rappelle au Conseil municipal qu'il y a un an, en août, nous avons pris la décision de commander toutes les fournitures d'électricité d'origine renouvelable, hydraulique, grâce à un marché du SIPPAREC, me semble-t-il.

Mme AZOUG - J'ai une question sur la hauteur des lampadaires qui favorise certaines économies d'énergie. Certains ont été remplacés dans des rues mais sont toujours très hauts comparativement à d'autres. Ceux qui sont très hauts n'ont pas tendance à éclairer la voie publique et les trottoirs. Je ne sais pas quelles sont les intentions concernant ce sujet qui est rattaché à des enjeux écologiques et de développement durable.

M. le Maire - Quand nous remplaçons tous les lampadaires, nous les installons plus bas, comme ce fut le cas dans la rue Rouget de Lisle par exemple. Ce sera également le cas dans l'avenue Weber et la rue Lesieur qui sera prochainement en travaux.

Mme AZOUG - Il y a peut-être eu une erreur pour les lampadaires des Quatre Chemins. Je le signalerai.

M. le Maire - Quand nous opérons des changements, c'est sur l'ensemble de la rue.

Mme AZOUG - En l'occurrence, il s'agit d'un pâté de maisons.

M. le Maire - De quelle rue s'agit-il ? Cela nous intéresse. Il semble que c'est le central de Lapérouse.

Mme AZOUG - Et tout le pâté de maisons.

M. le Maire - Nous avons une problématique particulière rue Lapérouse où les lampadaires étaient vandalisés. Nous avons pris des mesures pour qu'ils soient plus difficilement accessibles.

Mme AZOUG - Le groupe de maisons que j'évoque se trouve du côté de Cartier Bresson.

M. le Maire - Transmettez nous l'information.

Y a-t-il d'autres questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 24 juin 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 07.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, M. CARVALHINHO, Mme PINAULT, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. ZANTMAN
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

M. SEGAL-SAUREL, M. CLEREMBEAU, Mme SALMON, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : M. Grégory DARBADIE

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION RELATIVE À L'ÉCLAIRAGE PUBLIC AU SIPPAREC (11)
webdelib : 1545)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'adhésion de la Ville de Pantin au SIPPAREC ;

Vu la délibération adoptée le 24 mars 2016 par le comité du syndicat du SIPPAREC relative au règlement des aides financières accordées par le syndicat dans le cadre des travaux en matière d'éclairage public réalisé sous la maîtrise d'ouvrage des communes et des EPCI ;

Considérant que la Ville de Pantin souhaite procéder à la rénovation de son parc d'éclairage public en passant tous les luminaires en LED ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. MONOT

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE M. le Maire à solliciter une subvention relative à l'éclairage public auprès du SIPPAREC ;

AUTORISE M. le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Direction de la Voirie et des Déplacements

N°2016.06.30.48 Dénomination du futur mail piétons situé dans la ZAC des grands Moulins

Mme GONZALES SUAREZ.- Dans le cadre des travaux d'aménagement de la ZAC des Grands Moulins, un mail piétons est créé entre l'avenue Edouard Vaillant et la place Jean-Baptiste Bellay.

Compte tenu de l'histoire de ce quartier, notamment la présence de la blanchisserie Elis depuis le début du XX^{ème} siècle et sa fameuse cheminée démolie début 2016, il est proposé de dénommer ce mail piétons : mail de la Blanchisserie.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'ADOPTER pour le futur mail piétons créé dans la ZAC des Grands Moulins la dénomination : mail de la Blanchisserie.

Avis favorable de la 2^{ème} commission

M. le Maire - Y a-t-il des questions ?

Il faut que nous parlions de notre patrimoine et de ce qu'il s'est passé dans ces lieux avant la transformation.

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 24 juin 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 07.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, M. CARVALHINHO, Mme PINAULT, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. ZANTMAN
Mme GHAZOUANI-ETTIIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

M. SEGAL-SAUREL, M. CLEREMBEAU, Mme SALMON, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : M. Grégory DARBADIE

N° DEL20160630_48

OBJET : DÉNOMINATION DU FUTUR MAIL PIÉTONS SITUÉ DANS LA ZAC DES GRANDS MOULINS
(Id webdelib : 1539)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la future création d'un mail piétons au sein de la ZAC des Grands Moulins ;

Considérant la présence de la blanchisserie Elis depuis le début du XX^{ème} siècle à cet endroit ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme GONZALEZ SUAREZ

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

ADOpte pour le futur mail piétons créé dans la ZAC des Grands Moulins la dénomination : mail de la Blanchisserie.

N°2016.06.30.49 Convention de mise à disposition et d'utilisation de terrain en vue de l'aménagement du Parc Diderot entre l'OGIF et la Ville de Pantin

M. MONOT - La Ville a pour projet de réhabiliter le Parc Diderot, mitoyen de la parcelle de l'OGIF. Il est aujourd'hui dégradé vieillissant et peu visible depuis l'espace public.

Les enjeux de cette opération sont :

- d'augmenter la visibilité et le rayonnement du parc à l'échelle du quartier et de la commune,
- de renforcer son rôle de poumon vert,
- d'adapter les équipements aux besoins de la population et de revaloriser l'image du parc.

L'objet de cette convention est de permettre et d'encadrer l'extension du parc sur une partie de la parcelle, propriété de l'OGIF. Le terrain reste propriété de l'OGIF qui en autorise l'ouverture et l'usage au public. La Ville sera autorisée à intervenir et prendra en charge la totalité des travaux relatifs au parc et l'entretien des espaces verts créés.

La clôture nord-est du parc sera maintenue à sa position actuelle afin de maintenir l'accès pompiers aux bâtiments. Le parc reste accessible depuis les bâtiments de l'OGIF et l'avenue Jean Jaurès : un portillon sera placé sur la clôture du parc et l'accès depuis l'avenue Jean Jaurès se fera par un portail ouvert pendant les horaires d'ouverture du parc.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER la convention de mise à disposition et d'utilisation de terrain en vue de l'aménagement du parc Diderot entre l'OGIF et la Ville de Pantin.

D'AUTORISER M. le Maire a signer cette convention.

Avis favorable de la 3^{ème} commission

M. le Maire - Y a-t-il des questions ?

Mme AZOUG - Ma question porte sur les abords concernant le devenir des sheds, des locaux, des espaces ? Il y a eu des initiatives artistiques et culturelles, des graphes. Il a été envisagé de maintenir les sheds, la question est de connaître les projets et ce qu'il y aura dedans.

M. le Maire - La nuit des Arts et des Mondes s'y est déroulée il y a environ trois semaines. Nous réfléchissons à un projet de salle d'exposition ou à un projet petite enfance.

M. MONOT - Comme nous nous y étions engagés, quatre sheds seront conservés. Pas d'inquiétude de ce point de vue. En termes d'usage, il a été décidé d'installer des équipements publics à l'intérieur du parc Diderot. Vous y trouverez demain une salle d'exposition couplée avec un espace d'accueil de petite enfance.

M. le Maire - D'autres questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 24 juin 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 07.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOUN, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. ZANTMAN
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
Mme RAGUENEAU-GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

M. SEGAL-SAUREL, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. CLEREMBEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY

Secrétaire de séance : M. Grégory DARBADIE

OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION ET D'UTILISATION DE TERRAIN EN VUE DE L'AMÉNAGEMENT DU PARC DIDEROT ENTRE L'OGIF ET LA VILLE DE PANTIN (16
webdelib : 1516)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet d'étendre le Parc Diderot sur le terrain de l'OGIF dans le cadre du concours de maîtrise d'oeuvre pour la requalification du Parc Diderot ;

Vu le projet de convention avec l'OGIF ;

Considérant que le terrain reste propriété de l'OGIF qui en autorise l'ouverture et l'usage au public durant les horaires d'ouverture du parc ;

Considérant que la Ville sera autorisée à intervenir et à prendre en charge la totalité des travaux relatifs au parc et à l'entretien des espaces verts créés ;

Considérant que la défense au feu des bâtiments sera maintenue ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. MONOT

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention de mise à disposition et d'utilisation de terrain en vue de l'aménagement du parc Diderot entre l'OGIF et la Ville de Pantin ;

AUTORISE M. le Maire à signer cette convention.

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

N°2016.06.30.50 Approbation de la démarche d'évaluation des politiques publiques

Mme BEN KHELIL - Chers collègues, lors des réajustements de l'organisation de l'administration municipale soumis pour avis au Comité technique le 16 février 2016, l'engagement de la Commune de Pantin dans une démarche d'évaluation des politiques publiques, a été proposé. Reposant sur un chargé de mission placé auprès du Directeur Général des Services, cette démarche s'inscrit dans une recherche permanente d'efficacité et de cohérence de l'action publique destinée à toujours mieux répondre à l'un des trois principes du service public, la mutabilité.

En permettant de mesurer l'utilité sociale et la performance des politiques publiques, l'évaluation vise en outre à identifier les pistes d'amélioration de la collectivité et à définir le cas échéant des orientations nouvelles. L'évaluation de l'action publique constitue un outil important pour progresser dans la pertinence du service rendu aux habitants et la conduite de l'action publique.

Il est proposé que les évaluations menées s'appuient sur les principes déontologiques énoncés dans la charte de l'évaluation promue par l'association dénommée Société française de l'évaluation, c'est-à-dire la pluralité, la distanciation, la compétence, le respect des personnes, la transparence, l'opportunité, la responsabilité. En conséquence, il vous est proposé d'autoriser M. le Maire à signer cette charte.

Avis favorable de la 1^{ère} commission

M. le Maire - Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 24 juin 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 07.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. ZANTMAN
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
Mme RAGUENEAU-GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

M. SEGAL-SAUREL, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. CLEREMBEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY

Secrétaire de séance : M. Grégory DARBADIE

OBJET : APPROBATION DE LA DÉMARCHE D'ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

webdelib : 1538)

(13)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article 24 de la Constitution du 4 octobre 1958, lequel inscrit l'évaluation des politiques publiques comme partie prenante de l'action publique ;

Vu l'article 15 de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 90-82 du 22 janvier 1990 relatif à l'évaluation des politiques publiques ;

Considérant que l'évaluation des politiques publiques se positionne comme un outil indispensable d'aide à la décision et un outil démocratique au service des citoyens ;

Considérant qu'elle contribue à l'amélioration de l'action publique au niveau stratégique et opérationnel ;

Considérant que cette évaluation doit répondre à un cadre déontologique établi ;

Considérant que la Société Française d'Évaluation dispose d'une charte dont les principes peuvent guider la démarche d'évaluation des politiques publiques à engager au niveau local, et lui servir de cadre déontologique ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme BEN KHELIL

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la démarche d'évaluation des politiques publiques dans le respect des principes énoncés par la charte de la société Française d'Évaluation ;

AUTORISE M. le Maire à signer la charte de la Société Française d'Évaluation.

Information

N°2016.06.30.51 Décisions du maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales

M. le Maire -Je vous remercie de prendre acte que je vous ai communiqué les décisions du maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités locales.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 24 juin 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 07.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOUN, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. ZANTMAN
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M. BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

M. SEGAL-SAUREL, M. CLEREMBEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY

Secrétaire de séance : M. Grégory DARBADIE

**OBJET : DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES** (Id webdelib : 1500)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°44 du Conseil municipal du 19 mai 2016, déléguant au Maire les matières énumérées du 1° au 26° du code précité;

Considérant que M. le Maire doit rendre compte au Conseil municipal de l'ensemble des décisions prises dans ce cadre ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

PREND ACTE des décisions suivantes :

Date Réception	Objet	TITULAIRE	Montant €	N°	Date de notification
19/04/16	Avenant n° 1 à l'emprunt n° 445717 du 13 mai 2014 auprès du Crédit Agricole d'Ile-de-France pour financer les investissements		3 000 000,00 €	63	26/04/16
22/04/16	Contrat de spectacle concernant la représentation "A TABLE", vendredi 17 juin 2016 à 10 h 30 à la Halte Jeux Courteline	De-Ci-De-là	710,00€ TTC	64	22/05/16
22/04/16	Contrat de spectacle concernant la représentation de la pièce « ECHOS -LOGIQUES» dimanche 5 juin 2016, à l'occasion de la fête de la Ville dans l'atrium de la Maison de la petite enfance	Le producteur En Actes et en Paroles	670,00€ TTC	65	26/05/16
26/04/16	Contrat de prestation présentation de la maquette de création de Big shoot le 11 mai 2016 au Mail Charles de Gaulle	Compagnie Une Peau Rouge	1250,00€ TTC	66	En cours
27/04/16	Contrat de cession du droit de représentation pour 4 représentations du spectacle « l'Excursion » du 11 mai au 14 mai 2016	Association Opus	6 329,16€ TTC	67	En cours
27/04/16	Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle "Fenêtre sur l'autre" les 13 et 14 mai 2016 dans le cadre du Festival Labus de 21h à 23h00.	Anne Lacombe.	8 400,00€ TTC	68	En cours
27/04/16	Contrat de cession du droit d'exploitation pour le spectacle "IMMORTELS" (L'envol) le vendredi 13 mai 2016.	Association ADHOK	6 500,00€ TTC	69	12/05/16
27/04/16	Convention d'aide à la diffusion de spectacle en Espace Public sans billetterie (spectacles d'arts de la rue ou présentés en espaces publics) pour le spectacle, Looking for Paradise, Les Trois Points de Suspension le 14/05 et 15/05/16.	ONDA	13 751,00€ TTC	70	En cours
29/04/16	Fourniture structure de jeux square 19 mars	Entreprise HUSSON	38 241,05€ TTC	71	11/04/16
29/04/16	Fourniture d'articles de menuiserie pour les services de la Ville années 2016 à 2019	Entreprise GEORGES VILATTE	249 600,00€ TTC	72	13/04/16
29/04/16	Signalétique des équipements communaux	Entreprise AUBRAC SIGNAL	234 000,00€ TTC	73	22/04/16
29/04/16	Fourniture d'arbustes	Entreprise PEPINIERES CHARENTAISES	18 117,77€ TTC	74	14/04/16
03/05/16	Contrat de spectacle concernant la représentation de la pièce "Berceau Bateau" mardi 28 juin 2016 au Multi accueil des Bergerons	Agence France Promotion	440,00€ TTC	75	13/05/16
03/05/16	Convention de mise a disposition du Ciné 104 à titre onéreux, le 20 mai 2016 de 18h à 22h30, pour Est Ensemble		/	76	En cours
09/05/16	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle pour le spectacle "IMMORTELS" (L'Envol et le nid), le 14 mai 2016	Association ADHOK	5 350,00€ TTC	77	En cours
09/05/16		Ville de Romainville	5 000,00€ TTC		En cours

09/05/16	Convention de partenariat pour l'organisation de la Biennale urbaine du spectacle 2016	La coopérative de rue et de cirque	/	78	En cours
13/05/16	Contrat de Cession de Droit de Représentation pour le spectacle Island(s) les 14 et 15 mai 2016 sur le Parvis du Théâtre du Fil de l'Eau et berge du Canal de l'Ourcq devant le théâtre du Fil de l'Eau.	l'Association "Les 3 Point de suspension"	12 660,00€ TTC	79	En cours
13/05/08	Contrat spectacle avec Le pli de la voix qui présentera sa pièce "Chansons à la volée" samedi 11 juin 2016 au Relais petite enfance	Association La Compagnie	750,00€ TTC	80	28/05/16
17/05/16	Convention d'occupation temporaire d'un logement de fonction mise à disposition d'un instituteur – Logement sis 2 rue Sadi Carnot * à titre gracieux	Mme Corinne DURO	/	81	En cours
17/05/16	Convention concernant une séance contée, ayant lieu au parc Diderot le 12 juillet 2016	Artistes et Compagnie	400,00€ TTC	82	En cours
17/05/16	Convention d'occupation précaire à titre gratuit du site FIRMECA, 62 rue Denis Papin à Pantin (K n°122) consentie par l'EPT Est Ensemble au profit de la Commune de Pantin"	Etablissement Public Territorial « Est Ensemble »	/	83	En cours
18/05/16	Convention concernant une balade contée, ayant lieu au parc du Sausset le 19 juillet 2016	Association - Muziconte Nature	300,00€ TTC	84	En cours
25/05/16	Contrat concernant le festival de Danse Hip Hop Tanz le jeudi 2 juin 2016 au Théâtre du Fil de l'Eau.	Association MOOVN Aktion	9 448,08 €	85	En cours
31/05/16	Convention concernant deux prestations de spectacles, ayant lieu à l'antenne Vaillant du centre social 4 chemins les 14 et 22 juin 2016	Compagnie Histoires de sons	540,00€ TTC	86	En cours
31/05/16	Contrat de Cession du droit d'exploitation d'un spectacle Pour la représentation MARATHON! le 17 et 18 juin 2016 au square Salvador Allende à Pantin et à la Salle Dynamo et Banlieues Bleues.	AMARILLO	11 500,00€ TTC	87	En cours
31/05/16	Convention de mise à disposition d'un bâtiment SIS 37 rue Hoche à Pantin. La Semip met à disposition de l'occupant à titre gracieux le bâtiment à compter du 10 mai 2016. La mise à disposition se terminera le 17 mai 2016.	LA SEMIP	/	88	En cours

M. le Maire - Il y a maintenant dans la salle du Conseil municipal, la devise républicaine « liberté égalité fraternité ». Cela fait suite à un courrier du Conseil des enfants pantinois que j'ai reçu. Ils ont souhaité que notre salle du Conseil municipal affiche l'un des symboles de la République. Ils ont voté entre eux et ont retenu le symbole « liberté égalité fraternité ». Nous l'avons mis en place. Leur lettre a été encadrée et accrochée en-dessous. Lundi après-midi, je viendrai saluer le Conseil des enfants pantinois qui se réunit pour remercier ses membres d'avoir eu cette excellente idée.


(Applaudissements)

Nous nous retrouvons au Conseil municipal fin septembre ou début octobre. En tout état de cause, je souhaite de bonnes vacances à ceux qui partent en vacances comme à ceux qui restent.

La séance est levée à 20h47.

Ont signé les membres présents.

Le Maire
Conseiller départemental de Seine Saint Denis



Bertrand KERN

